



DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

**Observatoire départemental
de la protection de l'enfance**

Rapport annuel

2024



Table des matières

1. L'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance.....	3
1.1 Schéma enfance famille	3
1.2 Contrat départemental prévention et protection de l'enfance.....	4
1.3 Formations en protection de l'enfance	5
1.4 Comité des jeunes	6
1.5 Etudes et recherches.....	6
1.6 Collecte de données en protection de l'enfance	9
2. Le contexte sociodémographique de l'Isère	10
3. La prévention en faveur des enfants et de leurs parents	19
3.1 Action sociale de polyvalence et chargés de prévention « MOIP »	19
3.2 Protection maternelle et infantile et soutien à la parentalité	20
3.3 Prévention spécialisée.....	26
3.4 Plan jeunesse départemental.....	27
3.5 Insertion professionnelle des jeunes	30
3.6 Lutte contre la prostitution des mineurs	30
4. Le dispositif de repérage, de traitement et d'évaluation des situations de danger	32
4.1 Nombre et origine des informations entrantes	32
4.2 Profil des enfants.....	35
4.3 Traitement et évaluation des informations	36
5. La population prise en charge en protection de l'enfance	40
5.1. Nombre de bénéficiaires	40
5.2. Dispositif d'accompagnement à domicile	49
5.3. Dispositif d'accueil.....	57
6. Les adoptions, pupilles et évolutions de statuts	70
6.1. Agréments d'adoption.....	70
6.2. Recueil et suivi des pupilles de l'Etat	70
6.3. Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés.....	71
7. La Protection judiciaire de la jeunesse	72
7.1 Nombre moyen de jeunes suivis en milieu ouvert.....	72
7.2 Investigation	73
7.3 Hébergement au pénal.....	73



7.4 Insertion	74
7.5 Intervention de la DTPJJ en lien avec le Conseil départemental.....	74
8. Education Nationale	75
8.1. Données générales	75
8.2. Eléments statistiques de protection de l'enfance.....	75



1. L'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance

Présentation

Selon l'article 226-3-1 du Code l'action sociale et des familles, dans chaque département, un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance placé auprès du Président du Conseil Départemental, doit être créé avec pour missions de :

- Recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département,
- Etablir des statistiques qui sont portées à connaissance de l'assemblée départementale, transmises aux représentants de l'Etat et de l'autorité judiciaire, et adressées à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance,
- Être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance,
- Suivre la mise en œuvre du schéma départemental,
- Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département,
- Réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance dans le département.

L'ODPE en Isère a été créé en 2011. Depuis 2017, il publie chaque année un rapport annuel regroupant et analysant les chiffres clés de la protection de l'enfance et leur évolution. Réalisé en partenariat avec les acteurs de la protection de l'enfance du département, ce rapport est disponible sur le site du département Isère.fr : <https://www.isere.fr/odpe>

1.1 Schéma enfance famille

Le Schéma enfance famille définit les grandes orientations du Département en matière de prévention et protection de l'enfance. Il se compose de cinq objectifs et 32 fiches actions.

Il est piloté par la Direction Education Jeunesse et Sport, en collaboration avec les autres directions du pôle famille du département (Direction des Solidarités et Direction de l'Autonomie), avec les directions territoriales et avec l'ensemble des partenaires intervenant en prévention et protection de l'enfance.

Entre 2020 à 2024, deux instances se sont réunies chaque semestre pour suivre l'avancée des objectifs et des actions du Schéma enfance famille : le comité de pilotage et la commission Schéma de l'ODPE. Celles-ci ont été des lieux d'échanges et de partages qui ont aussi permis de réajuster parfois certaines actions. Elles ont été alimentées grâce à des tableaux de suivi remplis régulièrement pour évaluer en continu l'atteinte des objectifs (indicateurs) et déroulé des actions.

Une lettre du Schéma a été publiée chaque année et envoyée à l'ensemble des partenaires intervenant en prévention et protection de l'enfance afin de les informer des avancées du Schéma.



En parallèle, les 13 territoires du Département ont été amenés à construire chacun une feuille de route territoriale du Schéma, définissant les actions sur lesquelles ils s'engageraient plus particulièrement et sur lesquelles un bilan a été réalisé chaque année.

En 2024, un bilan complet du Schéma sur la période 2020-2024 a été mené afin de faire un point d'étape et identifier les chantiers prioritaires sur lesquels mettre l'accent les prochaines années. Celui-ci a été conduit de manière participative en plusieurs étapes :

- Une analyse des outils de suivi existants consolidés tout au long de la période du Schéma,
- Des entretiens avec chaque pilote départemental d'action,
- Une réunion thématique avec les cadres ASE et PMI du Département en territoires et une intervention en réunion thématique avec les cadres de l'action sociale en territoires,
- Un bilan des feuilles de route territoriales du schéma via des entretiens avec les cadres des territoires du Département,
- Une mise en discussion pour étayages avec les partenaires :
 - o Rencontre avec l'ADECSI (Association des Directeurs d'Etablissements et Services Isérois),
 - o Commission Schéma élargie comprenant des représentants des territoires, des établissements concourant à la protection de l'enfance, des partenaires institutionnels (PJJ, CAF, ARS, Education Nationale), des magistrats et des représentants d'hôpitaux (Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, Centre Hospitalier Alpes Isère).

Ces entretiens ont donné lieu à la production d'un bilan global comprenant les réalisations 2020-2024 par objectif et par action, ainsi que les chantiers prioritaires sur lesquels s'investir prioritairement les prochaines années. Ce bilan a été partagé lors de la plénière de l'ODPE 2024.

Un bilan par territoire a également été réalisé qui a permis de rendre visible les actions locales tout en venant incrémenter le bilan global.

Globalement sur les 32 actions du Schéma, ce bilan pluri annuel a permis de constater que 13 actions sont clôturées, 18 sont en cours de déploiement et une seule reste à engager

Le Département envisageant de réaliser un Schéma unique des solidarités, le Schéma enfance famille 2020-2024 a été prolongé jusqu'à 2027. Les réunions de bilans ont également été l'occasion de travailler sur les modalités de prolongation du Schéma dans les prochaines années ; certaines actions ont été clôturées et ne seront plus suivies dans le cadre du Schéma, d'autres ont été modifiées et d'autres enfin ajoutées.

1.2 Contrat départemental prévention et protection de l'enfance

En 2022, le Département de l'Isère a contractualisé avec l'Etat sur un Contrat départemental prévention et protection de l'enfance déclinant les objectifs de la Stratégie nationale prévention et protection de l'enfance en Isère. Ce contrat a été prolongé en 2023 puis en 2024.

Il a permis de développer, en synergie avec les objectifs du Schéma enfance famille :

- Des actions de formation concernant la lactation, la parentalité et le développement des compétences psychosociales, le dépistage des violences conjugales, le repérage et signalement des violences sexuelles dans les établissements d'accueil,
- Des actions de prévention telles que l'élaboration d'un guide des interventions des



professionnels de PMI, la création de TISF en prévention

Il a également permis de créer, en cofinancement avec l'Agence Régionale de Santé, une structure d'accueil pour les enfants porteurs de handicap pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et une équipe mobile destinée à soutenir les assistants familiaux accueillant des enfants porteurs de handicap.

Ce contrat a également été l'occasion de renforcer des actions visant à accompagner les jeunes vers l'autonomie, à créer des référentiels d'accueil en lieux de vie, à permettre la participation des jeunes en renforçant le comité de jeunes...etc.

1.3 Formations en protection de l'enfance

L'équipe de formateurs internes

Depuis 2012, le Département dispose d'une équipe de formateurs internes spécialisés en protection de l'enfance. Cette équipe est constitué de cadres et de professionnels de terrain issus des services de l'ASE, de l'action sociale, de la PMI ainsi que de la DEJS. Les formations proposées sont principalement les formations à l'évaluation des situations familiales en protection de l'enfance à partir des référentiels ESOPPE (du CREAI ARA) et de la Haute Autorité de Santé. Des formations complémentaires sont proposées sur le cadre juridique de la protection de l'enfance, le secret professionnel et le partage d'information à caractère secret, le recueil d'information préoccupantes et les écrits professionnels d'évaluation.

L'équipe de formateurs se renouvelle régulièrement et compte, fin 2024, 18 personnes.

La formation interne socle en protection de l'enfance

Les actions de formation socle au Département de l'Isère sont en cohérence avec le cadre légal et comprennent les modules suivants :

1°) Évolution et mise en perspective de la politique de protection de l'enfance

- Module A formation au référentiel CREAI/ESOPPE
- Le droit de l'ASE – formation catalogue interne

2°) Connaissance du dispositif de protection de l'enfance

- Module A formation au référentiel CREAI/ESOPPE
- Formation sur les statuts de l'enfant (CESSEC)

3°) Connaissance de l'enfant et évaluation des situations familiales

- Module C formation au référentiel CREAI/ESOPPE
- Besoins fondamentaux de l'enfant - formation catalogue interne
- Observation du nourrisson et Entretien avec l'enfant - formation catalogue interne
- Ecrits professionnels en PE - formation catalogue interne

4°) Positionnement professionnel et secret

- Module B formation au référentiel CREAI/ESOPPE



Activité formation interne 2024

18

Formateurs



- ★ 8 cadres
- ★ 9 Travailleurs sociaux et médico-sociaux
- ★ 2 SMS
- ★ 1 psychologue

19

Actions de formation interne



- ★ 66 jours de formation
- ★ 285 stagiaires

7

Actions internes de sensibilisation ou de formation



- ★ 12 jours de formation
- ★ 240 stagiaires

12

Actions partenariales de sensibilisation ou de formation



- ★ 13,5 jours de formation
- ★ 281 stagiaires

806

Personnes formées



1.4 Comité des jeunes

Créé en 2020, le comité des jeunes se réunit régulièrement, accompagné par l'association les Francas. Il est constitué, fin 2024, de 16 jeunes de 8 à 27 ans qui sont ou ont été accueillis dans des établissements de protection de l'enfance

La citoyenneté et la participation à la vie locale ont été les deux fils rouges du comité durant 2024. Ainsi les jeunes ont été reçus au Sénat. Ils ont apporté leur témoignage au comité stratégique jeunesse du Département. Certains ont été bénévoles à la journée « Isère terre des jeux » organisée par le Département dans le cadre de l'ouverture des jeux Olympiques et certains jeunes ont participé au festival international des droits des enfants citoyens organisé par la fédération nationale Les Francas.

Comme chaque année, les jeunes ont rencontré le Président du Département de l'Isère pour échanger et présenter les faits marquants de l'année et perspectives.

Enfin en 2024, les jeunes ont réalisé une évaluation du fonctionnement du comité afin de l'améliorer.

1.5 Etudes et recherches

L'ODPE appuie et participe à des recherches et études.

Etude « (Re)donner et faire confiance à la jeunesse » menée par la Fabrique Spinoza

En 2024, le Département a participé au financement d'une étude menée par la Fabrique Spinoza visant à (Re)donner et faire confiance à la jeunesse dans notre société.

Pour la Fabrique Spinoza, à l'heure où les jeunes sont confrontés à des défis immenses et à des préjugés persistants, il est essentiel de comprendre cette jeunesse plurielle, ses inquiétudes et ses aspirations, afin de reconnaître son potentiel et lui accorder la confiance qu'elle mérite dans un monde en ébullition. C'est dans cette perspective que l'étude scientifique dépeint et analyse la réalité



complexe et nuancée de la jeunesse et ses bouleversements. Elle invite à repenser l'école comme aide à la construction de soi ; à refonder l'orientation pour que celle-ci ne soit pas un processus anxiogène mais au contraire une exploration enthousiasmante ; à réinventer le rapport au travail pour répondre à la quête de sens, d'utilité, de responsabilité et d'horizontalité à laquelle aspirent les jeunes. En s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse (recherche documentaire et scientifique, interviews d'experts et spécialistes des neurosciences, entretiens qualitatifs), l'étude fait de très nombreuses propositions concrètes pour faire des jeunes des moteurs de la transformation de la société.

Cette étude se divise en 4 grandes parties :

1. Réalités et imaginaires autour des jeunesse
2. De la confiance à la construction de soi
3. La connaissance de soi et les expérimentations pour orienter les jeunes dans le temps long
4. Les jeunes : moteurs de la transformation du travail et de la société

Disponible sur le site de La Fabrique Spinoza, cette recherche a été présentée lors de la plénière de l'ODPE en décembre 2024. Elle a été l'occasion de partager une nouvelle manière d'appréhender et accompagner la jeunesse dans un monde en transformation.

Enquête participative sur « la vie en foyers » de protection de l'enfance menée par la Chaire Publics des politiques sociales de la Fondation Université Grenoble Alpes (UGA)

Le rapport de recherche *Expériences du foyer. Une enquête participative sur les hébergements collectifs de la protection de l'enfance*, a été présenté en décembre 2024, à l'occasion d'un évènement de restitution coorganisé par le Département de l'Isère et la Fondation Université Grenoble Alpes, ainsi qu'à la plénière de l'ODPE en décembre 2024.

Ce rapport marque l'aboutissement d'une démarche de recherche sociologique participative qui s'est déroulée entre novembre 2022 et mai 2024 sous la responsabilité de la Chaire PUBLICS des politiques sociales du laboratoire de sciences sociales Pacte (Université Grenoble Alpes, CNRS, Sciences Po Grenoble-UGA). Cette enquête a été réalisée par un collectif de co-enquêteurs rassemblant des jeunes actuellement placés au sein de foyers de la protection de l'enfance, des personnes anciennement placées, des professionnels du travail social et des chercheurs universitaires. Dès la constitution du collectif en novembre 2022, s'est engagé un travail de réflexion collectif visant à définir les questions de recherche et à choisir les outils méthodologiques adaptés pour y répondre.

Les discussions collectives au sein du groupe de co-enquêteurs ont d'abord permis de préciser la problématique autour de l'idée d'un « cycle du foyer » – un avant, un pendant et un après. Ce cadre a conduit à interroger les ruptures (familiales, géographiques, amicales) qui jalonnent les parcours en protection de l'enfance. Pour compléter ces réflexions, une série d'entretiens semi-directifs a été menée auprès de onze jeunes âgés de 12 à 21 ans, vivant dans des contextes variés (urbain/rural, foyers d'urgence ou structures pérennes, filles et garçons). Les entretiens, conduits par des binômes de co-enquêteurs, ont permis de recueillir une diversité d'expériences et de points de vue. Le contenu du rapport final de recherche repose sur l'analyse d'un matériau constitué des retranscriptions des entretiens réalisés, ainsi que des comptes rendus de réunions internes de l'équipe de co-enquêteurs. Le processus d'écriture du rapport a été tramé de différentes relectures collectives, permettant de corriger, compléter ou nuancer les analyses. L'ensemble du processus a ainsi été soucieux de maintenir une dynamique de réflexivité partagée entre jeunes, professionnels et chercheurs, tout au long de la démarche d'enquête.



Les co-enquêteurs ayant participé à la rédaction de ce rapport se sont accordé sur le fait que celui-ci ne devait pas donner l'illusion d'un discours unanime sur l'expérience de la vie en foyer, mais qu'il devait au contraire rendre compte de la pluralité des points de vue et de vécus, parfois convergents mais aussi, dans certains cas, contradictoires. Aussi, ce rapport ne propose ni vérité unique sur la vie en foyer, ni proposition normative censée orienter l'action au sein de ces structures. Le rapport *Expériences du foyer* propose en revanche une analyse fine et participative de l'hébergement collectif dans le champ de la protection de l'enfance. Quatre axes principaux s'en dégagent, qui relèvent autant de l'expérience des jeunes que des logiques institutionnelles.

Premièrement, l'étude met en lumière la complexité d'« habiter » le foyer. Les jeunes interrogés expriment un rapport ambivalent à ces lieux : certains y trouvent un espace de sécurité et de socialisation, d'autres les perçoivent comme des environnements contraignants, marqués par la promiscuité et l'instabilité. La question du « chez-soi » apparaît centrale : il ne s'agit pas seulement d'un espace matériel, mais d'un lieu où l'on peut éprouver de l'intimité, préserver ses affaires, et parfois se construire une identité. La chambre, en particulier, cristallise ces enjeux comme espace de refuge au sein d'une collectivité imposée.

Deuxièmement, la recherche interroge la participation des jeunes dans l'institution. Les dispositifs formels (conseils, instances de parole), sont généralement peu mentionnés par les personnes interrogées, et se révèlent souvent insuffisants. Ce que les jeunes revendentiquent, c'est une prise en compte effective de leurs besoins quotidiens et de leurs projets. Être écouté dans le choix d'une chambre, dans l'organisation du temps, ou dans l'élaboration d'un avenir professionnel, apparaît plus significatif que la participation à des instances institutionnelles. La reconnaissance et la considération émergent ainsi comme conditions essentielles d'un accompagnement respectueux.

Le troisième axe porte sur la relation entre jeunes et éducateurs. Elle ne se réduit pas à l'application d'un règlement : elle engage une dimension affective et sensible. Les jeunes attendent des professionnels qu'ils fassent preuve de cohérence, de disponibilité et de souplesse, notamment en modulant les règles pour s'adapter aux situations singulières. La relation éducative apparaît ainsi comme un espace de régulation normative, mais aussi de subjectivation, où peuvent s'expérimenter la confiance et l'autonomie.

Enfin, le rapport insiste sur l'importance des parcours résidentiels. Les trajectoires en protection de l'enfance sont marquées par des discontinuités : arrivées souvent imprévues et mal préparées, mobilités fréquentes d'un foyer à un autre, sorties imposées à la majorité. Ces ruptures institutionnelles fragilisent la continuité éducative et produisent un sentiment d'instabilité. Pourtant, elles s'accompagnent parfois d'attachements durables à des lieux, à des pairs ou à des éducateurs, qui deviennent des repères. L'enquête souligne ainsi que penser l'hébergement collectif revient aussi à penser la temporalité du placement et les effets cumulatifs de ces mobilités.

Ces constats invitent à plusieurs ouvertures. D'abord, le rapport montre l'intérêt d'une démarche participative : en impliquant jeunes, anciens placés, professionnels et chercheurs, il devient possible de produire des savoirs réflexifs et d'ouvrir des pistes de transformation des pratiques. Ensuite, il s'agit de reconnaître la pluralité des expériences, en valorisant les désaccords et les divergences comme ressources pour la réflexion collective.

En définitive, le rapport propose de considérer les foyers non seulement comme des dispositifs d'intervention sociale, mais comme des espaces de vie traversés par des tensions, des solidarités et des attachements. Les enseignements tirés incitent à déplacer le regard institutionnel vers une approche centrée sur l'expérience vécue des jeunes et sur la construction partagée de réponses



éducatives. Loin de clore le débat, il ouvre un espace de réflexion et de dialogue. Aussi, le rapport se conclut sur une invitation ouverte – aux lecteurs du rapport, quels que soient leurs statuts – « à prolonger et élargir la démarche et les réflexions [...] engagées au cours de cette enquête »

1.6 Collecte de données en protection de l'enfance

Conformément aux textes législatifs, le Département de l'Isère recueille et envoie chaque année des données sur l'aide sociale à l'enfance à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et à l'Observatoire nationale protection de l'enfance (ONPE), à des fins d'analyse, pilotage et connaissances des bénéficiaires.

Enquête annuelle sur l'aide sociale des départements

Cette enquête, pilotée par la DREES, permet de recueillir une fois par an, auprès des collectivités territoriales en charge de l'aide sociale à l'enfance, des informations agrégées sur les prestations ou mesures d'ASE, les caractéristiques de leurs bénéficiaires (sexe, âge), ainsi que les dépenses afférentes.

Enquête quadriennale sur les établissements et services de la protection de l'enfance

Cette enquête, pilotée par la DREES, permet de collecter, auprès de l'ensemble des établissements et services de la protection de l'enfance, des informations sur l'activité de ces structures, ainsi que des données individuelles sur les professionnels qui y interviennent et sur les enfants, adolescents et jeunes adultes qui y sont accueillis ou en sont sortis.

Dispositif OLINPE (Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance)

Afin d'améliorer la connaissance des bénéficiaires d'une prestation administrative ou d'une mesure judiciaire d'aide sociale à l'enfance et de leur parcours, la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 a créé un dispositif d'information national, dénommé OLINPE, à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques. Ce dispositif doit permettre de disposer d'informations, relatives aux parcours des enfants protégés. En complément des données agrégées nationales existantes sur le sujet, il a pour objectif d'étudier plus finement les caractéristiques des bénéficiaires, de disposer d'informations sur le danger ou risque de danger à l'origine de la mesure ou prestation, sur les durées de prise en charge ou encore sur le cadre de vie des enfants protégés.

Depuis sa mise en œuvre en 2012 et jusqu'en décembre 2022, ONPE recueillait chaque année des données auprès des collectivités. Depuis le 1er janvier 2023, la DREES est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre de la collecte des données et de leur traitement.

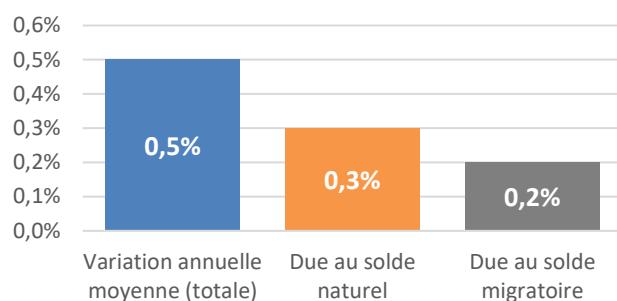
Dans ce cadre, la DREES a mis en place des groupes de travail avec les départements pour redéfinir le périmètre des données OLINPE, travailler sur les modalités de recueil, proposer des modalités d'analyse... Le Département de l'Isère a participé activement à la plupart des réunions organisées pour la refonte du dispositif OLINPE.

2. Le contexte sociodémographique de l'Isère

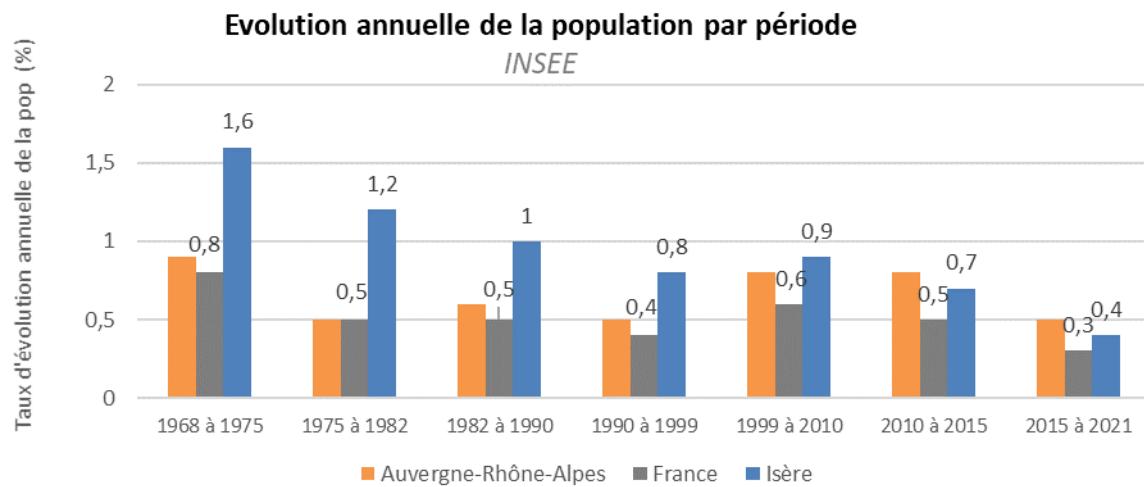
Un ralentissement de la dynamique démographique Iséroise

Selon le dernier recensement de la population en date de 2022, l'Isère compte 1 291 380 habitants, soit 38 500 habitants de plus en 6 ans (+3,1%). La croissance démographique (+ 0,5 % par an entre 2016 et 2022) est portée à la fois par le solde naturel (excédent des naissances sur les décès ; + 0,3 %) et le solde migratoire (différence entre l'arrivée de nouveaux habitants et les départs ; + 0,2 %).

Dynamique démographique en Isère
(Insee RP 2016 - 2022)



Le rythme d'évolution de la population iséroise est historiquement plus élevé que celui observé au niveau national. Il a d'abord été porté par le développement de Grenoble et de son agglomération dans les années 1960-1980, puis par l'essor des territoires périurbains entre 1980 et 2010. Depuis 25 ans, ce rythme suit désormais celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), passant de + 0,9 % par an entre 1999 et 2010 à + 0,4 % sur la période récente. Aujourd'hui, la croissance, désormais faible, repose surtout sur le dynamisme démographique des communes du Nord-Isère. Depuis 1968, l'effectif de la population iséroise a augmenté de +67 % contre +41 % en AURA et +32 % en France.



Un département plutôt jeune et familial

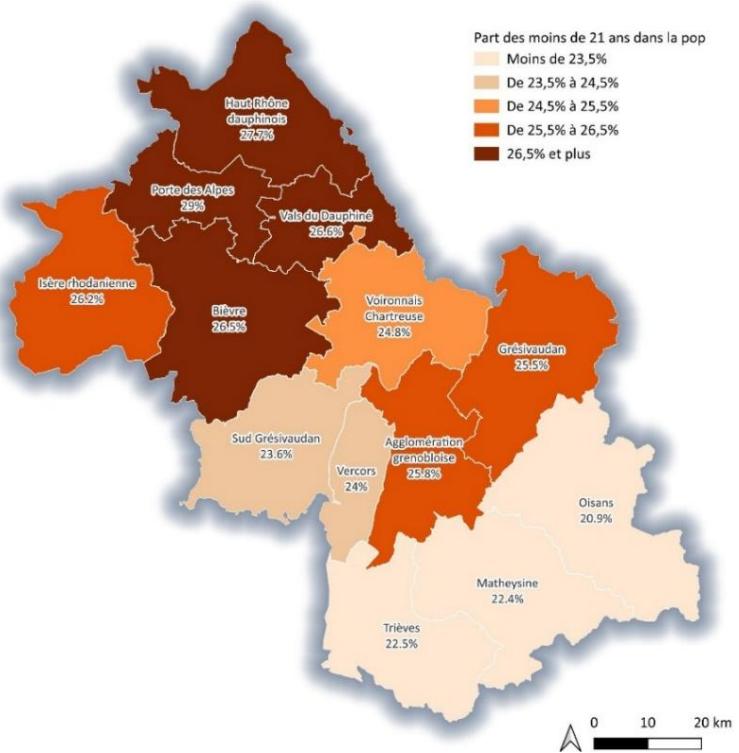
Le département est caractérisé par une population relativement jeune : les moins de 21 ans représentent 26,1% de la population (337 037 jeunes) contre 25% en région Auvergne Rhône Alpes et 24,5% en France métropolitaine.

Territoires Départementaux	Nombre de jeunes de moins de 21 ans	Part des moins de 21 ans dans la pop.
Agglomération grenobloise	115 756	25,8 %
Bièvre	21 012	26,5%
Grésivaudan	26 329	25,5%
Haut-Rhône dauphinois	30 118	27,7%
Isère rhodanienne	37 923	26,2%
Matheysine	4 263	22,4%
Oisans	2 125	20,9%
Porte des Alpes	39 694	29,0%
Sud-Grésivaudan	10 628	23,6%
Trièves	2 327	22,5%
Voironnais Chartreuse	26 858	24,8%
Vals du Dauphiné	17 126	26,6%
Vercors	2 878	24,0%
ISERE	337 037	26,1%

Sources : Insee – RP 2022

En raison du « débordement résidentiel » lié à l'augmentation du coût de l'immobilier Lyonnais, le Nord-Isère attire de nombreux jeunes ménages en âge de faire des enfants. Ainsi, en plus d'une croissance démographique dynamique, c'est au nord du Département que l'on retrouve la proportion de jeunes la plus importante de l'Isère. Le territoire de Porte des Alpes est celui qui en concentre la part la plus élevée, avec 25,5% de mineurs et 29% de la population âgée de moins de 21 ans.

Le grand pôle universitaire présent dans l'agglomération grenobloise engendre un afflux de jeunes majeurs vers ce territoire : alors que les 18-20 ans représentent 3,9% de la population en moyenne en Isère, ils en représentent 5,8% sur l'agglomération. Inversement, c'est un des territoires départementaux avec le plus faible taux de

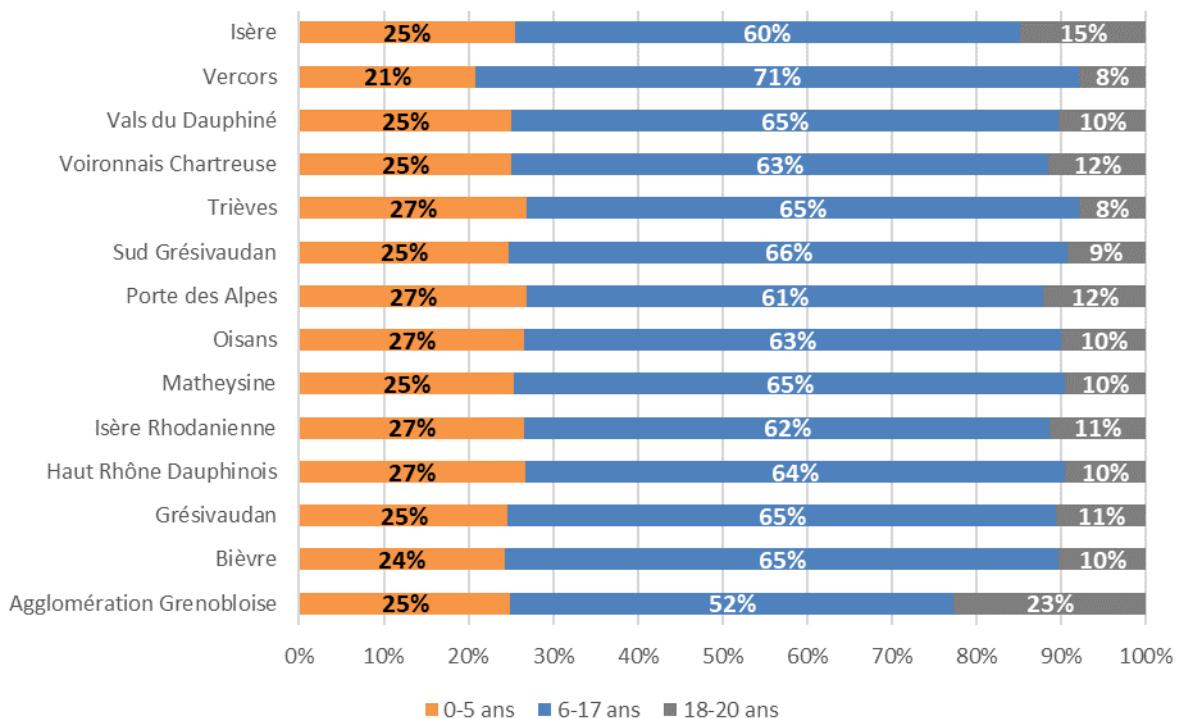


mineurs dans sa population (19,9% contre 22,2% en Isère). Au total, ce sont tout de même 115 760 jeunes de moins de 21 ans qui vivent sur l'agglomération grenobloise, soit 34,3% des jeunes de l'ensemble du département.

Les territoires montagneux au sud du département abritent quant à eux une population plus âgée.

Décomposition par tranches d'âges des moins de 21 ans

Source : INSEE RP 2022



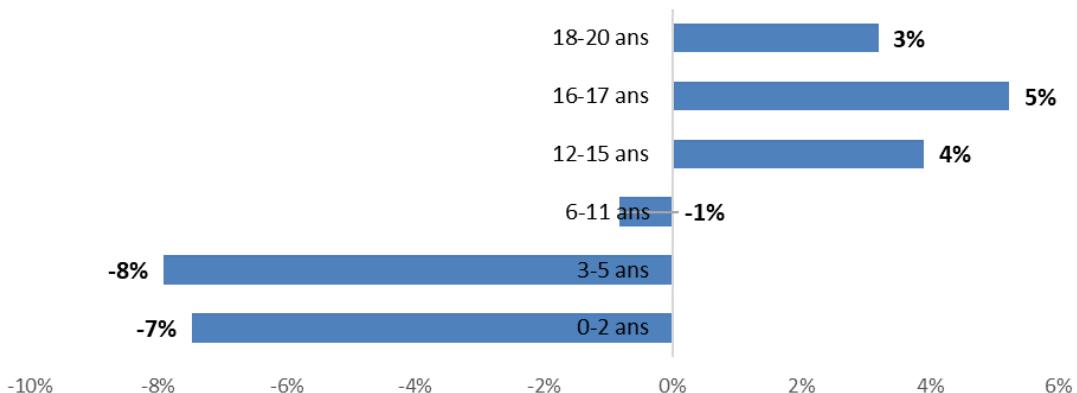
Une diminution du nombre de jeunes liée à la chute des naissances

Sur les 6 dernières années, la population des moins de 21 ans a eu tendance à diminuer, contrairement à l'ensemble de la population (-0,6% contre +3,1%). On constate cependant des disparités selon les classes d'âges :

- Les effectifs d'enfants de moins de 6 ans diminuent (-7 164 enfants de moins de 6 ans soit -7,7%) ; du fait notamment de la baisse du nombre de naissances.
- Les effectifs des 6-17 ans augmentent (+1,7%)
- Les effectifs des 18-20 ans augmentent également (+3,2%)

Evolution du nombre de jeunes par tranche d'âge en Isère

INSEE RP 2016 et 2022

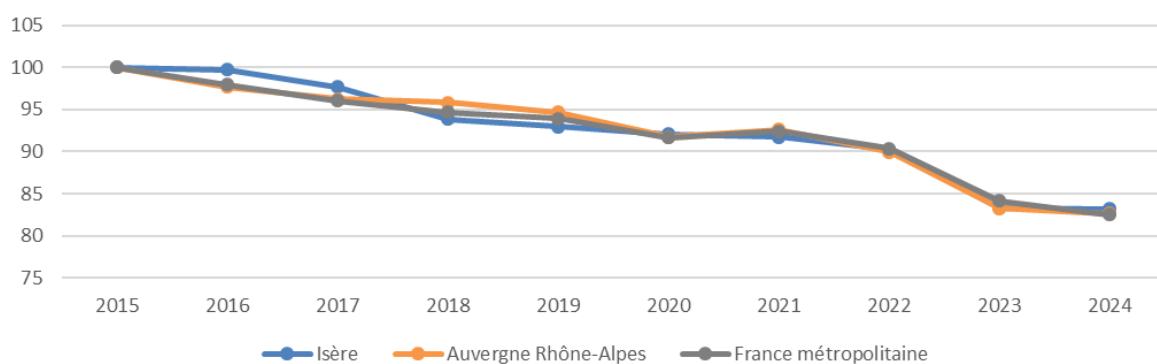


En 10 ans, entre 2015 et 2024, le nombre de naissance en France métropolitaine est passé de 743 000 à 626 000, soit près de 133 000 naissances en moins (- 17 %). Sur la même période, en Isère, ce nombre est passé de 15 000 à 12 500 (- 2 500 ; soit – 17 %). Cette chute du nombre de naissance n'épargne aucun territoire isérois et a un impact fort sur la diminution du nombre de jeunes.

Le taux de natalité (rapport entre le nombre de naissance et la population du territoire, exprimé en %) varie fortement selon les territoires isérois.

Territoire	Taux de natalité (en %)
Matheysine	5,6
Oisans	7,5
Vercors	7,5
Sud-Grésivaudan	7,7
Trièves	8,2
Grésivaudan	8,4
Voironnais Chartreuse	8,5
Vals du Dauphiné	8,5
Bièvre	8,6
Haut-Rhône dauphinois	9,5
Isère	9,6
Agglomération grenobloise	10,4
Isère rhodanienne	10,7
Porte des Alpes	10,7

Evolution du nombre de naissances entre 2015 et 2024 en Isère, Auvergne Rhône-Alpes et France métropolitaine
base 100 en 2015



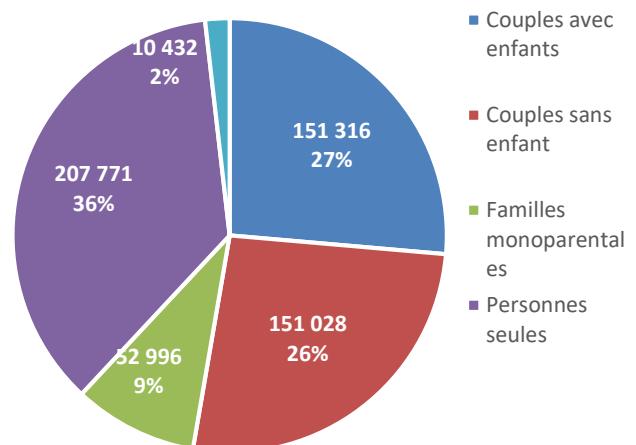
Une augmentation de la part des personnes isolées et des familles monoparentales

La répartition territoriale des différents types de ménages influe sur les dynamiques démographiques. Sur les 573 550 ménages isérois, 204 310 sont des familles avec enfants (couples ou mono parents) soit 35,6% des ménages de l'Isère. A l'image des tendances nationales, le nombre de ménages dans le département augmente plus rapidement que la population (+6,6% en 6 ans contre +3,1%). Ce phénomène est lié aux décohabitations mais aussi au vieillissement de la population.

Ainsi, les ménages isolés (personnes seules) représentent la catégorie de ménage avec la plus forte croissance (+14,7%). De la même manière, les familles monoparentales (53 000 en Isère) ont augmenté de +11,5% sur la même période (5 460 familles supplémentaires). Les couples avec enfants ont quant à eux diminué de -2% (autour de 151 300 familles).

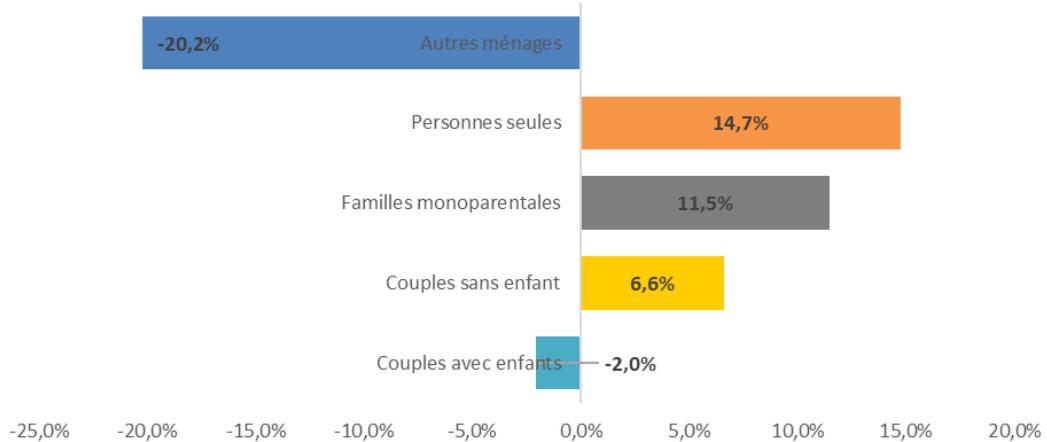
Répartition des ménages Isérois

Source : INSEE RP 2022



Evolution du nombre de ménages selon le profil

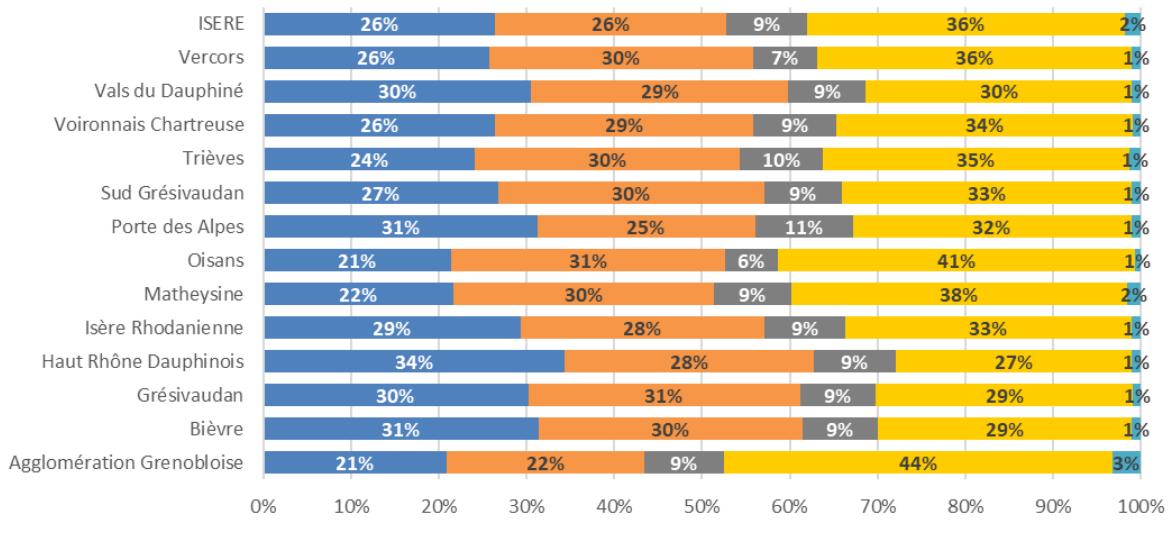
Source : INSEE RP 2022



Les couples avec enfants sont proportionnellement plus représentés dans les territoires du nord du département et dans le Grésivaudan. L'agglomération grenobloise et les territoires de montagne ont des profils moins familiaux. C'est au sein du territoire de Porte des alpes que le taux de familles monoparentales est le plus haut (11,1%).

Composition familiale des ménages

Source : INSEE RP 2022



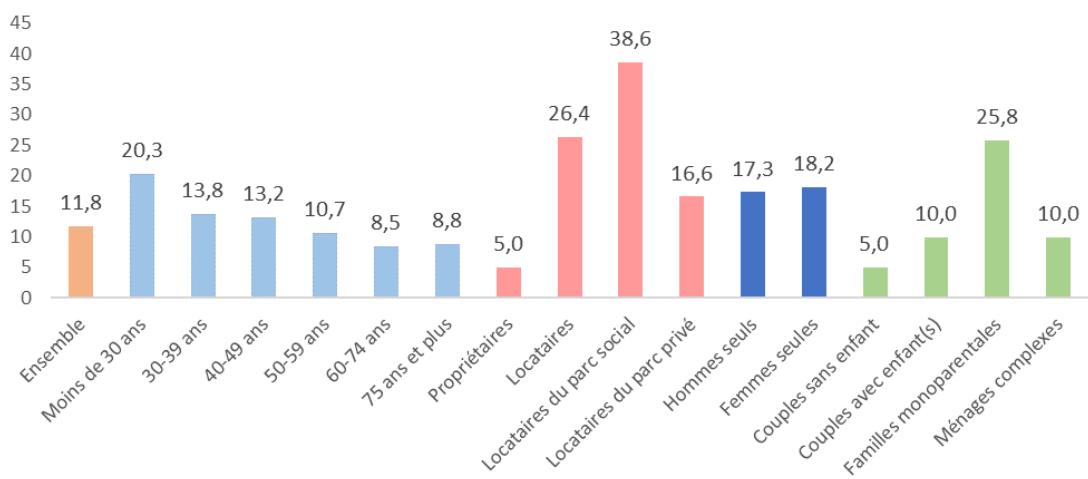
Les familles monoparentales et les enfants sont particulièrement touchés par la pauvreté

La monoparentalité est un facteur de risque important de pauvreté. Si la pauvreté en Isère concerne 11,8% de la population¹, elle touche 25,8% des familles monoparentales.

Fin 2024, ce sont 72 200 enfants qui vivent dans un foyer à bas revenus en Isère, soit 1 mineur sur 4.

Taux de pauvreté en Isère selon les caractéristiques des ménages

Source : INSEE FILOSOFI 2021

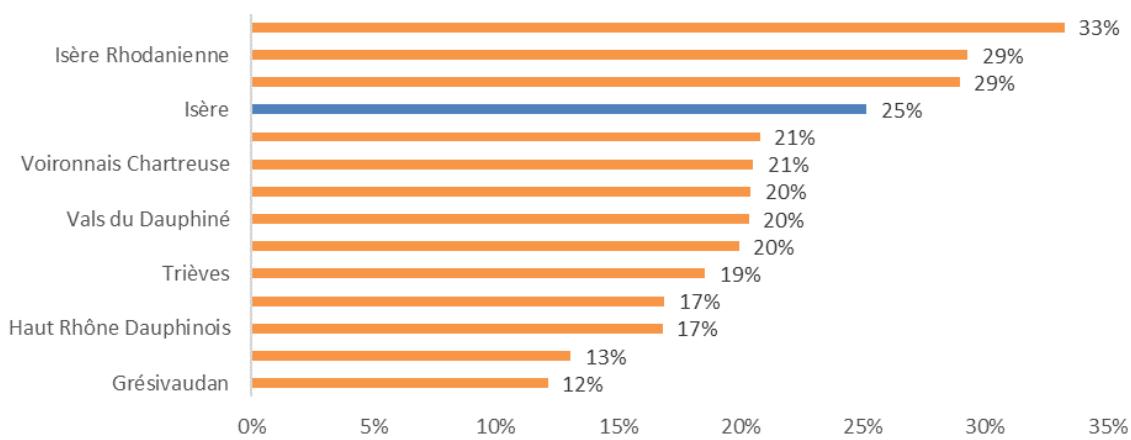


Parmi eux, 18 000 (25 %) sont âgés de moins de 6 ans.

La pauvreté infantile se concentre dans les pôles urbains comme l'agglomération grenobloise, l'Isère Rhodanienne et Porte des Alpes ; mais certains territoires ruraux comme la Matheysine sont également touchés.

Part d'enfants vivant sous le seuil de bas revenu CAF

(CAF 2024, Insee RP 2022)



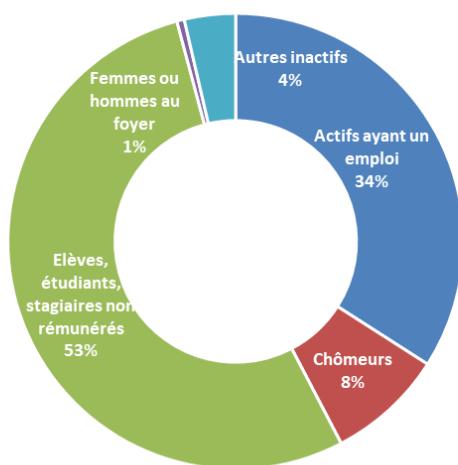
¹ Selon Insee FILOSOFI 2021, dernier millésime de données permettant de mesurer la pauvreté monétaire localement.

Une population plus diplômée qu'au niveau national, des jeunes qui décrochent moins

12,4% des jeunes de 15 à 24 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET), c'est un taux inférieur à celui de la région (13,1%) et à celui de la France métropolitaine (14,8%). Sur les territoires de l'Isère, ce taux varie de 7,9% sur le Vercors à 15,4% sur le territoire Porte des Alpes.

Activités des jeunes de 15-24 ans en Isère

INSEE RP 2022



Sur l'ensemble de la population non scolarisée de 15 ans ou plus, 37,1% dispose d'un diplôme d'enseignement supérieur, c'est un taux supérieur à celui de la région (34,8%) et à celui de la France métropolitaine (33,6%).

	Taux d'activité 15-24 ans	Taux d'emploi 15-24 ans
Isère	42,3%	34,1%
Auvergne Rhône-Alpes	43,9%	35,4%
France métropolitaine	42,6%	33,1%

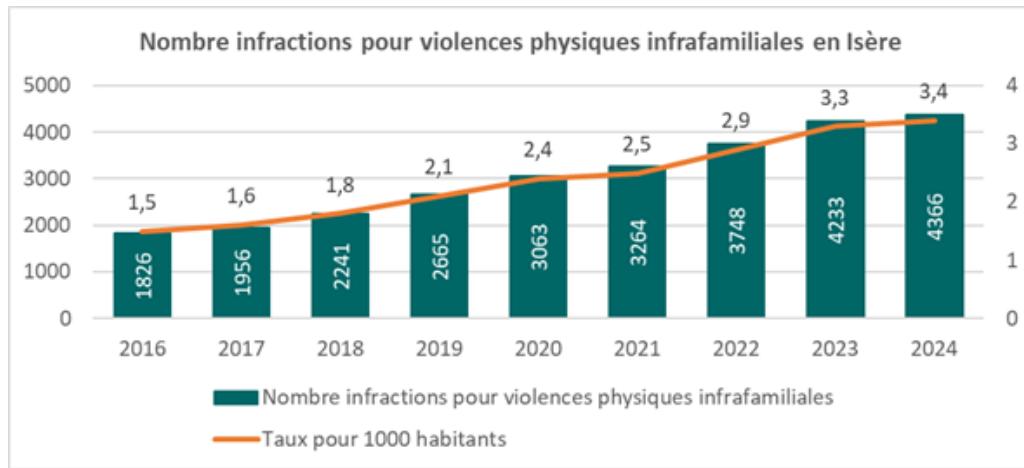
Territoire	Part des scolarisés dans les 15-17 ans
Vals du Dauphiné	95%
Oisans	95%
Agglomération Grenobloise	95%
Isère Rhodanienne	96%
Isère	96%
Haut Rhône Dauphinois	96%
Porte des Alpes	97%
Bièvre	97%
Voironnais Chartreuse	97%
Sud Grésivaudan	97%
Matheysine	97%
Trièves	97%
Grésivaudan	97%
Vercors	99%

Si la part des jeunes scolarisés dans les 15-17 ans reste proche de la moyenne iséroise dans tous les territoires (entre 95 % et 99 %), on constate des différences de plus grande ampleur concernant le taux de scolarisation des 18-24 ans. En effet, alors que ce taux est de seulement 27 % dans l'Oisans, il atteint 68 % dans l'agglomération Grenobloise, cœur étudiant du Département.

Territoire	Part des scolarisés dans les 18-24 ans
Oisans	27%
Trièves	32%
Sud Grésivaudan	32%
Matheysine	33%
Vals du Dauphiné	33%
Bièvre	34%
Haut Rhône Dauphinois	35%
Isère Rhodanienne	40%
Porte des Alpes	40%
Vercors	41%
Voironnais Chartreuse	43%
Grésivaudan	50%
Isère	54%
Agglomération Grenobloise	68%

Une augmentation des violences intrafamiliales

Les services de police et gendarmerie transmettent des données sur les infractions, faits de délinquance, signalements au Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure (SSMSI). Celles-ci montrent que les violences physiques intrafamiliales en Isère ont augmenté de 139% entre 2016 et 2024 :



Source : SSMSI, Site du Ministère de l'Intérieur

3. La prévention en faveur des enfants et de leurs parents

3.1 Action sociale de polyvalence et chargés de prévention « MOIP »

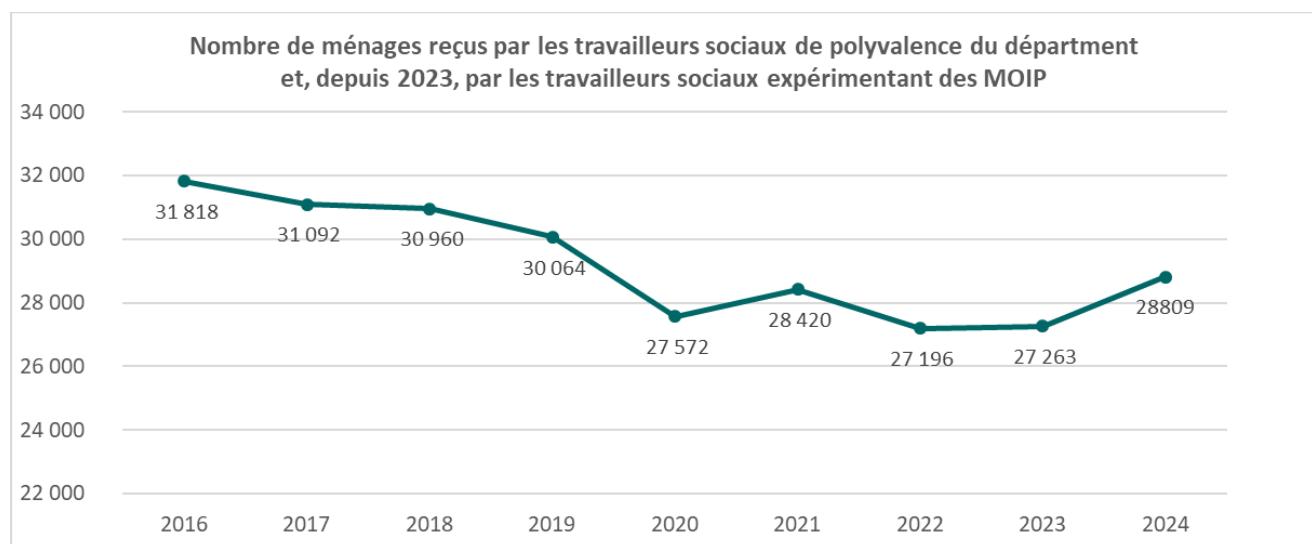
La démarche expérimentale de **Modes Opératoires Innovants en Prévention (MOIP)**, lancée en 2023, par le Département s'est poursuivie en 2024, avec pour objectif de favoriser le maintien à domicile et le bien-être des personnes dans leur environnement, tout en réalisant un accompagnement global en transversalité, en développant des démarches « d'aller vers », de « faire avec » les personnes, en ayant une approche pluridisciplinaire et en s'appuyant sur les actions collectives et le travail en réseau. Parmi les six profils de postes créés, cinq concernaient ou pouvaient concerter l'enfance et la famille ; il s'agissait des chargés d'accompagnement sur les thématiques suivantes : prévention médiation familiale et conjugale, parentalité et petite enfance, prévention santé, insertion des jeunes et accompagnement renforcé.

En 2024, les professionnels « MOIP » ont réalisé 5979 entretiens avec 941 familles. **65% de ces entretiens avait comme thématique principale l'enfance et la famille** (alors que cette proportion était de 58% en 2023). Certains de ces professionnels ont également exercé des mesures ASE d'aide à domicile et ne sont pas inclus ci-dessus.

Au total, en 2024, les assistantes sociales de polyvalence, les conseillères en économie sociale et familiale (CESF) et les chargés d'accompagnement en prévention ont reçu **28 809 ménages**.

Cela représente 5% de l'ensemble des ménages isérois. Ce taux, tout comme le nombre de ménages reçus n'a toujours pas retrouvé son niveau d'avant 2020. Cependant le Département ayant fait évoluer ses modalités d'intervention en créant des pôles d'accès aux droits au sein desquels les personnes sont reçues par des secrétaires médico-sociales plutôt que par des travailleurs sociaux, l'évolution constatée pourrait venir d'un changement de périmètre.

Par contre le nombre de ménages reçus a augmenté entre 2023 et 2024, alors qu'il baissait depuis plusieurs années. Cela s'explique par la création des postes de chargés de prévention dans le cadre de l'expérimentation MOIP.



86% des entretiens ont été réalisés par une assistante sociale de polyvalence, 7% par des conseillères en économie sociale et familiale et 7% par les travailleurs sociaux mettant en place des modes opératoires innovants en prévention (MOIP).

Dans 15% des entretiens menés par ces professionnels, l'enfance famille était la thématique principale. 59% des ménages reçus avaient des enfants, parmi lesquels 36% étaient des familles monoparentales.

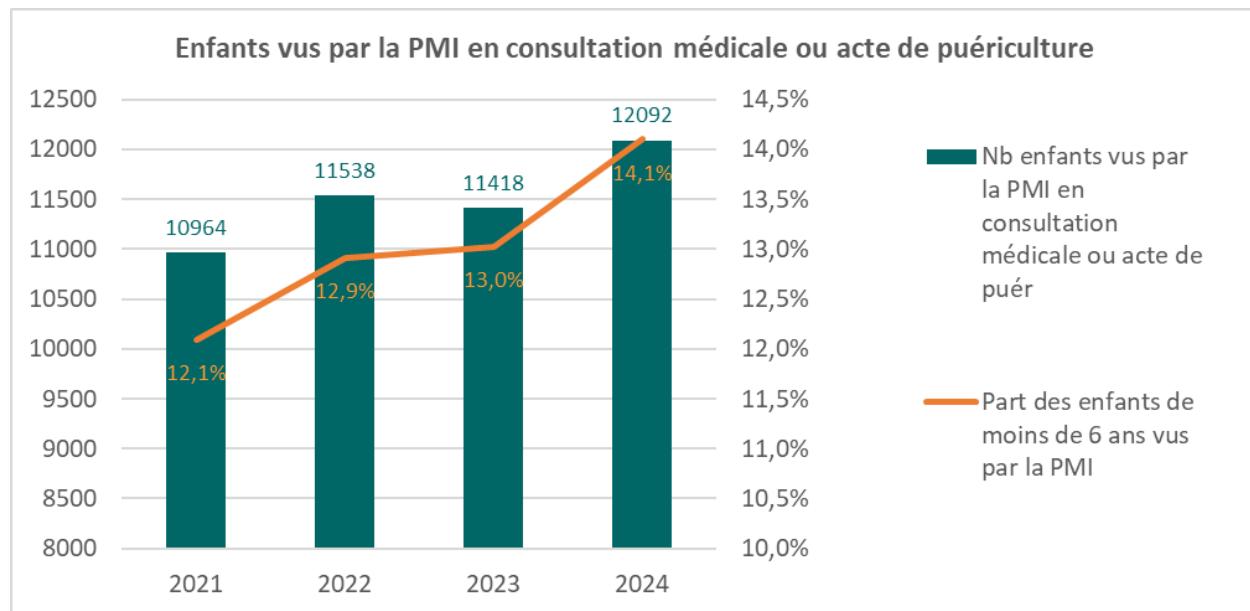
3.2 Protection maternelle et infantile et soutien à la parentalité

3.2.1. Suivi médical en prévention des enfants de moins de 6 ans

En 2024, **12 092 enfants ont été vus en consultation médicale ou en acte de puériculture**, soit 6% de plus qu'en 2023. Cela représente 14.1% de la population iséroise de moins de 6 ans. 87% des rendez-vous concernaient des enfants de moins de 3 ans.

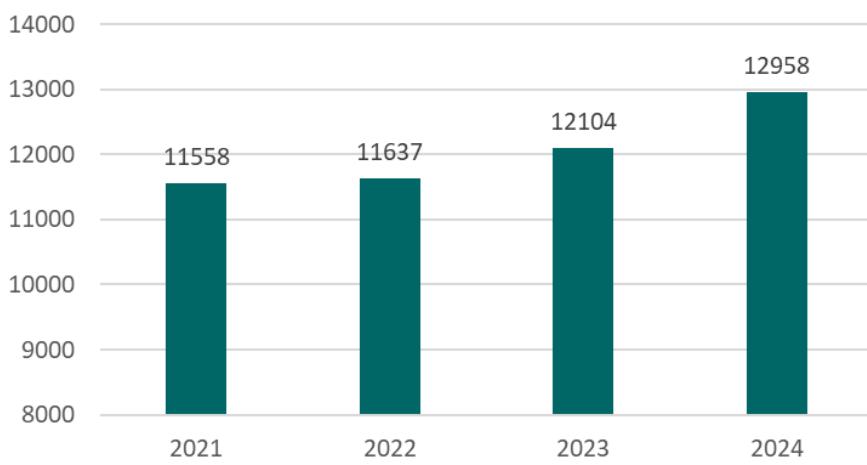
Parmi ces enfants :

- ➔ 11 143 enfants ont été vus par des puéricultrices en centres médico-sociaux, ou à domicile. Ce nombre a augmenté de 4.5% par rapport à 2023, alors même que le nombre d'enfants de moins de 6 ans diminuait.
- ➔ 7 367 enfants ont été vus par des médecins en consultations, soit 1.2% de plus qu'en 2023.



En 2024, 12 958 enfants ont été vus lors de bilans de santé en école maternelle, en augmentation de 7% par rapport à 2023. Le taux de couverture (enfants vus sur ceux à voir) de 90%.

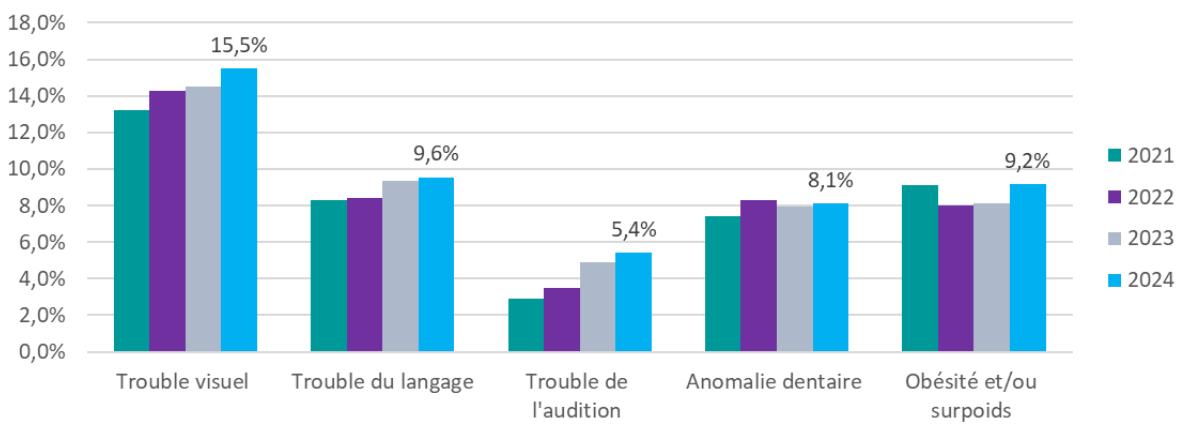
Nb enfants vus en bilan de santé en école maternelle



Les troubles détectés lors de ces bilans sont :

- Les troubles de la vision : en hausse puisqu'ils concernent 15.5% des enfants dépistés en 2024, contre 13.2% en 2021.
- Les troubles du langage, qui concernent 9.6% des enfants (et 8.3% seulement en 2021)
- Le surpoids ou obésité : cela concerne 9.2% des enfants en 2024 (comme en 2021),
- Les problèmes dentaires, qui concernent 8.1% des enfants en 2024, contre 7.4% en 2021,
- Les troubles de l'audition concernent 5.4% des enfants dépistés en 2024, alors qu'ils en concernaient seulement 2.9% en 2021.

Part des enfants concernés par une anomalie détectée durant un BSEM



En 2024 également, 1467 mères ou femmes enceintes ont été vus par des sage-femmes de PMI : 1201 en consultations prématernelles et 522 en consultations postnatales.



3.2.2 Soutien à la parentalité

Le renouvellement du Schéma départemental des services aux familles pour les années 2024-2026 permet de renforcer et de développer les dynamiques inter-partenariales, notamment en matière d'actions de soutien à la parentalité.

Les axes retenus :

- ➔ Le renforcement des réseaux d'acteurs
 - Conforter l'interconnaissance des institutions et des associations départementales
 - Faciliter la transversalité des acteurs (ex : Justice, PJJ, Caf, éducation nationale...)
- ➔ Le développement de la professionnalisation et de la formation
 - Rendre attractifs et valoriser les différents métiers (CCF, TISF...)
 - Accompagner les professionnels en fonction des besoins actuels
 - Appliquer opérationnellement les connaissances théoriques
- ➔ La consolidation de l'offre de service parentalité
 - Cordonner et rendre lisible de l'offre de service
 - Développer de nouveaux lieux ressources parentalité de façon concertée
- ➔ La sensibilisation à la démarche inclusive (répit parental, handicap)
 - Former les professionnels TISF sur cette démarche
 - Sensibiliser les structures accueillant ces publics spécifiques

Observatoire de la vie familiale (OVF)

Cet observatoire, porté par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le Département de l'Isère, réalise des enquêtes sur des sujets qui intéressent les familles. L'objectif est de pouvoir mieux comprendre les enjeux d'une problématique afin que les acteurs publics ou privés puissent adapter leur accompagnement.

En 2023-2024, l'enquête auprès des familles et de professionnels a porté **sur « les besoins de jeunes parents après la naissance d'un enfant »**. Cette enquête a été structurée autour de 4 thèmes :

1. Accompagner la naissance d'un bébé et le retour à la maison : l'arrivée d'un bébé est source de joie mais aussi d'incertitudes et de fatigue. 98% des parents vivent cela comme une nouvelle aventure, mais 60% se posent de nombreuses questions (alimentation dont allaitement, sommeil, pleurs, développement...). Un tiers des parents se sent isolé, sans personne à qui poser ses questions. Les principales sources d'informations sont internet les sages-femmes et les proches.
2. Mettre en place un nouveau quotidien : l'écart entre l'imaginaire et la réalité de la parentalité est souvent brutal, notamment lors de la première naissance. 57% des parents changent de regard sur la parentalité après l'arrivée d'un enfant.
Les parents expriment le besoin d'un accompagnement professionnel prolongé après la naissance.
Ils souhaitent davantage d'activités adaptées aux tout-petits, notamment en milieu rural, et des lieux de rencontres entre parents. Les principaux freins aux activités sont la gestion de la fratrie (39%), l'éloignement (31%), l'organisation matérielle (30%) et le coût (24%).
3. Concilier vie familiale et professionnelle : le mode de garde est une préoccupation majeure : manque de places, horaires inadaptés, recours à plusieurs modes de garde (assistantes maternelles 55%, crèches 44%, grands-parents 45%).



64% des parents trouvent difficile de concilier vie professionnelle et vie familiale, surtout en l'absence de proches à proximité.

Le congé parental est peu pris (46% d'intention), surtout pour des raisons financières et d'organisation professionnelle. Il reste majoritairement assumé par les mères.

4. Comprendre les besoins des parents en matière de parentalité : le passage du couple conjugal au couple parental bouleverse l'équilibre familial. Les parents manquent de temps pour eux et pour leur couple, et vivent parfois la routine comme subie.

Les structures de soutien (crèches, PMI, Relais Petite Enfance) sont appréciées pour l'écoute, l'accompagnement, les ateliers, l'aide administrative et le réseau entre parents.

Les besoins principaux des parents concernent la gestion des émotions de l'enfant, les étapes du développement, l'éducation bienveillante, la communication, la relation entre frères et sœurs et l'équilibre du couple parental.

Les jeunes parents expriment un fort besoin d'écoute, de soutien, d'informations fiables et basées sur des connaissances régulièrement mises à jour, d'accompagnement pour qu'ils trouvent les solutions adaptées à leurs réalités (garde, activités, équilibre vie pro/perso). Le renforcement des dispositifs d'accompagnement et l'amélioration de l'offre de services, notamment en milieu rural, sont essentiels pour répondre à ces attentes

Formations des professionnels à la Discipline Positive

Dans le cadre du Contrat départemental prévention et protection de l'enfance 2022-2024 signé avec l'Etat et l'ARS, le Département a organisé une formation pour accompagner les professionnels de PMI, de l'ASE, de l'action sociale au développement des compétences psychosociales par la démarche de la Discipline positive.

L'approche de la Discipline positive de Jane Nelsen et Lynn Lott, est basée sur les principes intimement liés de fermeté et bienveillance dont les objectifs sont de renforcer les compétences psychosociales de chacun (OMS Promosanté 2018) tout en prenant en compte les besoins fondamentaux de l'enfant. En proposant un programme de soutien à la parentalité basé sur la coopération parents-enfants, le bon fonctionnement du lien, la discipline Positive est une proposition concrète afin de répondre aux défis actuels de la société et des parents : remise en question de l'autorité, accès au savoir démultiplié par les nouvelles technologies, éducation revisitée à la lumière des avancées en neurosciences affectives et sociales, évolution des configurations familiales.

Le parcours d'accompagnement à la parentalité en Discipline positive se veut très pragmatique. Il part du principe que fermeté et bienveillance sont des notions complémentaires et se donne pour objectif de travailler à les réconcilier dans la pratique parentale afin de contribuer à offrir un cadre propice aux apprentissages et au développement optimal de l'enfant. Les compétences psychosociales cognitives, émotionnelles et relationnelles des parents et des enfants sont mises au travail.

La formation en multidisciplinarité permet aussi de soutenir les professionnels par la pair-aidance, et d'assurer leur sécurité afin qu'ils puissent, à leur tour, soutenir en sécurité les familles.

Le Département a formé 70 professionnels entre 2022 et 2024.

Cela a permis de créer de nombreux ateliers de soutien à la parentalité pour les parents, pour les assistants familiaux, pour les agents du département ...

Cette démarche a été présentée par le département de l'Isère aux Assises nationales de la protection de l'enfance en juin 2025.

Intervention de Techniciens d'Intervention sociale et familiale (TISF) en prévention

Face à la nécessité de soutenir certaines familles accompagnées par les services de PMI et afin d'éviter une dégradation des situations et des interventions d'aide à domicile au titre de l'aide sociale à l'enfance, le Département de l'Isère a mis en place, en février 2020, un dispositif spécifique d'aide à domicile au titre de la prévention précoce en période périnatale.

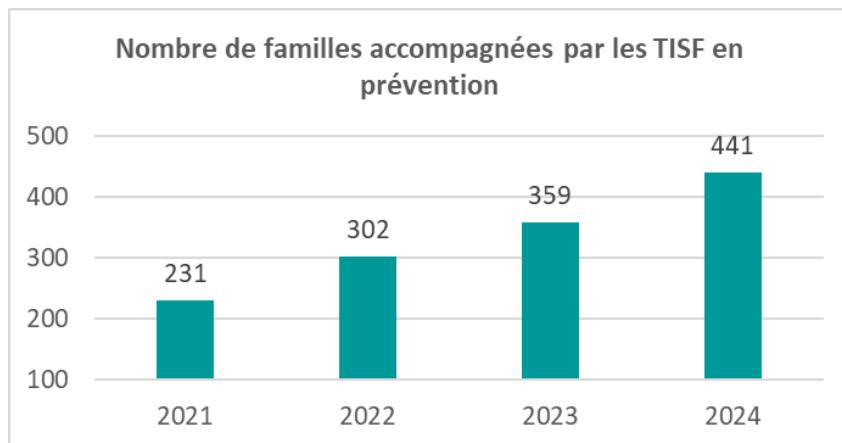
Ce dispositif s'adresse à deux types de familles : celles qui peuvent bénéficier d'interventions d'aide à domicile de droit commun (CAF/MSA) mais ne disposent pas de la capacité financière à s'acquitter de la part familiale et renoncent aux interventions ; celles qui ne peuvent pas bénéficier du droit commun. Il consiste en la prise en charge, totale ou partielle, par le Département d'heures d'intervention TISF ou AVS :

- En période périnatale pour les femmes enceintes de multiples, femmes présentant des problèmes psycho-sociaux repérés lors de l'entretien prénatal précoce (EPP), notamment les femmes seules ou isolées.
- En période postnatale en cas de difficultés maternelles repérées notamment à la maternité ou lors de l'entretien postnatal précoce (EPNP), troubles précoces de l'attachement parents-enfants, retour à domicile suite à une grossesse prématurée, répit pour les parents d'enfant en situation de handicap...

En 2025, un nouveau critère de prise en charge sera introduit, à savoir la prévention du risque d'épuisement parental.

Ce dispositif est monté en charge progressivement depuis sa création.

En 2024, il a permis **d'accompagner 441 familles**, soit 23% de plus qu'en 2023, avec 14 318 heures d'interventions à domicile.



3.2.2. Offre d'accueil des jeunes enfants

L'offre d'accueil totale pour les jeunes enfants poursuit la baisse constatée depuis plusieurs années : -3% entre 2023 et 2024 (soit -973 places) et -28% au total entre 2016 et 2024 (soit -13 175 places).

On note deux tendances distinctes :

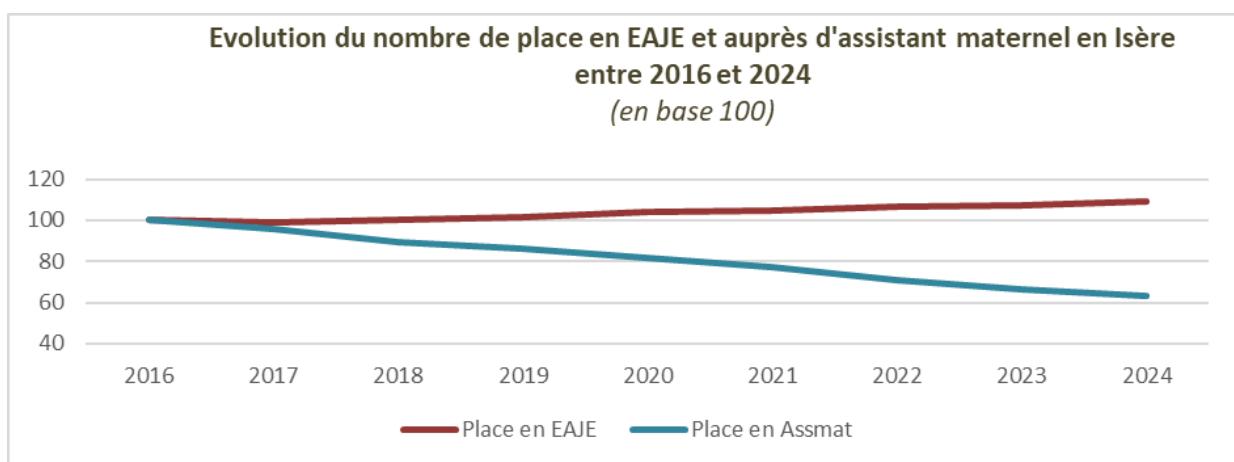
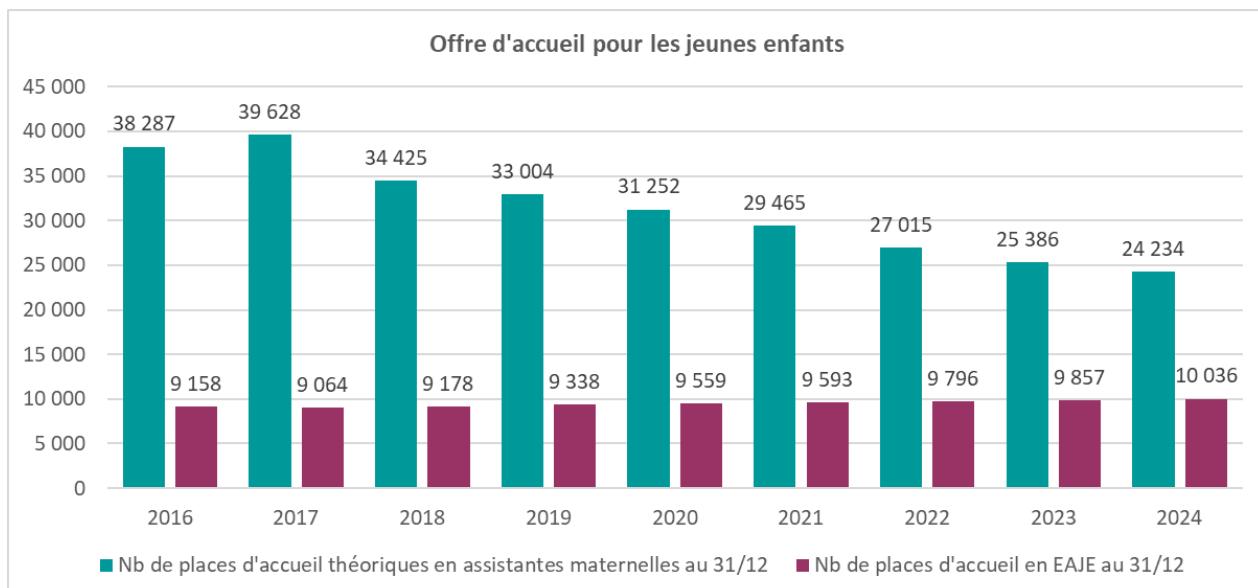
- ➔ Une forte baisse de la capacité d'accueil chez les assistants maternels : -5% entre 2023 et 2024 et -37% entre 2016 et 2024.

La capacité d'accueil chez des assistants maternels est de 24 234 places fin 2024.

Cette baisse est due à la diminution du nombre d'assistants maternels agréés.

- ➔ Une augmentation des places d'accueil en établissements (EAJE) : +2% entre 2023 et 2024 et +10% entre 2016 et 2024. Celle-ci ne suffit pas à compenser la baisse des places chez les assistants maternels.

La capacité d'accueil en établissements est de 10 036 places fin 2024 (pour 463 établissements)

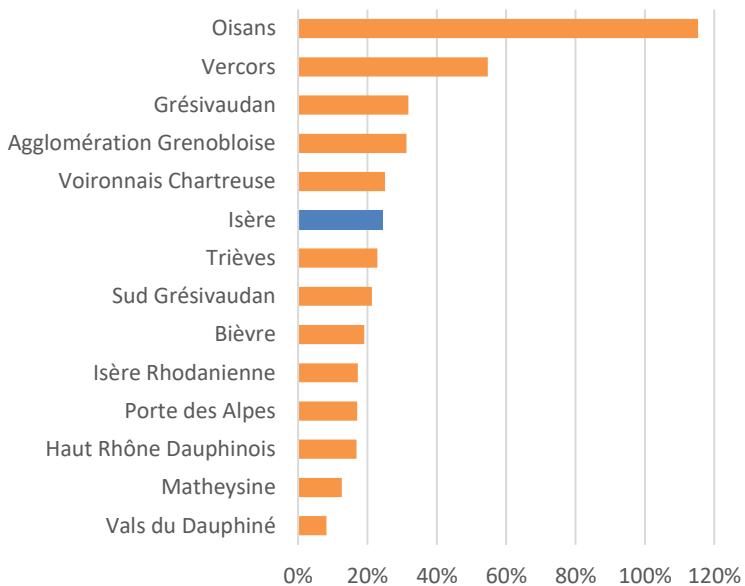


En parallèle, le nombre de naissance et d'enfants de moins de 6 ans diminue depuis plusieurs années. Ainsi le Département de l'Isère compte, en 2024, 4 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 6 ans, alors qu'il en comptait 5 en 2016.

Les places en EAJE, essentielles notamment pour les publics les plus fragiles car généralement moins couteuses qu'auprès des assitants maternels (lorsqu'elles sont portées par des collectivités), augmentent. En revanche, leur répartition sur le territoire reste très inégale. L'Oisans, territoire de montagne à l'influence saisonnière forte, possède le taux le plus haut de l'Isère.

La présence d'établissements saisonniers en montagne explique en partie cette forte capacité d'accueil.

Nombre de place en EAJE par enfants de moins de 3 ans en 2024



Dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles, les institutions poursuivent leur dynamique partenariale afin de permettre :

- Le maintien et le développement des places d'accueil,
- Le renforcement de la dynamique inclusive,
- Le renforcement de la qualité et contrôle des modes d'accueil.

3.3 Prévention spécialisée

Le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation, et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ces actions prennent la forme d'interventions de prévention spécialisée. Cette mission est confiée à des associations autorisées à intervenir pour le compte du Département.

En 2017, l'activité de prévention spécialisée sur le périmètre de l'agglomération grenobloise a été transférée à Grenoble Alpes Métropole.

3.3.1. Bilan des activités financées par le Département (hors métropole grenobloise) :

Les associations CODASE, PREVenIR et Le Prado Education sont intervenues pour le compte du Département sur 5 territoires, au sein de 10 communes (Saint-Marcellin, Chavanoz, Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Villefontaine, Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque, Vienne, Péage-de-Roussillon, Roussillon).

Leur accompagnement porte principalement sur la formation et l'insertion professionnelle, la scolarité, la relation du jeune à sa famille, l'inscription sociale et citoyenne et les conduites à risques. En 2024, 1395 jeunes ont fait l'objet d'un accompagnement par les équipes de prévention spécialisée,



3.3.2. Bilan des activités financées par Grenoble Alpes Métropole :

La métropole grenobloise finance deux associations, le Codase et l'Apase, pour déployer des actions de prévention spécialisée sur le territoire de la métropole.

En 2024, ces équipes ont été en contact avec 1616 jeunes et en ont accompagné plus spécifiquement 1648. Il s'agit, comme les années précédentes de garçons pour 70% d'entre eux et filles pour 30%.

3.4 Plan jeunesse départemental

La politique jeunesse du Département de l'Isère, validée par un rapport cadre voté par l'Assemblée départementale en mars 2024, s'articule autour de 4 grands axes:

- ➔ Citoyenneté et engagement : favoriser la participation des jeunes à la vie publique et associative.
- ➔ Insertion professionnelle : rapprocher les jeunes du monde du travail, valoriser leurs talents et faciliter leur insertion.
- ➔ Coordination et observation : structurer l'action jeunesse en partenariat avec les acteurs.
- ➔ Bien vivre sa jeunesse en Isère : promouvoir le sport et la culture, prévenir et agir sur la santé et le cadre de vie, développer l'autonomie et faciliter l'accès aux droits et à l'information.

Depuis 2017, une convention-cadre lie le Département à de nombreux partenaires. La politique jeunesse s'adapte aux réalités locales grâce aux **Plans d'actions territoriaux Jeunesse**, expérimentés puis généralisés sur presque tout le territoire isérois. Ces plans d'actions permettent d'identifier les besoins locaux et de coordonner les actions (santé, prévention, autonomie, engagement, insertion...).

Un **Observatoire jeunesse** suit l'évolution des besoins et l'impact des politiques menées. Des groupes de travail rassemblent régulièrement les acteurs jeunesse, professionnels et jeunes eux-mêmes pour ajuster les dispositifs.

Le Département propose différents dispositifs pour accompagner les 11-25 ans dans leur parcours :

Dispositif	Objectif principal	Public cible
Isère Collégiens	Soutenir les projets éducatifs des collèges	Collégiens
Fonds Départemental des Collégiens	Aider financièrement les séjours scolaires	Collégiens défavorisés
Tattoo Isère	Soutenir la pratique sportive et culturelle	Collégiens
Bourse Coup de pouce jeunes Isère	Soutenir les initiatives et l'engagement des jeunes	11-25 ans
Soutien aux projets jeunesse	Financer des projets jeunesse à dimension territoriale ou départementale	Associations, collectivités
Internat, pourquoi pas ?	Offrir une alternative éducative bienveillante aux jeunes confrontés à des difficultés ponctuelles, via un accueil en internat	11-18 ans en situation de vulnérabilité



Dispositif	Objectif principal	Public cible
Animation de prévention	Soutenir les collectivités locales dans le repérage et l'accompagnement socio-éducatif des jeunes en rupture ou en risque de marginalisation	12-21 ans en situation de vulnérabilité
Chantiers éducatifs	Dynamiser les accompagnements et des parcours de jeunes en difficulté, par des contrats de courte durée	16-25 ans en situation de vulnérabilité

Les thématiques les plus récurrentes dans les actions menées sont les partenariats et mises en réseau, la santé (addictions, santé mentale), la prévention (décrochage scolaire, harcèlement...), l'autonomie (mobilité, logement), l'insertion professionnelle et découverte des métiers, l'accès à la culture, au sport, à l'information et aux droits.

3.4.1. L'internat pourquoi pas

Depuis 2017, la mise en place de "L'internat, pourquoi pas ?" répond à l'objectif du Département de faire des internats scolaires des lieux de prévention du décrochage pour des jeunes en difficultés transitoires (problématiques scolaires, tensions familiales, mal être du jeune, ...). Les jeunes retrouvent ainsi un contexte favorable pour travailler leur projet personnel de formation.

Six établissements font partie du dispositif : Collège Raymond Guelen-Pont en Royans, Collège du Trièves-Mens, Collège Saint-Joseph-La Mure, Lycée Saint-Exupéry-Saint-Siméon de Bressieux, Lycée du Guiers-Val d'Ainan-Le Pont de Beauvoisin, Lycée Vallon de Bonnevaux-Saint-Jean de Bourgoin-Jallieu. Ils bénéficient à ce titre de la mise à disposition par le Département d'une monitrice-éducatrice à temps partiel qui assurent l'encadrement éducatif des jeunes et font le lien avec les familles, les chefs d'établissement et les travailleurs sociaux du territoire.

Sur l'année scolaire 2024-2025, environ 150 jeunes ont été accompagnés.

Les équipes pédagogiques et les monitrices éducatrices pointent comme principaux effets positifs du dispositif la réussite éducative d'élèves qui se trouvaient en situation de décrochage scolaire et des comportements apaisés avec une diminution de l'indiscipline.

L'Internat Pourquoi Pas a obtenu un co-financement européen FSE+ pour 3 ans (2024-2027).

3.4.2. Animation de prévention

Le Département apporte son soutien aux collectivités locales qui développent des actions d'animation de prévention sur des zones de tensions sociales, où des besoins ont été identifiés par la collectivité porteuse/demandeuse et ses partenaires.

Les interventions d'animation de prévention visent les jeunes de 12 à 21 ans en risque de marginalisation, de ségrégation sociale ou culturelle, en conflit ouvert avec leur environnement ou en danger d'isolement.

L'animation de prévention, par une démarche d'aller-vers, vise la mise en œuvre d'accompagnements socioéducatif des jeunes en rupture ou en risque de marginalisation, d'isolement ou de ségrégation



sociale et culturelle, en conflit ou non avec leur environnement. L'objectif est de permettre à des jeunes rencontrant des difficultés d'accéder aux services proposés par les structures, acteurs de droit commun existants dans le territoire.

Territoires d'intervention soutenus en 2024

Le Département a soutenu financièrement des interventions d'animation de prévention sur 6 des 13 territoires du Département (Bièvre, Isère Rhodanienne, Porte des Alpes, Vals du Dauphiné, Voironnais Chartreuse et l'Agglomération grenobloise).

En 2024, en lien avec le plan national de prévention et lutte contre la prostitution des mineurs, une nouvelle action a fait l'objet d'un soutien du Département : il s'agit de proposer un accompagnement social global des jeunes ayant des conduites sexuelles à risque, des conduites pré prostitutionnelles ou prostitutionnelles et des actions de sensibilisation aux professionnels.

Bilan de l'activité 2024

Sur les 631 jeunes en contact régulier avec les animateurs de prévention, près 50% (336 jeunes) ont été accompagnés individuellement. Outre la construction de la relation avec les jeunes, les interventions des animateurs de prévention ont principalement été axés sur les 6 thématiques suivantes : scolarité/prévention du décrochage scolaire, insertion professionnelle, conduites à risques, leur inscription sociale et citoyenne, relation à leur famille

A noter, que les accompagnements de familles de jeunes sont en constante augmentation depuis 2022. Bien que les espaces fréquentés par les jeunes aient changé depuis le contexte COVID, les animateurs de prévention ont retrouvé des modalités d'intervention habituelles auprès des jeunes (actions collectives, présence de rue, accueil au local, etc.).

Ainsi, sur 184 actions collectives mises en œuvre :

- 11 se sont adressées à 450 professionnels pour une sensibilisation sur les conduites pré-prostitutionnelles des jeunes,
- 173 actions collectives ont été menées auprès de 2747 jeunes sur des actions d'animation de rue ou de loisirs pour entrer en relation avec les jeunes (futsal, animation en bas d'immeuble, camp, chantiers jeunes,...) ainsi que sur des actions menées avec des partenaires locaux (établissements scolaires, C2S, services jeunesse, etc) autour de sujets à enjeux (conduites à risques pré-prostitutionnelles, sensibilisation au vivre ensemble, violences faites aux femmes, lutte contre le harcèlement et les discriminations, égalité filles-garçons, action santé/prévention des addictions, prévention routière, etc).

3.4.2. Chantiers éducatifs

Les chantiers éducatifs sont mis en place par les éducateurs de prévention spécialisée, les animateurs de prévention et leurs partenaires. Ils s'inscrivent dans une démarche globale et se situent aux premières marches du parcours d'insertion socioprofessionnelle quand les jeunes n'ont souvent aucune qualification ou expérience. Ils permettent à des jeunes en difficulté et accompagnés, d'expérimenter une première immersion en situation professionnelle et d'être inscrits dans une démarche de citoyen actif. C'est un lieu d'apprentissage technique permettant d'acquérir des savoir-être et des savoir-faire.

Ces chantiers s'adressent aux jeunes de 16-25 ans accompagnés par les équipes de prévention spécialisée, d'animation de prévention et leurs partenaires (Mission locales, PJJ, ASE...).



En Isère, ils sont conduits par 3 associations : Synergie Chantiers Educatifs, Le PRADO Rhône-Alpes, PREVenIR. Leurs activités supports sont la peinture, le second œuvre, les aménagements, les espaces verts, la réalisation de cocktails, de buffets.

Le Département propose des travaux de maintenance aux structures porteuses de chantiers éducatifs, notamment au sein des collèges, et tend à développer ces sollicitations qui répondent tant à des besoins de prestations qu'à l'accompagnement socio-éducatif des jeunes mobilisés par les chantiers.

En 2024 : 761 jeunes ont bénéficié de chantiers éducatifs, ce qui représente 31 255 heures de chantiers éducatifs pour 1 448 contrats.

3.5 Insertion professionnelle des jeunes

De plus, le Département met en place et soutient des actions visant à accompagner vers l'autonomie et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (porteurs de projets d'accompagnement, individuel et/ou collectif, jeunes sortis du système scolaire et rencontrant des difficultés pour rentrer dans la vie active)

L'appel à projets « Insertion jeunes » a lieu chaque année pour soutenir des actions d'accès durable à l'autonomie, travaillant particulièrement les axes suivants :

- Soutenir les étapes préalables au parcours d'insertion
- Remobiliser les jeunes, éviter les ruptures de parcours et lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Favoriser la réassurance et les savoirs-être ;
- Faciliter l'accès et l'usage du numérique ;
- Favoriser la conciliation de la vie familiale et professionnelle des jeunes parents ;
- Garantir l'accès aux droits et lutter contre le non-recours aux droits et aux services ;
- Rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise ;
- Valoriser la réciprocité et la citoyenneté, par le soutien aux actions d'engagement et de participation des jeunes en insertion.

En 2024, cette démarche a permis de soutenir 39 projets.

3.6 Lutte contre la prostitution des mineurs

Lancé en 2021, le plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs repose sur 4 piliers :

- La sensibilisation et l'information ;
- Le renforcement des repérages à tous les niveaux des jeunes impliqués ;
- L'accompagnement des mineurs en situation prostitutionnelle ;
- Le renforcement de l'action judiciaire contre les clients et proxénètes.

Si en France, on estime qu'entre 7000 et 10 000 mineurs seraient concernés par la prostitution, ce nombre est estimé à une centaine sur le périmètre du tribunal judiciaire de Grenoble. Parmi ces jeunes, une majorité concerne des enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. C'est pourquoi, depuis 2023, le Département travaille en partenariat avec la préfecture pour mener des actions contribuant à lutter contre la prostitution des mineurs en Isère.



En 2023, la préfecture de l'Isère et le procureur de Grenoble ont créé une cellule partenariale sur la prostitution des mineurs qui se réunit régulièrement pour échanger sur des situations, favoriser le repérage et l'accompagnement des jeunes sur le périmètre du tribunal de Grenoble. Celle-ci permet une mise en lien des acteurs autour de jeunes victimes ou auteurs identifiés ainsi que la classification de l'urgence à protéger selon les situations. En 2024, cette cellule a abordé 75 situations de mineurs. Cette cellule a été dupliquée sur le périmètre des tribunaux de Vienne et Bourgoin.

En 2024, le Département, les autorités judiciaires, l'Education Nationale, la Préfecture et les forces de l'ordre ont signé un protocole relatif aux fugues et disparitions de mineurs à risque ou en situation de prostitution.

En 2024 également, la préfecture a également organisé un colloque à l'attention de l'ensemble des professionnels isérois concernés, intitulé « Des conduites sexuelles à la prostitution des jeunes : comprendre, repérer, agir ».



4. Le dispositif de repérage, de traitement et d'évaluation des situations de danger

Méthodologie et définitions

Les données présentées sur le dispositif de repérage, traitement et évaluation des situations de danger sont extraites de IODAS (logiciel de gestion utilisé par le Département de l'Isère) le 5 août 2025.

Pour les années antérieures à 2023, elles peuvent varier par rapport à celles fournies les années précédentes car parfois des corrections et des saisies sont réalisées rétroactivement.

L'information préoccupante (IP), définie par le décret du 7 novembre 2013 : « *est une information transmise à la cellule départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 pour alerter le président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.*»

Pour recueillir les informations préoccupantes, le département de l'Isère a créé une cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et des cellules territoriales d'informations préoccupantes (CTIP) dans les 13 directions territoriales.

4.1 Nombre et origine des informations entrantes

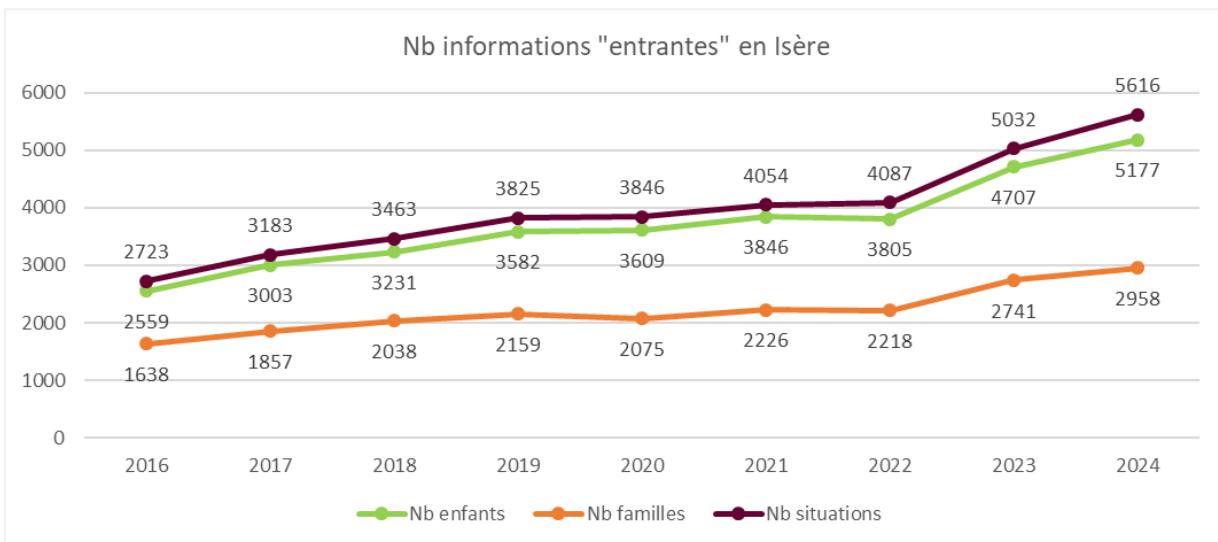
4.1.1. Évolution

Une information qui arrive au Département (par les CTIP ou par la CRIP) est considérée comme une information « entrante ». Une information est comptabilisée pour chaque enfant.

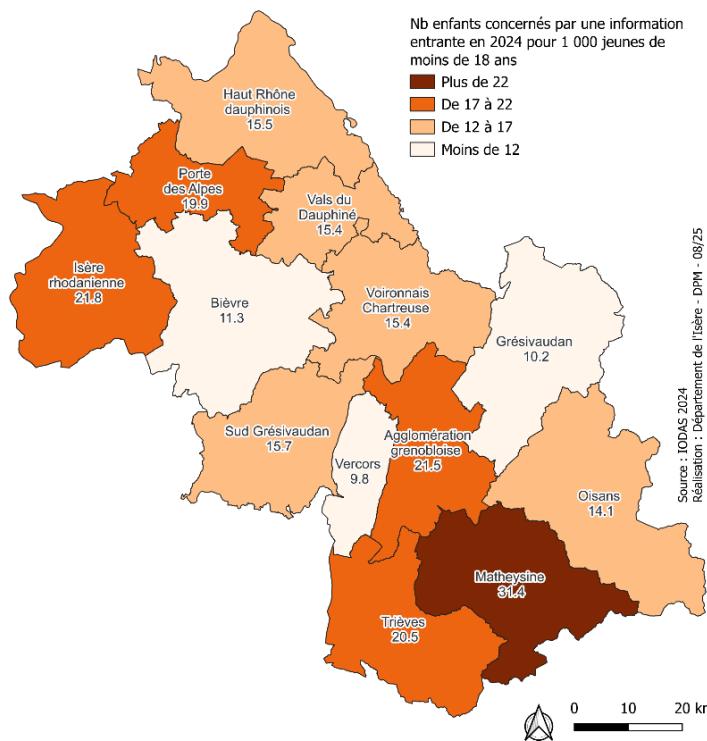
En 2023, la CRIP et les CTIP ont reçu au total **5616 informations concernant 5174 enfants**. Elles ont concerné 2958 familles. C'est une **augmentation importante, de 10% par rapport à 2023 et de 102% par rapport à 2016**.

Si le Département a renforcé ces dernières années les partenariats et actions de prévention, parmi lesquelles l'information et sensibilisation des partenaires et la création de postes pour développer des modes opératoires en prévention, il est difficile de savoir précisément si l'augmentation des informations entrantes est due, davantage à un meilleur repérage des situations ou à une aggravation des situations elles-mêmes.

Les autres départements semblent connaître les mêmes évolutions, mais aucune donnée consolidée n'est pour l'instant disponible au niveau national. En effet l'ONPE précise que « *il est impossible d'analyser des indicateurs agrégés dès lors qu'ils sont le reflet d'organisations très différentes du processus de recueil et de traitement de l'information préoccupante dans les départements* ».



Pour 1000 enfants isérois de moins de 18 ans, **18 enfants ont été concernés** par une information « entrante » en 2024, alors que ce taux n'était que de 16 pour mille en 2022 et 8.9 pour mille en 2016. Cette proportion est cependant variable selon les territoires. Ainsi davantage d'enfants sont concernés dans les territoires de la Matheysine (31.4), Isère Rhodanienne (21.8) et Agglomération grenobloise (21.5) et beaucoup moins dans le Grésivaudan (10.2), le Vercors (9.8) et la Bièvre (11.3)





4.1.2. Institutions ou organismes à l'origine des informations entrantes

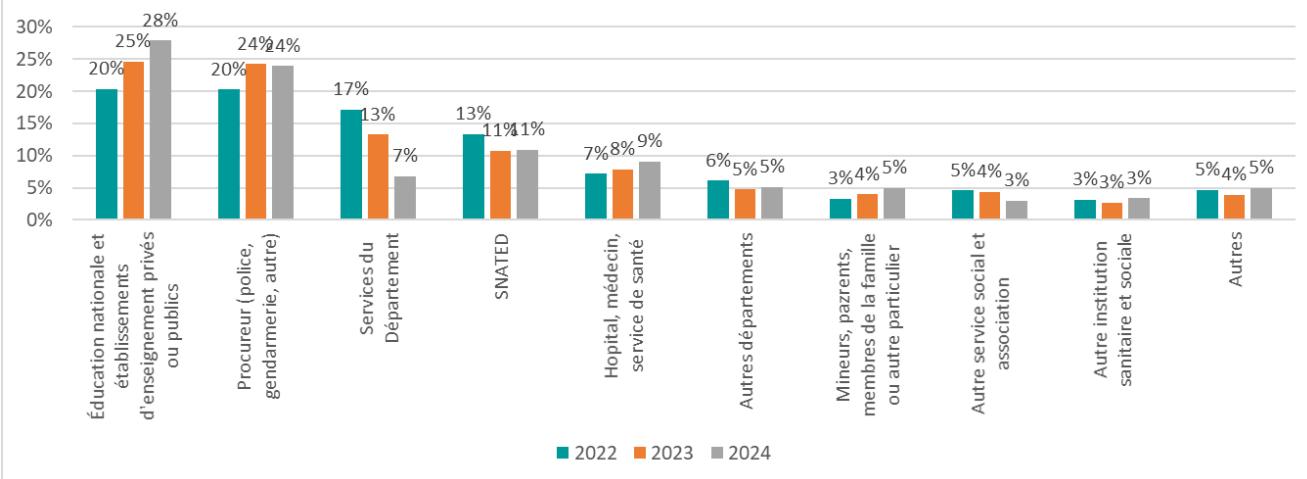
Entre 2023 et 2024, le nombre des informations transmises par l'Education nationale ou les établissements d'enseignements privés et publics a fortement augmenté (de +27% alors que le nombre total d'informations augmentait de +12%). De même pour les nombres d'informations en provenance des particuliers (mineurs, parents, membres de la famille ou autres particulier) et des hôpitaux, médecins ou services de santé. : elles ont plus augmenté que l'augmentation globale.

Au contraire, le nombre d'informations en provenance des services du Département a fortement baissé ; il a presque diminué de moitié entre 2022 et 2024. Cela peut s'expliquer par une amélioration de la qualité et précision des données saisies. En effet, de nombreuses informations étaient considérées comme provenant du Département, alors que le Département n'était que l'intermédiaire, mais pas le transmetteur initial.

Ainsi les informations proviennent en 2024 pour :

- ➔ 28% d'entre elles de l'Éducation Nationale et des établissements d'enseignement publics et privés, soit une hausse de 3 points par rapport à 2023. En 2024, le Département a ainsi reçu 1568 informations concernant 1517 enfants ou 864 familles en provenance de l'Education nationale et les établissements d'enseignements privés.
- ➔ 24% du Procureur de la République via la police, la gendarmerie ou un autre biais. Selon l'article 226-4 du CASF, le Procureur peut effectivement transmettre au département pour compétence les informations reçues et qui sont nécessaires à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Ces informations sont au nombre de 1345 ; elles concernent 1322 enfants ou 747 familles en 2024.
- ➔ 7% (soit 384 informations, ou 378 enfants de 213 familles) viennent des services du département, une baisse de 6 points par rapport à 2023. Cela pourrait venir d'une amélioration de la qualité des données saisies, les professionnels apportant davantage de précisions sur la source initiale de l'information.
- ➔ 11% du SNATED (Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger. Cela représente 614 informations (58 enfants ou 330 familles)
- ➔ 9% des services de santé des hôpitaux ou de la médecine libérale (510 informations ou 503 enfants-328 familles). Cette proportion augmente depuis plusieurs années.

Répartition des informations entrante selon le transmetteur

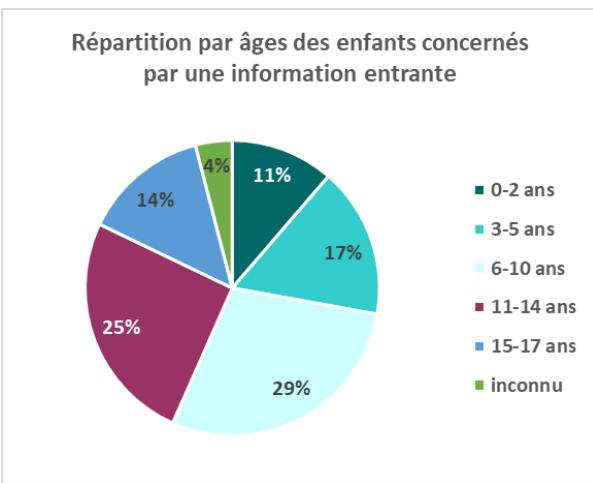


4.2 Profil des enfants

Les informations entrantes concernent, en 2024, 51% de garçons et 49% de filles, soit un peu plus de garçons que les années précédentes.

La répartition par âge est relativement stable par rapport aux années précédentes :

- 28% des enfants ont moins de 6 ans,
- 54% ont entre 6 et 14 ans,
- 14% ont entre 15 et 17 ans.



Le Département reçoit également les copies des signalements faits par les partenaires (Education nationale, professionnels de santé, autres) directement au procureur ; ceux étaient 1060 en 2024.

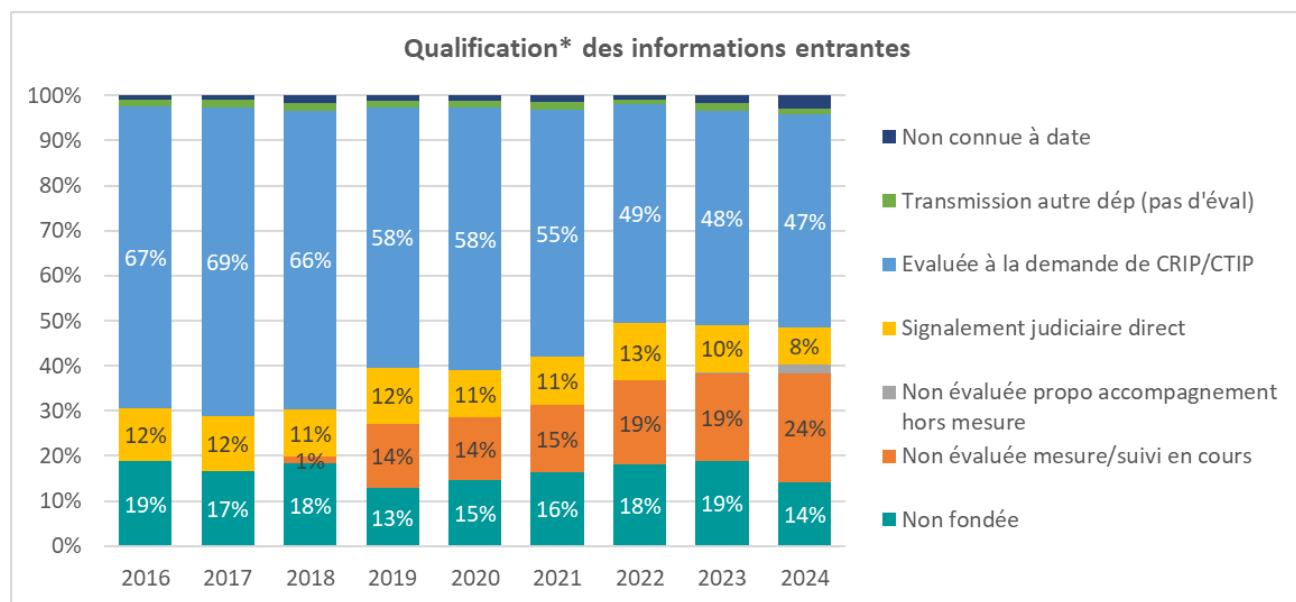
La majorité de ces copies de signalements (62%) provenait de l'Education nationale tandis que 23% provenait de professionnels médicaux ou paramédicaux.

4.3 Traitement et évaluation des informations

4.3.1. Le traitement des informations entrantes

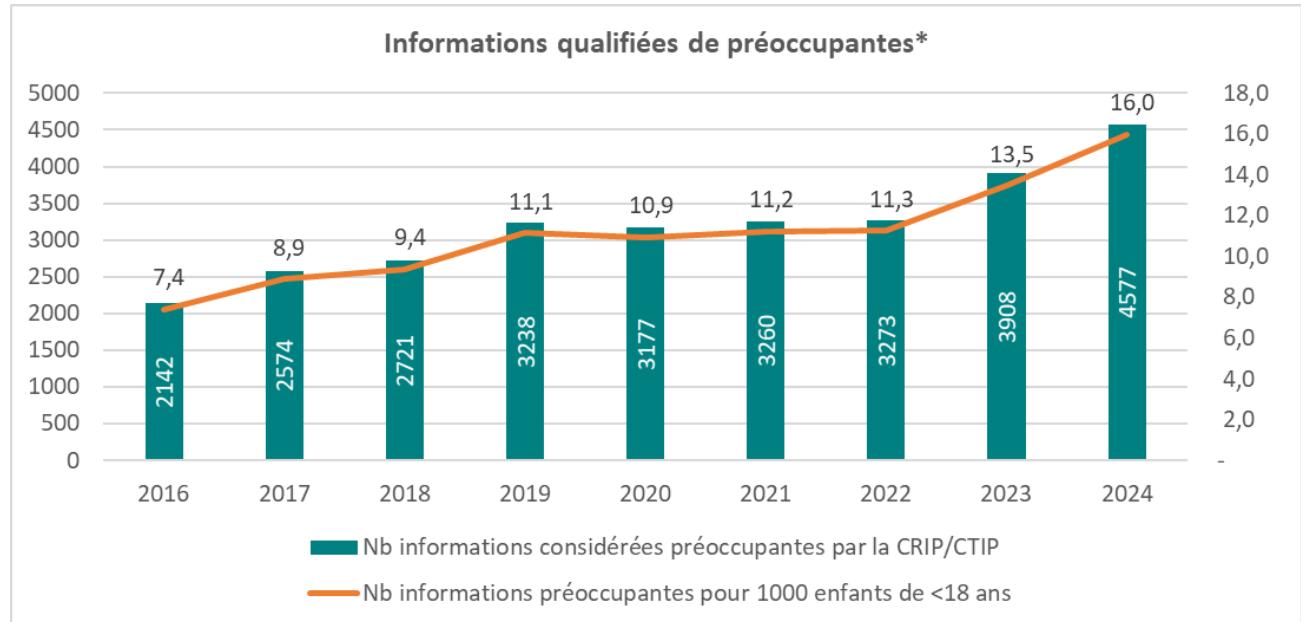
Parmi les 5616 « informations entrantes » reçues en 2024 :

- 800 ont été considérées comme non préoccupantes (non fondées), soit 14% des informations entrantes, en baisse de -16% par rapport à 2023.
- 4577 ont été qualifiées de préoccupantes par les CRIP et CTIP (81% des informations), soit 17% de plus qu'en 2023. Parmi celles-ci :
 - 461 ont fait l'objet d'un signalement direct par l'ASE auprès de l'autorité judiciaire, soit 8% des décisions, en baisse par rapport aux années précédentes.
 - 2650 (soit 47%) ont fait l'objet d'une intervention évaluative par les équipes médico-sociales.
 - 1349 informations n'ont pas fait l'objet d'intervention évaluative car il y avait déjà un suivi en cours par les équipes médico-sociales du département ou une mesure ASE en cours. Ces informations ont été transmises au juge s'il s'agissait d'une mesure judiciaire, au référent de la mesure s'il s'agissait d'une prestation administrative et au référent s'il s'agissait d'un accompagnement social ou médico-social, afin qu'ils puissent prendre en compte les éléments dans leur accompagnement. Le nombre d'informations ainsi qualifiées a fortement augmenté entre 2023 et 2024, de +40%. Pour 54% de ces informations, un accompagnement social ou médico-social était en cours et pour 44% une mesure ASE (judiciaire ou administrative) était en cours.
- 117 informations n'ont pas fait l'objet d'intervention évaluative mais les familles se sont vues proposer un accompagnement par un chargé de prévention « Modes opératoires innovants en prévention » (MOIP).
- 78 ont été transmis à d'autres départements pour traitement (nombre relativement stable).



*Les données peuvent varier par rapport aux données du rapport 2023, car des saisies sont effectuées rétroactivement.

Le nombre d'informations qualifiées par le département de préoccupantes a ainsi fortement augmenté entre 2023 et 2024 (+17%) après avoir déjà augmenté entre 2022 et 2023 (+19%).



*Les données peuvent varier par rapport aux données du rapport 2023, car des saisies sont effectuées rétroactivement.

Les informations considérées comme préoccupantes incluent celles faisant l'objet d'un signalement judiciaire direct, celles avec une mesure ASE ou suivi médico-social en cours, celles qui feront l'objet d'une intervention évaluative et celles concernées directement par une proposition d'accompagnement par les chargés de prévention MOIP.

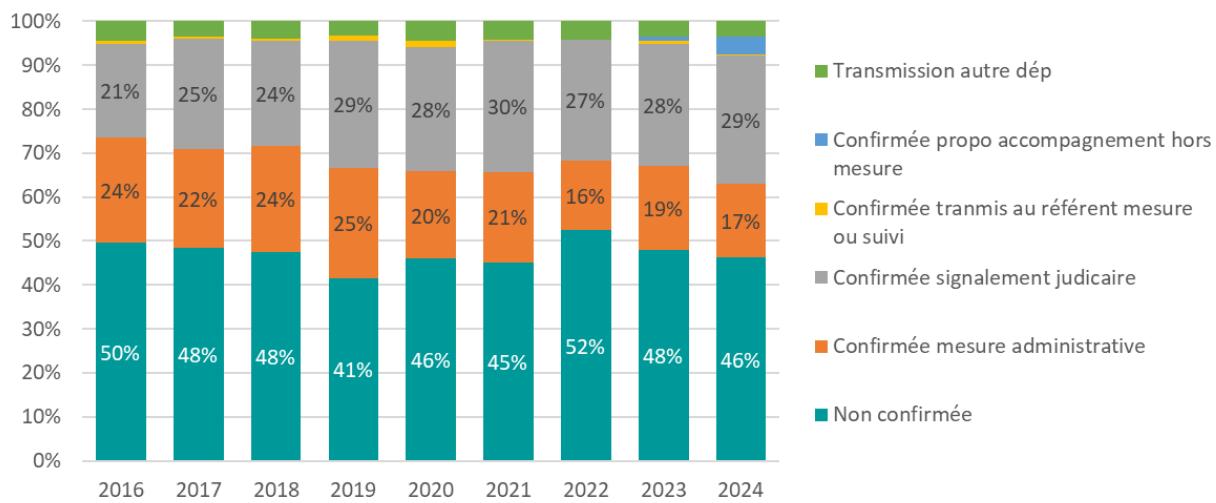
4.3.2. Les suites données aux informations préoccupantes

L'analyse des suites d'informations préoccupantes porte sur les informations dont l'intervention évaluative s'est terminée dans l'année. En 2024, cela concerne 2491 situations de 2462 enfants.

Parmi les informations préoccupantes dont l'intervention évaluative s'est terminée en 2024 :

- ➔ 46% sont non confirmées et font l'objet d'un classement, soit 2 points de moins qu'en 2023. Parmi ces IP non confirmées, 76% font l'objet d'une mise à disposition des services du Département auprès de la famille ou d'une proposition d'accompagnement.
- ➔ 17% sont confirmées et donnent lieu à une préconisation de prestation administrative, soit 2 points de moins qu'en 2023, mais autant qu'en 2022. Dans la grande majorité des cas (98%), une mesure d'aide à domicile (AED ou TISF) est préconisée.
- ➔ 29% sont confirmées et donnent lieu à un signalement judiciaire (hors signalements directs), une proportion relativement stable par rapport aux 6 dernières années. Dans près de la moitié des cas, l'ASE préconise une mesure d'accompagnement à domicile (AEMO).
- ➔ 4% sont confirmés et un accompagnement hors mesure ASE par un chargé de prévention MOIP est proposé.
- ➔ 3% sont transmis à un autre département après évaluation.

Suite des IP évaluées: répartition selon leur décision



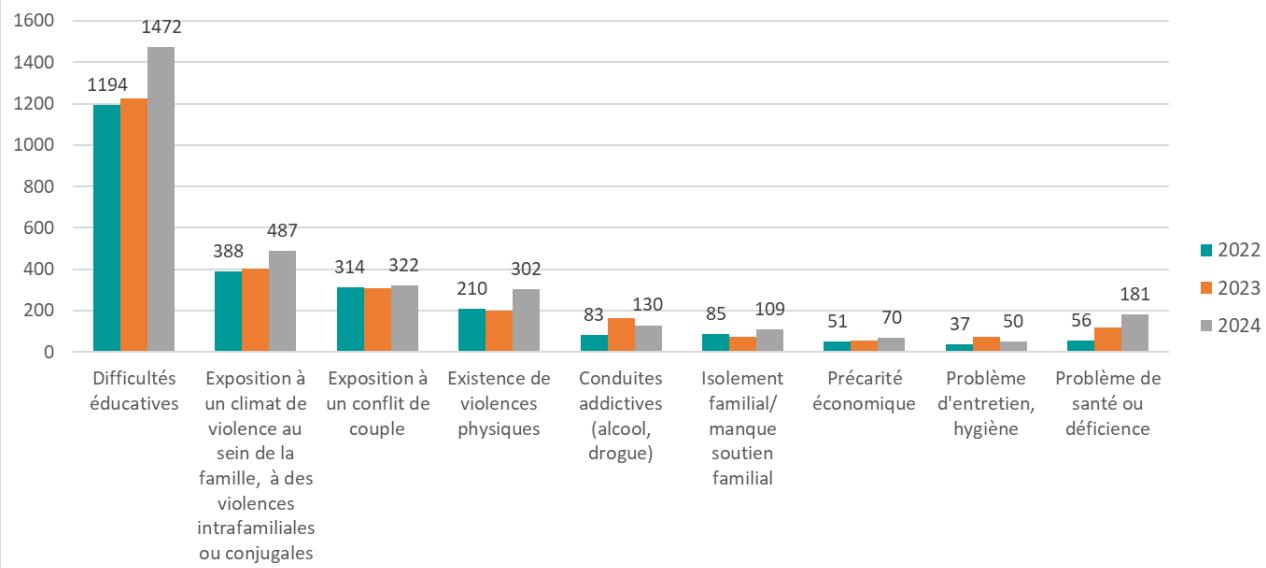
*Les données peuvent varier par rapport aux données du rapport 2023, car des saisies sont effectuées rétroactivement.

Globalement, près de 36% des informations sont classées (non fondées avant évaluation ou non confirmées après évaluation) avec le plus souvent une mise à disposition des équipes médico-sociales, 24% concernent des familles déjà connues (mesure ou accompagnement médico-social en cours) et 25% sont confirmées (après évaluation ou par un signalement judiciaire direct).

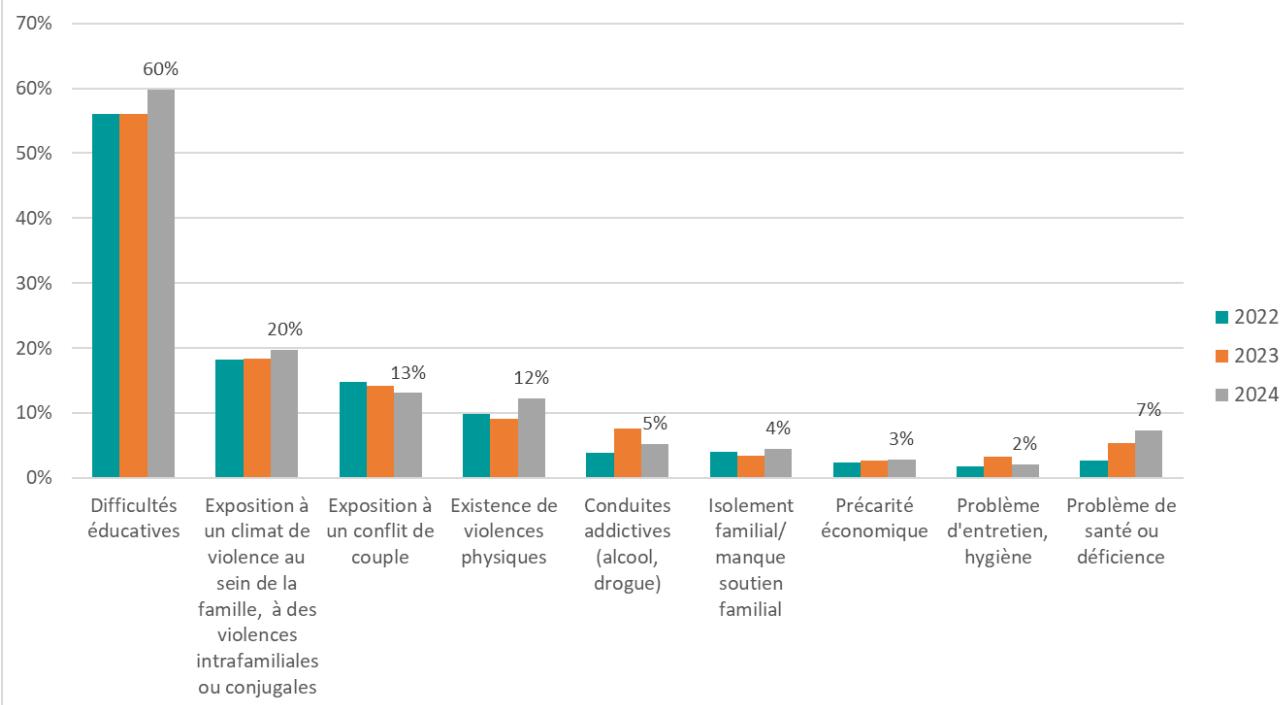
En ce qui concerne le contexte familial des informations évaluées, les enfants sont souvent exposés à plusieurs problématiques :

- ➔ 60% des enfants vivent dans des familles où sont notées des difficultés éducatives. Cette proportion a encore augmenté entre 2023 et 2024 (puisque elle était de 55% en 2023).
- ➔ 20% des enfants sont exposés à un climat de violence au sein de la famille ou à des violences intrafamiliales ou conjugales. Cette proportion a fortement augmenté depuis 2016 : elle concernait 176 enfants en 2016 et en concerne 487 en 2024.
- ➔ 13% des enfants sont exposés à des conflits de couple, soit presque autant qu'en 2023. En 2024, cela concerne 322 enfants ou 180 familles.
- ➔ 12% vivent dans des familles où existent des violences physiques. Ce nombre a fortement augmenté entre 2023 et 2024, puisqu'en 2023, cette thématique concernait 9% des enfants.
- ➔ 5% vivent dans des familles où existent des conduites addictives, en baisse de 3 points par rapport à 2023.
- ➔ 7% des enfants vivent dans des familles avec des problèmes de santé physique ou psychique. Ce nombre a augmenté depuis 2 ans. Il concerne 181 enfants ou 120 familles en 2024. Depuis 2024, les distinctions entre les problèmes de santé des parents et des enfants ainsi qu'entre les problèmes de santé physiques et psychiques ont été introduites dans le logiciel de saisie et pourra être analysée plus précisément dans les années à venir.

Nb enfants avec IP évaluée selon leur contexte familial



Parts des enfants avec IP évaluée selon leur contexte familial (un enfant peut avoir plusieurs contextes)





5. La population prise en charge en protection de l'enfance

Méthodologie et définition

Les données présentées sur la prise en charge des enfants par l'aide sociale à l'enfance sont extraites de IODAS (logiciel de gestion utilisé par le Département de l'Isère) le **6 août 2025**.

Elles sont une photo du nombre d'enfants au 31/12 de chaque année. Pour les années antérieures à 2024, elles peuvent varier par rapport à celles fournies les années précédentes car parfois des corrections et des saisies sont réalisées rétroactivement.

Définition du public de la protection de l'enfance

Selon l'article L222-5 du CASF, peuvent bénéficier d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance :

- Les mineurs et leur famille ou tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social ;
- Les pupilles de l'Etat ;
- Les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- Les femmes enceintes et leurs conjoints le cas échéant confrontés à des difficultés médicales ou sociales et financières.

5.1. Nombre de bénéficiaires

5.1.1. Évolution

Au 31/12/2024, **6 690 mineurs, majeurs et femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans** sont pris en charge par l'ASE, c'est-à-dire qu'ils bénéficient d'une mesure de soutien dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (hors aides financières et hors mesures d'aide à la gestion du budget que sont les AESF et AGBF). Il peut s'agir d'une mesure d'accueil ou d'accompagnement à domicile.

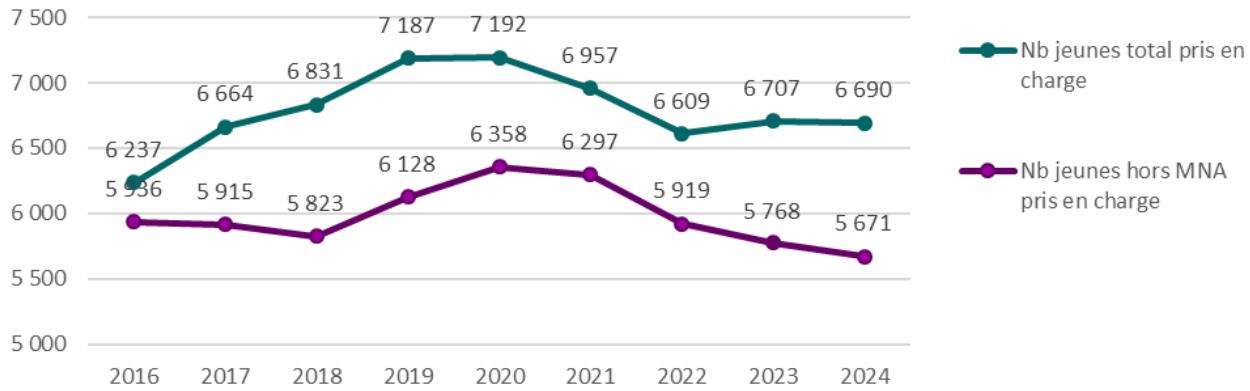
Ce nombre est relativement stable par rapport à 2023 (-0.3%) mais cette tendance recouvre, comme l'an dernier, plusieurs réalités. En effet on constate :

- Une **augmentation des MNA**, qui sont passés de 939 fin 2023 à 1019 fin 2024, soit une hausse de 8.5%. Leur nombre avait déjà fortement augmenté (+36%) entre 2022 et 2023.
- Une légère **baisse des jeunes non MNA**, qui sont passés de 5768 fin 2023 à 5671 fin 2024, soit une baisse de -1.7%. Cette baisse est due à une baisse des enfants accompagnés à domicile (-3%), car le nombre d'enfants non MNA bénéficiant d'une mesure d'accueil a quant à lui augmenté (+2%). Entre 2022 et 2023, le nombre de jeunes non MNA accompagnés à domicile (AED, AEMO et TISF) avait déjà diminué (-4%).

Au niveau de la répartition entre mineurs et majeurs, on constate que la hausse des majeurs se poursuit (+15% entre 2022 et 2023, et +10% entre 2023 et 2024) et la baisse des mineurs également (-2% entre 2023 et 2024)

Ces 6 690 jeunes pris en charge en 2024 correspondent à 4 361 familles, soit 46 de plus qu'en 2023.

**Nb jeunes pris en charge par l'ASE
(mineurs, majeurs, femmes enceintes, parents enfants -hors aides financières)**



Par rapport à 2016, le nombre d'enfants pris en charge en Isère en 2024 a augmenté de +7.3% :

- Le nombre de MNA a augmenté de 146% (donc plus que doublé)
- Le nombre de non MNA a baissé de 4.5%.

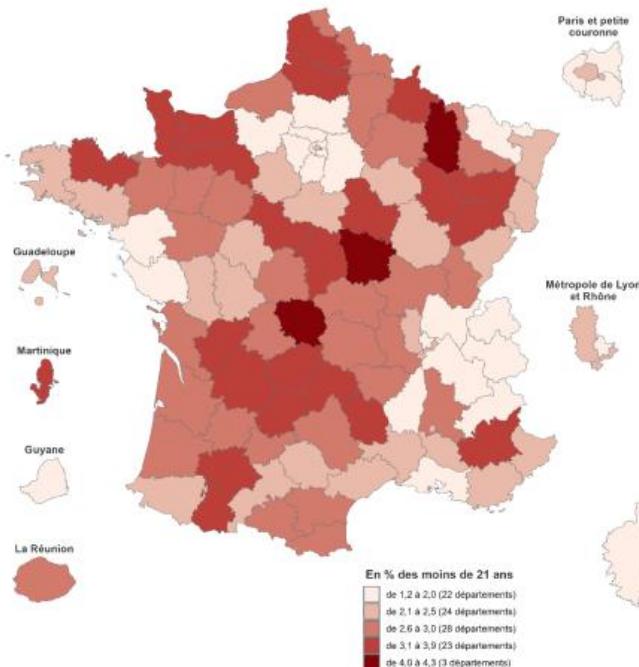
5.1.2. Comparaison avec les données nationales

Une comparaison avec les données nationales est possible avec une année de décalage, soit au 31/12/2023, à partir des données récoltées par la DREES. La DREES fournit le nombre de mesures d'aides à domicile (AED et AEMO) et d'accueils pour tous les départements et pour la France entière (celles-ci n'incluant pas les enfants accompagnés par des TISF).

Fin 2023, il y avait en France métropolitaine, **396 868 mesures d'accueils et actions éducatives, pour 384 900 mineurs et majeurs** pris en charge. En effet, certains enfants bénéficient à la fois de mesures d'accueil et d'action éducative.

Comparé à la moyenne nationale, l'Isère, avec 1.8 mesures ASE pour 100 jeunes de moins de 21 ans, se situe dans la **moyenne basse en termes de prise en charge par l'ASE**.

Carte 1 Part des jeunes de moins de 21 ans bénéficiaires d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, au 31 décembre 2023

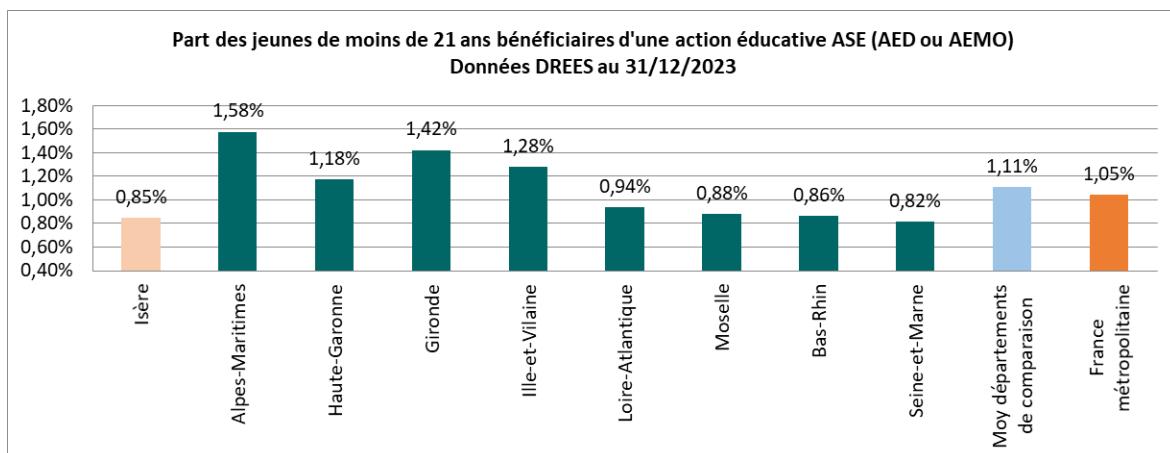


Lecture > Au niveau national, la part de bénéficiaires d'une mesure d'aide sociale à l'enfance est de 2,3 % parmi les jeunes de moins de 21 ans, au 31 décembre 2023. Cette proportion constitue une estimation provisoire, corrigée des doubles comptes liés à la possibilité, pour un même enfant, de bénéficier de plusieurs mesures simultanément.

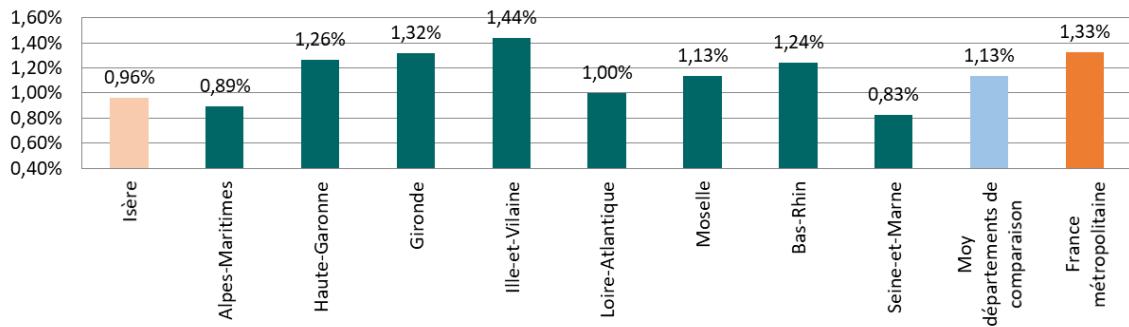
Champ > France, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2024 (résultats arrêtés fin 2024).

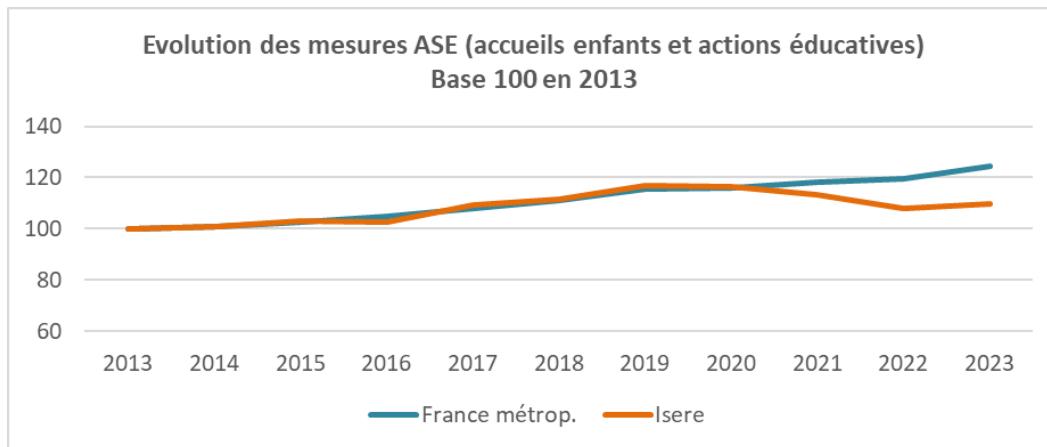
Cela est vrai, tant pour les mesures d'actions éducatives que pour les mesures d'accueil :



Part des jeunes de moins de 21 ans bénéficiaires d'une mesure d'accueil ASE
Données DREES au 31/12/2023



En termes d'évolution, on constate qu'entre **2013 et 2023**, le nombre de mesures a augmenté de **25% au niveau national** (soit 78 158 enfants supplémentaires) et de **10% en Isère** (557 enfants supplémentaires). L'augmentation était comparable en France et en Isère jusqu'à 2020, pour ensuite diverger (avec une poursuite de la hausse au niveau national et une baisse en Isère).



Sources : données DREES pour la France et ODPE actualisés pour l'Isère

Plus précisément, entre 2013 et 2020 :

- Le nombre de mesures d'accueil d'enfants a augmenté de 38 % en France et 20% en Isère.
- Le nombre de mesures d'AED AEMO a augmenté de 11% en France et de 1% en Isère.

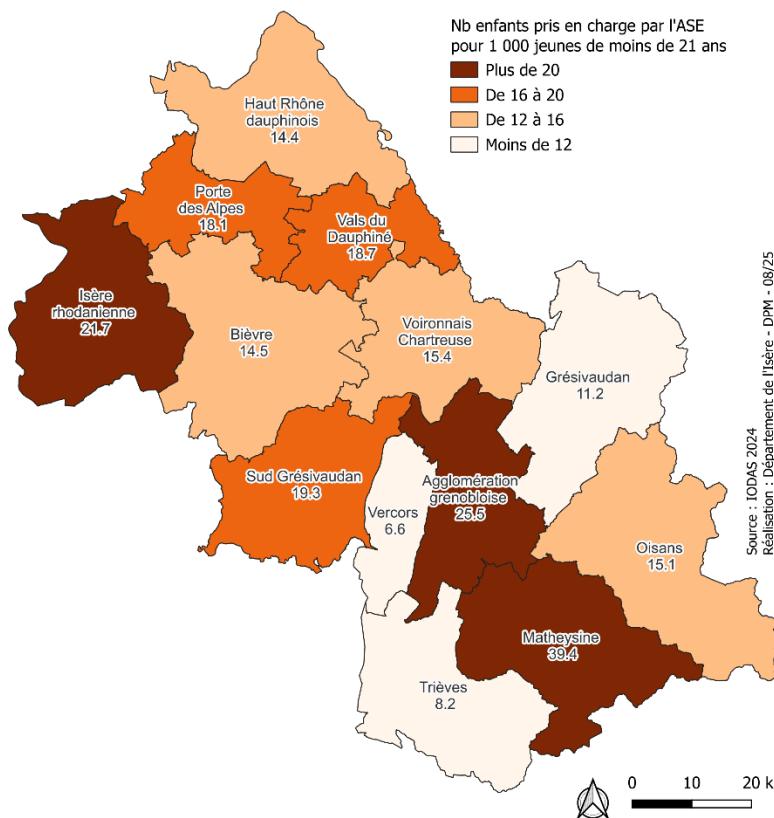
5.1.3. Territoires de résidence des jeunes pris en charge

L'Isère est territorialisée, c'est-à-dire que les activités de l'Aide Sociale à l'Enfance sont mises en œuvre par des services ASE situés dans 13 territoires différents.

Près des deux tiers des jeunes pris en charge par l'ASE sont issus (c'est-à-dire originaires) des trois plus gros territoires du département (Agglomération grenobloise, Porte des Alpes et Isère Rhodanienne).

Au 31 décembre 2024, le taux de jeunes pris en charge pour 1000 jeunes de moins de 21 ans dans la population s'élève à 19,8 (TISF incluses). Ce taux varie fortement selon les territoires, allant de de 8 à 39. Il atteint un niveau très élevé pour les enfants venant de Matheysine, élevé pour ceux venant de l'Agglomération grenobloise et d'Isère Rhodanienne et très faible dans le Grésivaudan, le Trièves et le

Vercors. Ces données sont calculées selon les territoires de résidence des enfants et leurs familles. Pour les MNA, les lieux de résidence sont les lieux de placement saisis dans le logiciel. Or 4 territoires sont particulièrement impactés : Isère Rhodanienne (où 30% des jeunes accueillis sont MNA), l'agglomération grenobloise (où cette part est de 22%, Portes des Alpes (13%) et Bièvre (7%).

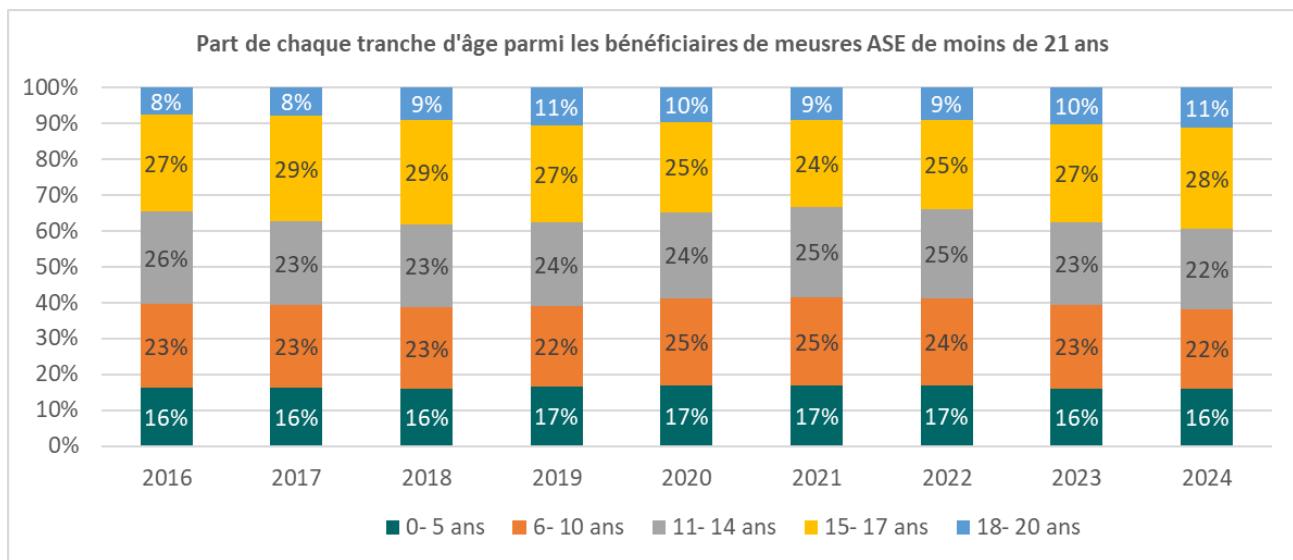
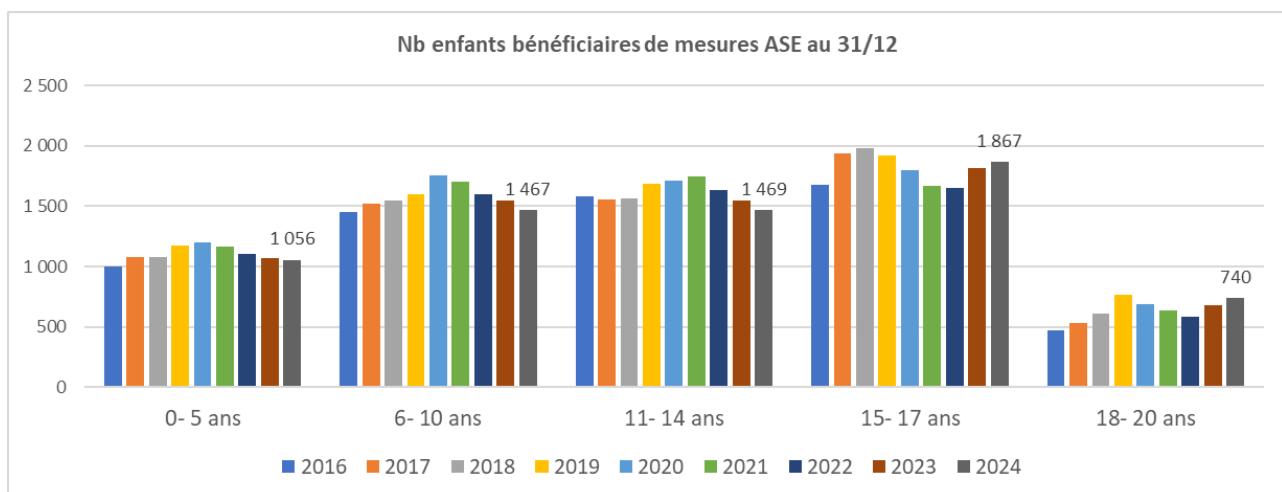


5.1.4. Profil des jeunes pris en charge

Parmi les jeunes pris en charge, on compte 58% de garçons et 42% de filles, proportion relativement stable depuis 2016. Cette grande majorité de garçons est due à la part importante des MNA dans les jeunes pris en charge (MNA qui sont pour 90% d'entre eux des garçons). Sans les MNA, la proportion est de 52% de garçons et 48% de filles.

- ➔ Le nombre d'enfants de **moins de 6 ans**, qui avait augmenté entre 2016 et 2020, baisse depuis 2021, pour atteindre 1056 enfants fin 2024. Cela représente 16% des enfants de moins de 21 ans pris en charge. Parmi ceux-ci, 370 ont moins de 3 ans (autant qu'en 2016) et 686 ont entre 3 et 5 ans. Globalement donc, la part des jeunes enfants pris en charge est stable depuis une dizaine d'années.
- ➔ Le nombre d'enfants de **6 à 10 ans** pris en charge, qui avait également augmenté entre 2016 et 2020, baisse depuis 2021. Ils représentent, en 2024, 22% des enfants pris en charge, soit 1467 enfants.
- ➔ Le nombre d'enfants de **11- 14 ans** suit la même tendance, c'est-à-dire qu'après avoir augmenté entre 2016 et 2020, il diminue et atteint en 2024, 1469 enfants, soit 22% des enfants bénéficiaires de mesures ASE.

Au contraire, le nombre d'enfants de 15 à 20 ans, qui avait baissé entre 2019 et 2022, augmente de nouveau depuis 2022 : +11% entre 2022 et 2023 et +4% entre 2023 et 2024. Parmi les 15-20 ans, l'augmentation est particulièrement marquée pour les jeunes majeurs : leur nombre augmente de 15% entre 2022 et 2023 et 9% entre 2023 et 2024. Cela est lié à l'allongement des durées de prise en charge des jeunes majeurs suite à la loi Taquet et, pour les MNA, à des difficultés d'accès aux droits. Par conséquent la part des jeunes majeurs dans les jeunes pris en charge a augmenté, passant de 8% en 2016 à 11% en 2024.



La santé des enfants protégés

La loi du 16 mars 2016 relative à la protection de l'enfant dans son article 21 (codifié à l'article L.223-1-1 du CASF) dispose que « L'élaboration du projet pour l'enfant comprend une évaluation médicale et psychologique du mineur afin de détecter les besoins de soins qui doivent être intégrés au document ».

Par ailleurs, la loi précise dans son article 28 (codifié à l'article L.223-5 du CASF) : « Le service élabore au moins une fois par an, ou tous les six mois pour les enfants âgés de moins de deux ans, un rapport,



établi après une évaluation pluridisciplinaire, sur la situation de tout enfant accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative. Ce rapport porte sur la santé physique et psychique de l'enfant, son développement, sa scolarité, sa vie sociale et ses relations avec sa famille et les tiers intervenant dans sa vie. Il permet de vérifier la bonne mise en œuvre du projet pour l'enfant mentionné à l'article L. 223-1-1 et l'adéquation de ce projet aux besoins de l'enfant ainsi que, le cas échéant, l'accomplissement des objectifs fixés par la décision de justice ».

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants complète l'évaluation médico-psychosociale de l'enfant par la formalisation de la coordination de son parcours de soin, notamment pour les enfants en situation de handicap (modification de l'article L.223-1-1 du code de l'action sociale et des familles).

Afin de répondre à ces obligations, le département a créé en 2020 une équipe de professionnels dédiés à la « Santé des enfants confiés ». Celle-ci s'est déployée progressivement pour être composée en 2024 de 4 coordinateurs, un psychologue et un temps de coordination médical actuellement assuré par le médecin départemental référent protection de l'enfance.

Plus spécifiquement en charge de coordonner les parcours de soins des enfants confiés à des assistants familiaux du département, cette équipe est pilotée par le service PMI et Parentalités et travaille en lien étroit avec les familles, les référents ASE des territoires, les assistants familiaux et les professionnels de santé. Elle retrace l'anamnèse de l'enfant et l'ensemble de son parcours médico-social, coordonne le parcours de soins de l'enfant à partir des préconisations médicales et élabore le volet santé du Projet pour l'Enfant (PPE) qui sera la feuille de route pour les soins en cours et à venir de l'enfant.

En 2024, elle a pris en charge 207 situations.

Les parcours santé des enfants placés en établissements sont organisés par les établissements qui sont eux-mêmes soutenus par le médecin départemental référent protection de l'enfance.

Selon une enquête réalisée en 2024 auprès des maisons d'enfants à caractère social, si la présence de psychologue est largement développée (24 structures sur 36 en disposent), seul 1/3 d'entre elles bénéficient de présence d'infirmière et 3 de médecins généralistes.

Les enfants en situation de handicap pris en charge par l'ASE

Au 31/12/2024, 1138 jeunes pris en charge par l'ASE, qu'ils soient accueillis ou accompagnés à domicile, ont une notification MDPH, soit 5% de plus qu'en 2023.

Cela représente 16.8% des jeunes pris en charge. Cette proportion, si elle peut sembler relativement faible, est comparable aux chiffres des autres départements. Et si l'on exclut les MNA et les jeunes accompagnés à domicile, cette proportion augmente considérablement : 30% des jeunes accueillis (hors MNA) ont une notification MDPH.

Parmi les 1138 jeunes, on compte 68% sont de garçons et 32% des filles.

5.1.5. Mineurs et majeurs pris en charge

Au 31/12/2024 en Isère :

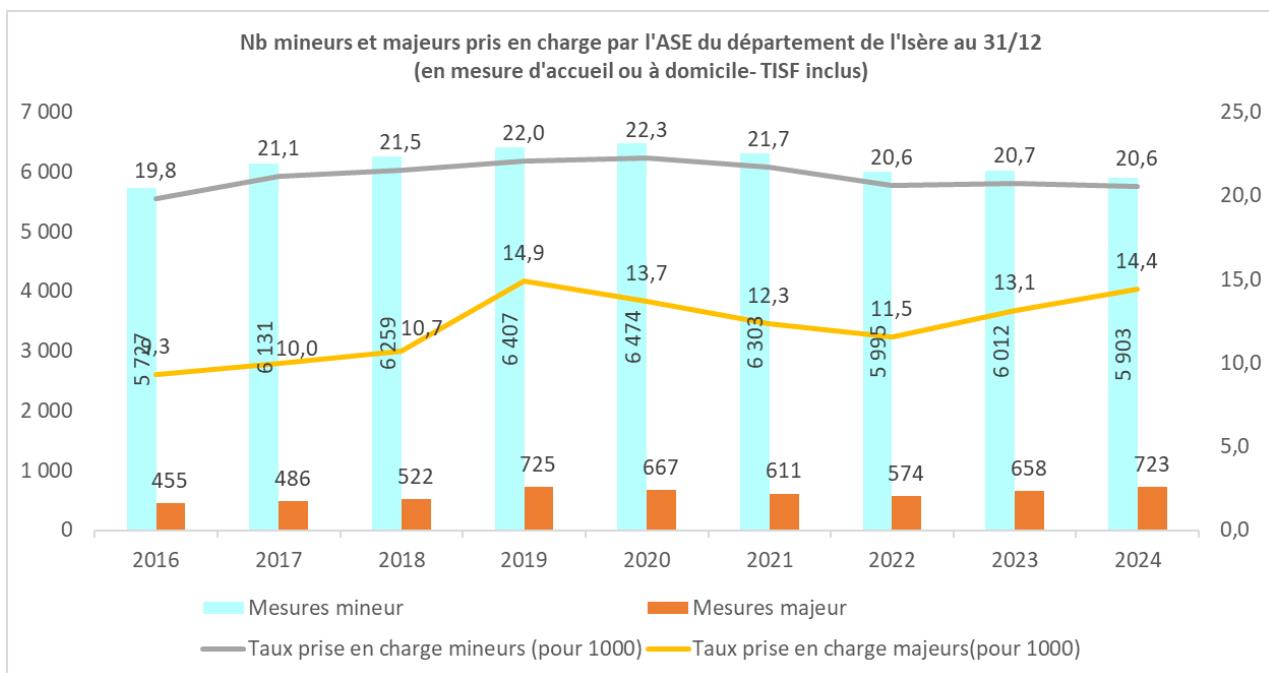
→ **5 903 mineurs** bénéficient d'une prestation ASE (toutes mesures confondues, hors aides financières et mesures d'accompagnement à la gestion du budget).

Ce nombre baisse chaque année depuis 2020, alors qu'il augmentait avant. Cette baisse ne concerne que les jeunes non MNA.

Le taux de prise en charge par l'ASE des mineurs en Isère (TISF inclus) est de 20,6 mineurs pour 1000 habitants de moins de 18 ans en 2024 (soit sensiblement autant qu'en 2023).

- **723 majeurs** sont concernés par une prestation ou mesure d'accueil ou accompagnement jeune majeur, soit une augmentation de 10% par rapport à 2023 (après une hausse de 15% entre 2022 et 2023). Cette hausse concerne à la fois les MNA (+13%) et les non MNA (+8%) et est due notamment aux effets de la loi Taquet du 7 février 2022, qui précise que "Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental : Les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité, y compris lorsqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'aide sociale à l'enfance au moment de la décision mentionnée au premier alinéa du présent article".

Le taux de prise en charge par l'ASE des majeurs dans la population des 18-20 ans est de 14,4 pour mille en Isère en 2024. Ce taux a augmenté entre 2023 et 2024 comme il avait augmenté entre 2022 et 2023.



5.1.6. Prestations administratives et mesures judiciaires

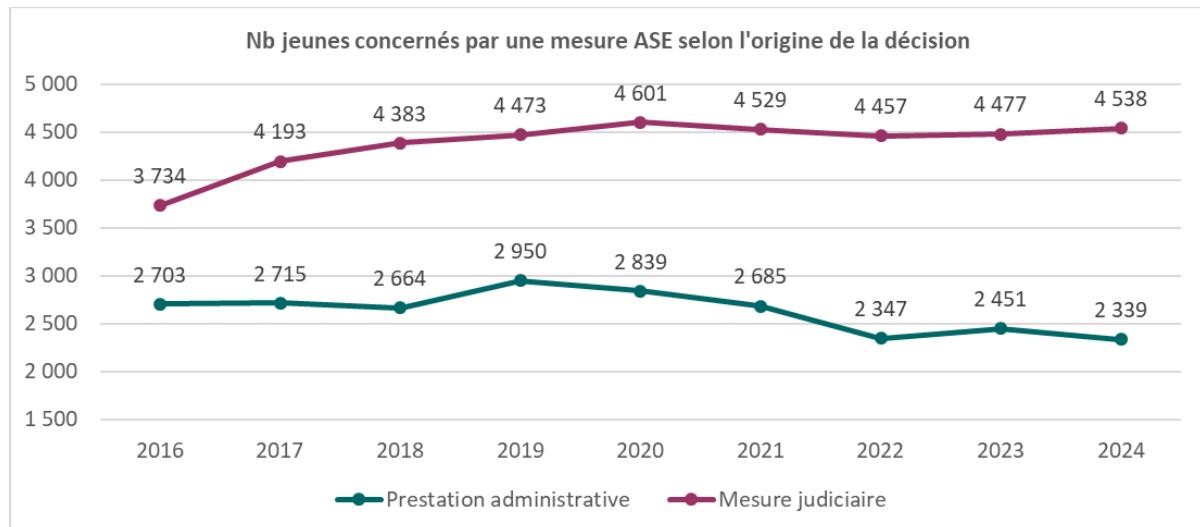
La part des mesures judiciaires augmente depuis plusieurs années en Isère : elle **est 66% en 2024, contre 65% en 2023 et 58% en 2016.**

Le nombre de prestations administratives baisse depuis 2019, malgré la hausse des jeunes majeurs. Le nombre de mesures judiciaires continue d'augmenter légèrement.

Au total entre 2016 et 2024, le nombre de mesures judiciaires a augmenté de 23% (ou 8% si on exclut les MNA) tandis que le nombre de prestations administratives a baissé de 16% (ou 28% hors MNA). La baisse des prestations administratives concerne les AED (-45%) et les accueils provisoires de mineurs

(-46%), mais ne concerne pas les accueils de majeurs (qui ont doublé). L'augmentation des mesures judiciaires vient à la fois de l'augmentation des accueils de MNA et de celle des AEMO (les accueils judiciaires non MNA étant relativement stables).

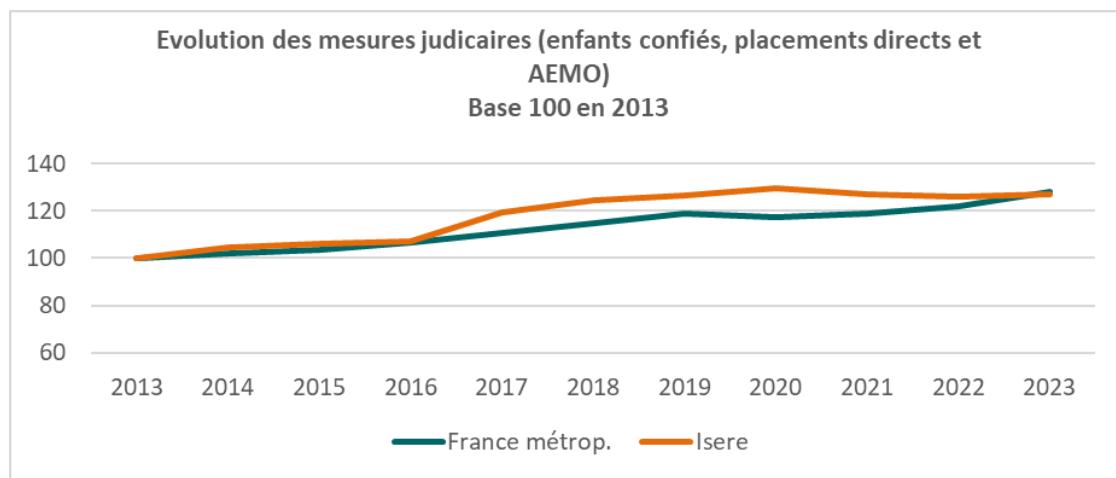
Notez que les mesures judiciaires d'accueil et d'aides éducatives en attente sont incluses dans ces calculs alors que les demandes de prestations administratives d'AED ne le sont pas (car non saisies dans le logiciel), ce qui peut aussi expliquer les évolutions constatées.



Comparaisons avec les données nationales

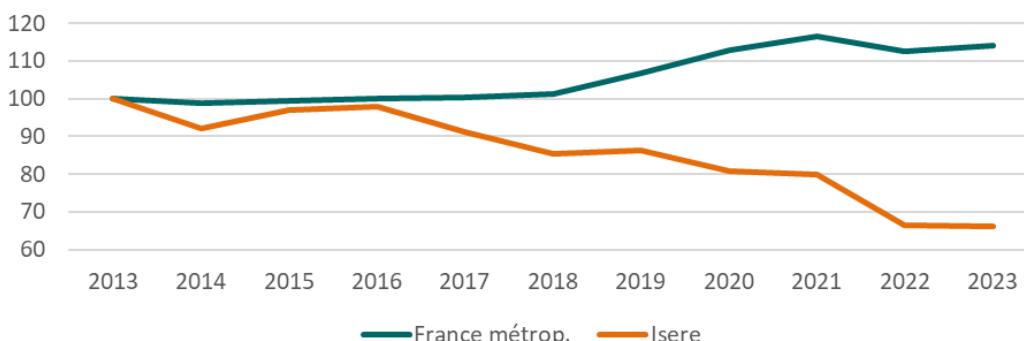
Entre **2013 et 2023**, selon les données nationales de la DREES et extraites de IODAS en Isère :

- Le nombre de mesures judiciaires (enfants confiés, placements directs et AEMO) a augmenté de 28% en France et de 27% en Isère.
- Le nombre de prestations administratives (accueils et AED) a augmenté de 14% en France et baissé de 34% en Isère.



Sources : données DREES pour la France et ODPE actualisées pour l'Isère

Evolution des prestations administrative (accueils et AED)
Base 100 en 2013



Sources : données DREES pour la France et ODPE actualisées pour l'Isère

5.2. Dispositif d'accompagnement à domicile

Les aides à domicile sont des prestations accordées par le Département et définies par les articles L 222-2 et L 222-3 du CASF. Elles sont attribuées lorsque la santé de l'enfant, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

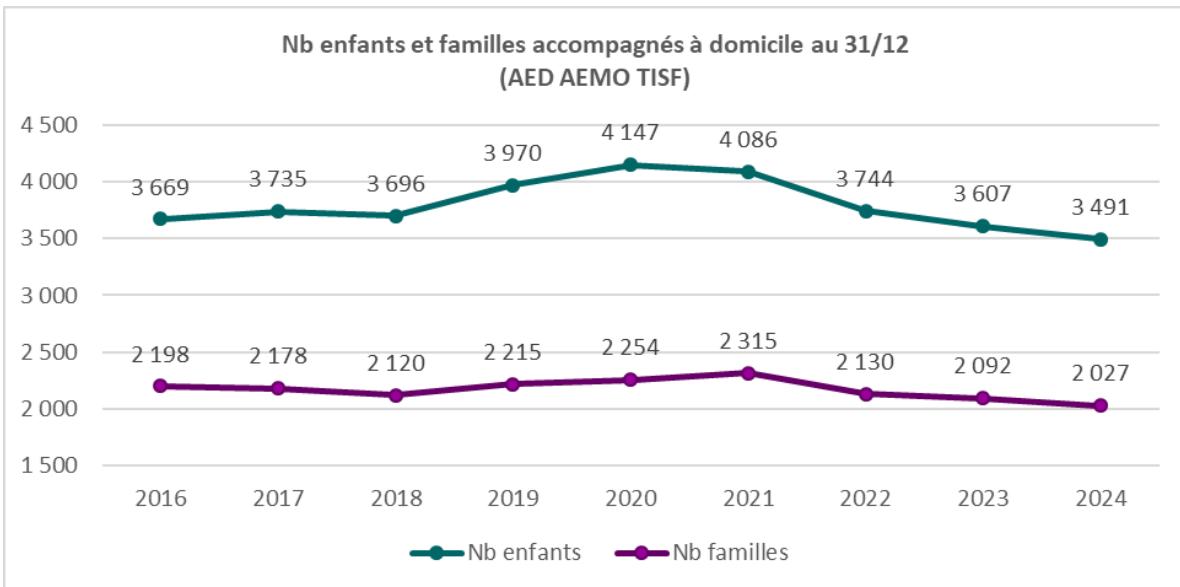
Elles comprennent :

- ➔ L'action d'une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une aide à domicile,
- ➔ L'intervention d'un service d'action éducative à domicile (AED),
- ➔ Un accompagnement en économie sociale et familiale (AESF),
- ➔ L'octroi d'aides financières attribuées en fonction de l'évaluation de la situation familiale : les allocations mensuelles (AM) ou Secours d'Urgence (SU),

Une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) peut également être décidée par le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative. C'est le Département qui en assure le financement.

Au 31/12/2024, **3 491 jeunes sont accompagnés à domicile en AED, AEMO ou par un TISF** (parfois avec le cumul d'une AED et de l'intervention d'un TISF). Ce nombre a baissé de 3% entre 2023 et 2024 (-116 enfants), après avoir déjà baissé entre 2022 et 2023 (-137 enfants). Au contraire, il avait augmenté entre 2016 et 2020 (+478 enfants), suite à la création de nouvelles mesures d'AED AEMO.

Ces 3 491 jeunes représentent 2 027 familles accompagnées.



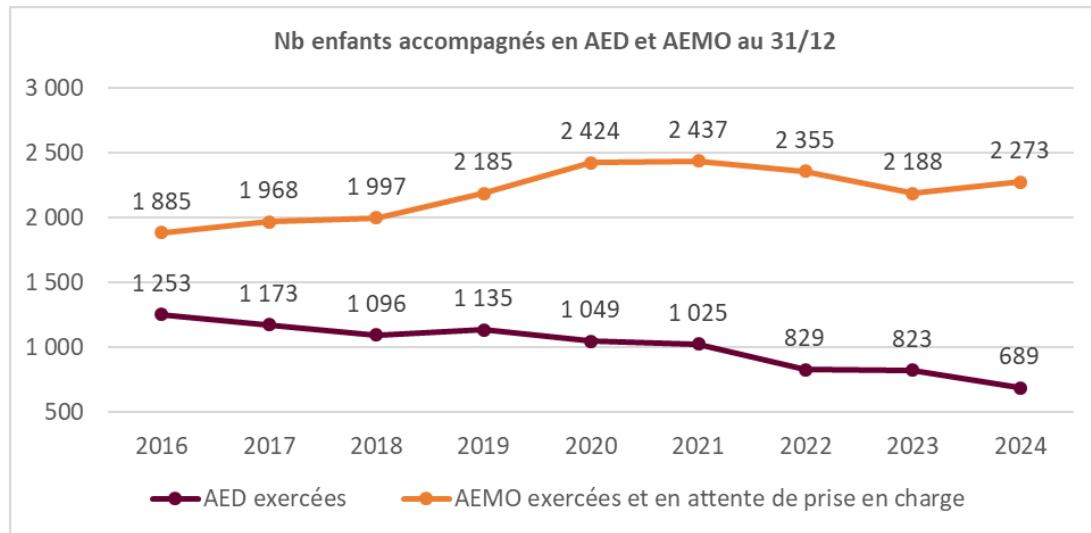
5.2.1. Les AED et AEMO

2962 enfants sont accompagnés plus particulièrement avec une AED ou une AEMO au 31/12/2024. Cela est une baisse de 2% par rapport à 2023, mais avec deux tendances différentes :

- ➔ 689 enfants sont accompagnés en AED, soit 134 de moins qu'en 2023. Les AED connaissent une baisse continue depuis de nombreuses années. Entre 2016 et 2024, elles ont diminué de 45%.
- ➔ 2273 en AEMO, soit 85 de plus qu'en 2023 (+4%). Par rapport à 2016, les AEMO ont augmenté de 16%.

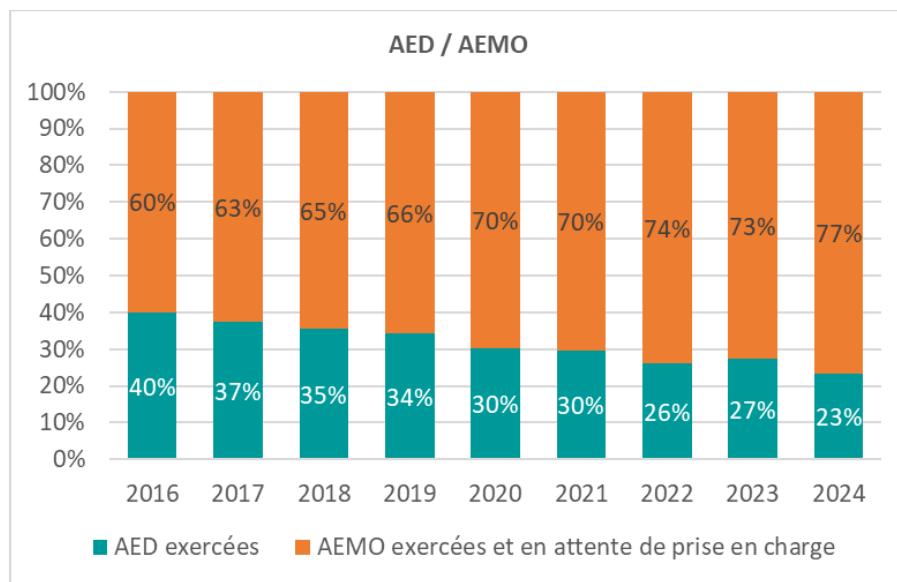
Le département a internalisé en 2023 un certain nombre de mesures de milieu ouvert pour mettre en des nouvelles modalités d'accompagnement appelées « modes opératoires innovant en prévention » (MOIP). Aussi, un certain nombre de familles qui étaient auparavant accompagnés avec des actions éducatives de milieu ouvert sont maintenant pris en charge hors mesures ASE par les MOIP, ce qui peut expliquer la diminution des mesures constatée depuis quelques années. On estime en effet à environ 300 le nombre de situations accompagnés pour des questions éducatives, de parentalité ou d'insertion jeunes sans mesure ASE par les chargés de prévention MOIP.

Il faut également préciser que les AEMO confiés par les juges à l'ASE et non encore mises en œuvre sont incluses dans ces données, alors que les mesures d'AED demandées par les familles et services ASE ne sont pas incluses. Or ces dernières étaient 463 fin 2024. Il faut préciser que dans les situations en attente de mesure, une veille éducative est la plupart du temps exercée par les services médicosociaux du Département.



Entre 2023 et 2024, la part des AEMO sur l'ensemble des actions éducative a augmenté, passant de 73% fin 2023 à 77% fin 2024. La part des AED diminue, passant de 27% à 23%.

Cela s'explique, d'une part par la baisse plus importante des AED exercées que des AEMO exercées, et d'autre part par le fait que les AED en attente de mise en œuvre ne sont pas incluses dans les chiffres. Aussi si l'on ajoute les AED en attente de mise en œuvre, alors la proportion est de 66% d'AED pour 34% d'AEMO en 2024, soit sensiblement autant qu'en 2019.

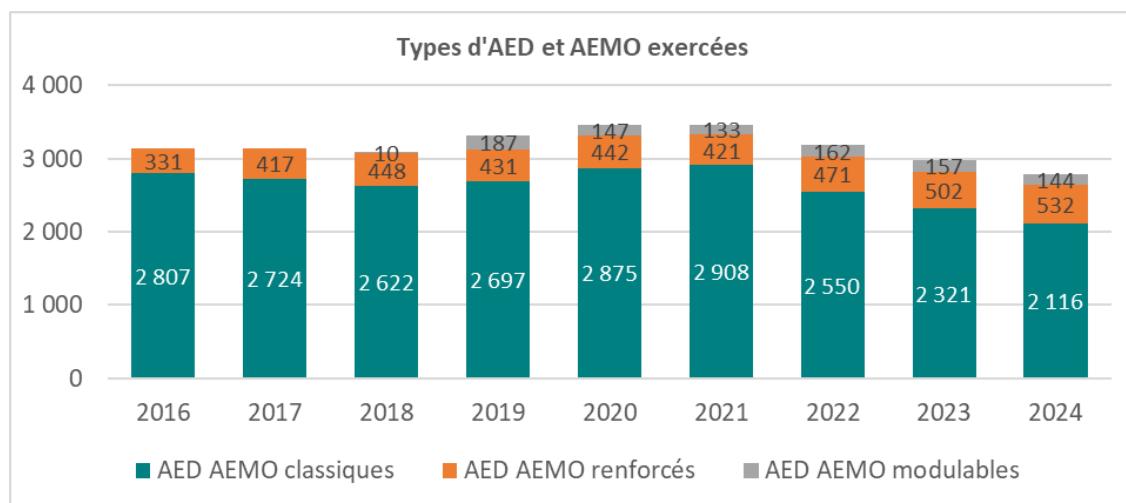


Au niveau national, la proportion est de 71% d'AEMO pour 29% d'AED fin 2023.

Fin 2014, le département a mis en place des mesures d'AED et d'AEMO renforcées pour lesquelles la fréquence minimum des rencontres doit être de 26 en 6 mois, contre 8 pour les mesures « classiques ». En 2024 elle concerne 532 enfants.

En 2019, le Département a lancé une expérimentation de mesures modulables en intensité qui s'adaptent en fonction des besoins des enfants et de leurs familles. Ce dispositif concerne 144 enfants fin 2024. Ces mesures sont exercées par une équipe interne au Département (service Accompagnement de l'Enfant et la famille de la DEJS), pluridisciplinaire composée d'assistants sociaux, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs éducateurs et TISF. La présence éducative se base sur le « faire avec » les familles. Les interventions se déroulent, sauf exception, au domicile de la famille ou de son entourage. Une attention particulière est portée dès le début de la mesure sur les relais existant ou à créer dans l'entourage de l'enfant en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun.

Entre 2023 et 2024, on note, comme les deux années précédentes, que la baisse concerne les mesures dites « classiques », les nombres de mesures d'AED et AEMO renforcées et modulables ayant augmenté.



Parmi les jeunes accompagnés en AED ou AEMO, on compte 53% de garçons et 47% de filles. Ces proportions sont relativement stables au cours des dernières années.

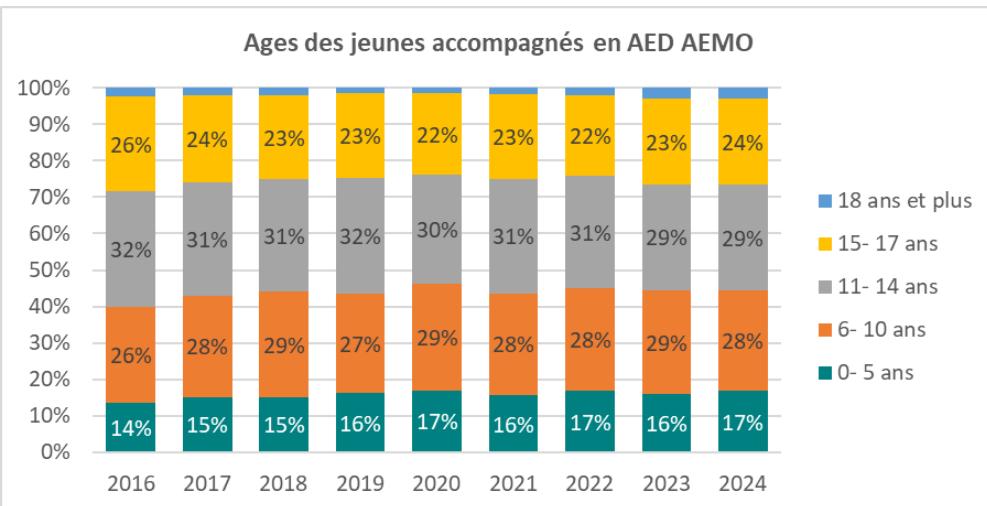
Les jeunes accompagnés avec des actions éducatives à domicile sont plus jeunes que l'ensemble des jeunes pris en charge car le nombre de jeunes majeurs accompagnés en AED est très faible : 72 jeunes majeurs sont accompagnés avec des AED en 2024, auxquels il faut ajouter 20 jeunes supplémentaires bénéficiant d'une prise en charge spécifique qui leur permet d'être accompagnés tout en étant logés dans le droit commun.

Répartition par âges des jeunes accompagnés en AED ou AEMO

La part des jeunes enfants (0- 5 ans) accompagnés a augmenté entre 2016 et 2020 pour s'établir autour de 17% depuis.

La part des 6-10 ans a également augmenté, passant de 26% en 2016 à 28-29% depuis 2020.

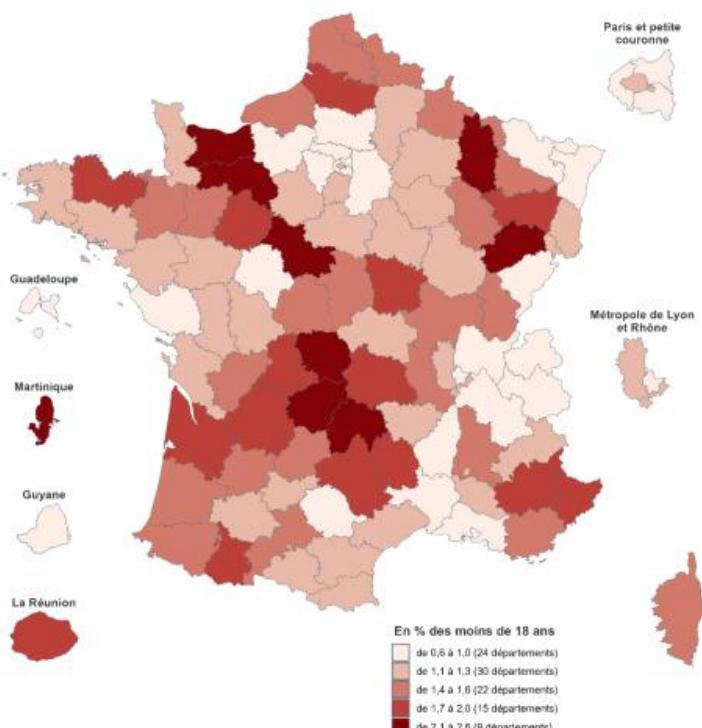
La part des plus grands enfants (au-dessus de 11 ans) a diminué, passant de 60% en 2016 à 56% en 2024.



Comparaisons avec les données nationales

En 2023, la part des mineurs bénéficiant d'une action éducative par rapport à la population de moins de 21 ans est inférieur en Isère (0.85%) à moyenne nationale 1.2% comme le montre la carte publiée par la DREES ci-dessous :

Carte 2 Part de mineurs bénéficiaires d'une action éducative dans la population au 31 décembre 2023

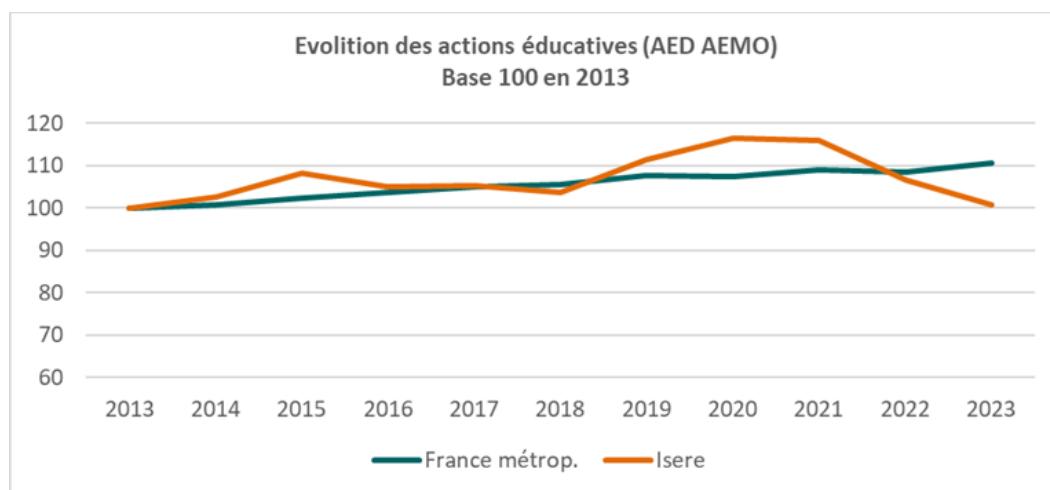


Lecture > Au niveau national, la part de mineurs bénéficiaires d'une action éducative est de 1,2 % au 31 décembre 2023.

Champ > France, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2024 (résultats arrêtés fin 2024).

En termes d'évolution sur les 10 dernières années (2013-2023), l'Isère a suivi la tendance nationale d'augmentation des actions éducatives entre 2013 et 2018, puis a vu une forte augmentation entre 2019 et 2021 (création de nouvelles mesures AEF), puis une baisse depuis 2022. Cette dernière est probablement liée aux difficultés de recrutements de travailleurs sociaux ASE ainsi qu'à la transformation de mesures d'AED AEMO en accompagnements éducatifs « hors mesures » MOIP. Aussi entre 2013 et 2023, le nombre d'actions éducatives a augmenté de 11% en France et 1% en Isère.



Sources : données DREES pour la France et ODPE actualisées pour l'Isère

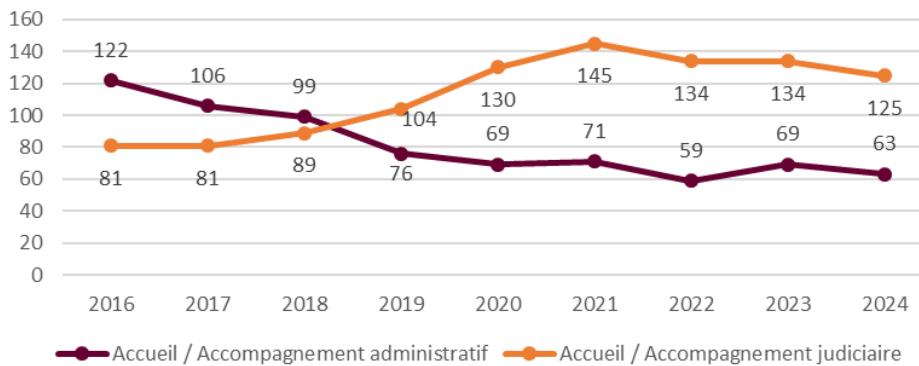
5.2.2. Les TISF

Au 31/12/2024, 728 enfants correspondant à 346 familles bénéficient d'interventions d'un TISF ou aide à domicile au titre de la protection de l'enfance.

5.2.3. L'accompagnement de « niveau 4 »

Les mesures d'accueil/ accompagnement de « niveau 4 » ont été créées en 2015 et se sont rapidement développées pour concerner 187 jeunes fin 2024. Elles comprennent à la fois des accompagnements à domicile très renforcés et des accueils de jour. Deux-tiers de ces accompagnements sont des décisions judiciaires alors que cela ne concernait que 40% des décisions en 2016.

Nb jeunes accompagnés en accueil/accompagnement renforcé dit de niveau 4



5.2.4. Les aides financières du Département

Les aides financières attribuées par le Département comprennent les Allocations Mensuelles (AM) et les Secours d'Urgence (SU).

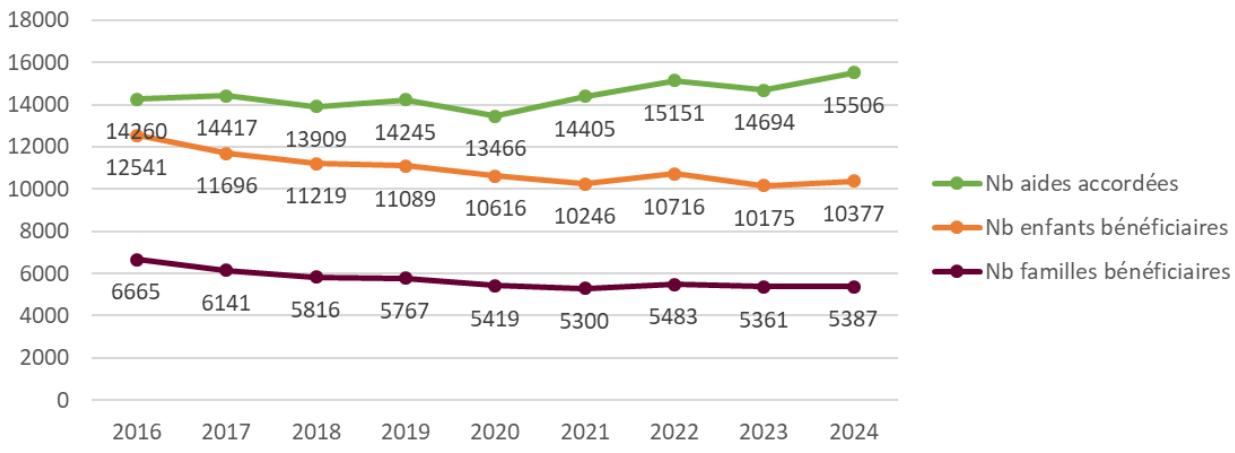
Les articles L 222-2 et L 222-3 du CASF définissent les allocations mensuelles comme des prestations d'aide à domicile apportant un soutien matériel aux mineurs et leurs familles confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre et qui ne disposent pas de ressources financières suffisantes. Parmi les AM, on distingue les AM de subsistance qui peuvent être attribuées aux familles, aux femmes enceintes et aux jeunes majeurs et les AM d'aide à l'enfant.

Le secours d'urgence peut être attribué lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face à l'immédiate subsistance.

Ces aides peuvent être attribuées à un ou plusieurs enfants d'une même famille, plusieurs fois dans l'année si besoin et dans la limite des montants fixés par le règlement de l'ASE.

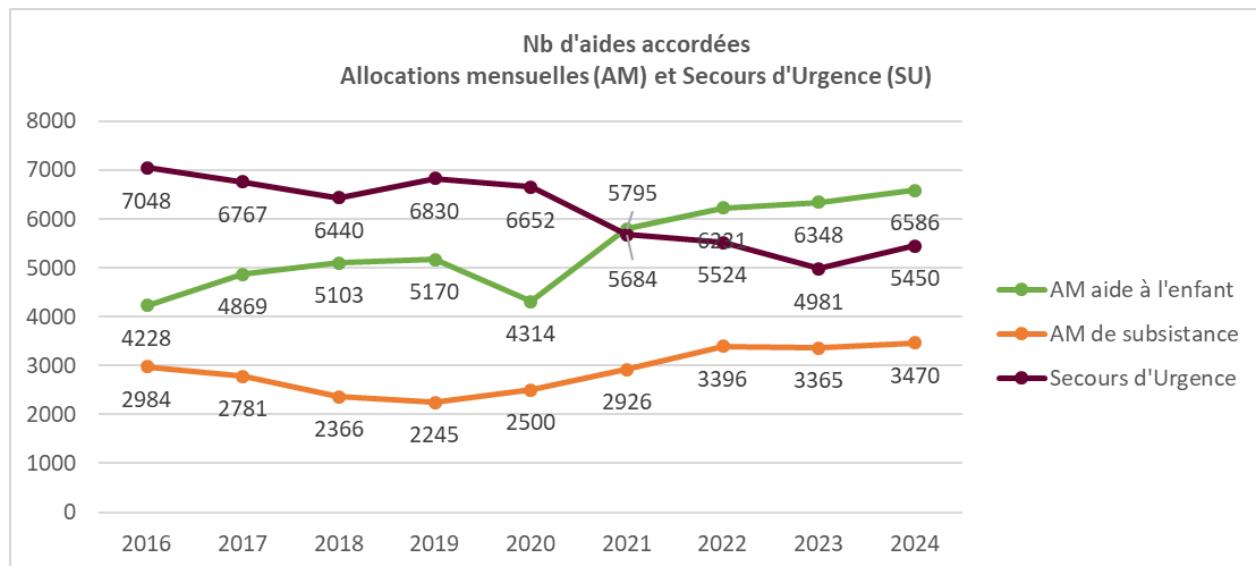
En 2024, le nombre d'aides financières accordées augmente de 5% par rapport à 2023 et le nombre de familles aidées de 0.5%.

Allocations mensuelles et secours d'urgence



Entre 2023 et 2024, tous les types d'aides augmentent :

- Le nombre d'AM d'aide à l'enfant (AMAE, souvent utilisées pour payer les cantines, centres de loisirs...) augmente de 4%.
- Le nombre d'AM de subsistance (AMSU) augmente de 4%.
- Le nombre de secours d'urgence augmente fortement, de 9%, alors qu'il avait baissé les trois années précédentes.

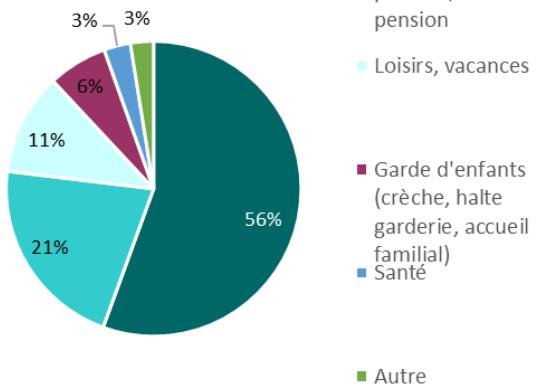


En 2024, quasi comme en 2023, les aides alimentaires représentent 56% des aides accordées et 69% des montants versés.

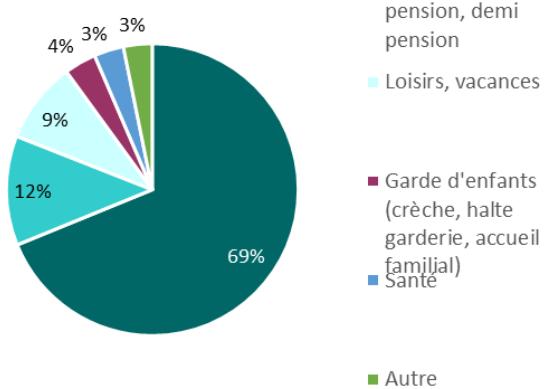
Les aides pour les frais de scolarité et demi-pension représentent 21% des aides accordées et 12% des montants versés.

Les autres dépenses concernent les frais de loisirs et vacances (9%), les gardes d'enfants (4%) et la santé (4%) et d'autres frais (tels que les transports).

Destination des aides selon
le nombre d'aides accordées
en 2024



Destination des aides selon
les montants versés
en 2024



5.3. Dispositif d'accueil

Au 31/12/2024, **3 334 « jeunes » sont pris en charge avec une mesure d'accueil**. Ce terme recouvre :

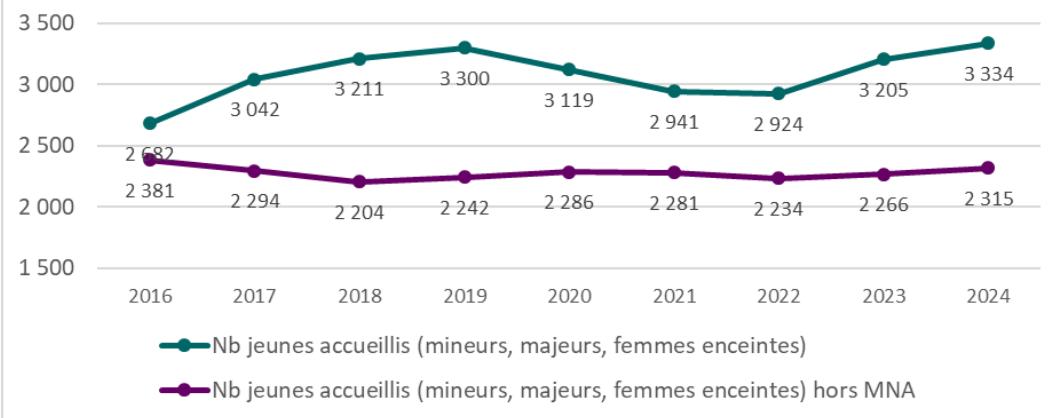
- Les mineurs confiés à l'ASE sur décision judiciaire (mineurs confiés en assistance éducatives et tutelles) et ceux placés directement par le juge (placements directs),
- Les mineurs et majeurs accueillis par l'ASE avec une prestation administrative (accueil provisoire et pupilles),
- Les femmes enceintes.

Ce nombre augmente de 4.3% entre 2023 et 2024 :

- Le nombre de jeunes accueillis qui ne sont pas MNA augmente de 2.5%.
- Le nombre de MNA accueillis augmente de 8.5%, après avoir déjà augmenté entre 2022 et 2023.

Ces données incluent les mesures d'accueil en attente de mise en œuvre. Fin 2024, on comptait 59 mesures de mineurss confiés en assistance éducative (judiciaire) en attente de mise en œuvre.

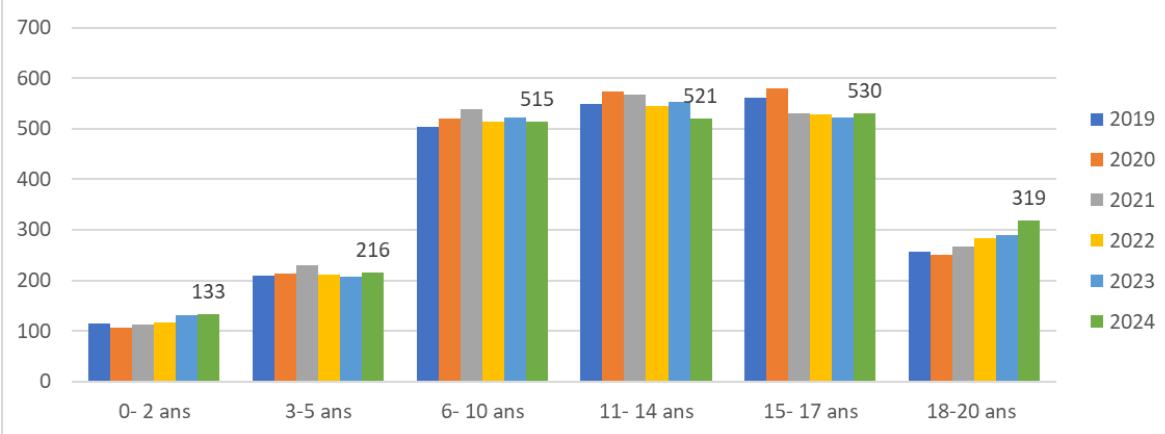
**Nb jeunes accueillis au 31/12
(mineurs, majeurs, femmes enceintes, parents enfants)**



A partir de 2019, les MNA ont été saisis dans leur totalité dans le logiciel IODAS, ce qui permet d'analyser les données plus finement. Ainsi si l'on exclut les MNA, on constate que **depuis 2019, le nombre de jeunes accueillis non MNA a augmenté de 3%**, avec des tendances différentes selon les tranches d'âges :

- Le nombre de jeunes enfant (0-2 ans) a fortement augmenté (+17% entre 2019 et 2024),
- Le nombre d'enfants de 3 à 5 ans a légèrement augmenté (+3%)
- Le nombre d'enfants de 6-10 ans a légèrement augmenté (+2%)
- Le nombre d'enfants de 11-14 ans a diminué (-6%)
- Le nombre de 15-17ans a diminué (-5%),
- Le nombre de jeunes majeurs (18-20 ans) a fortement augmenté (+32%) et cette hausse est particulièrement marquée entre 2023 et 2024.

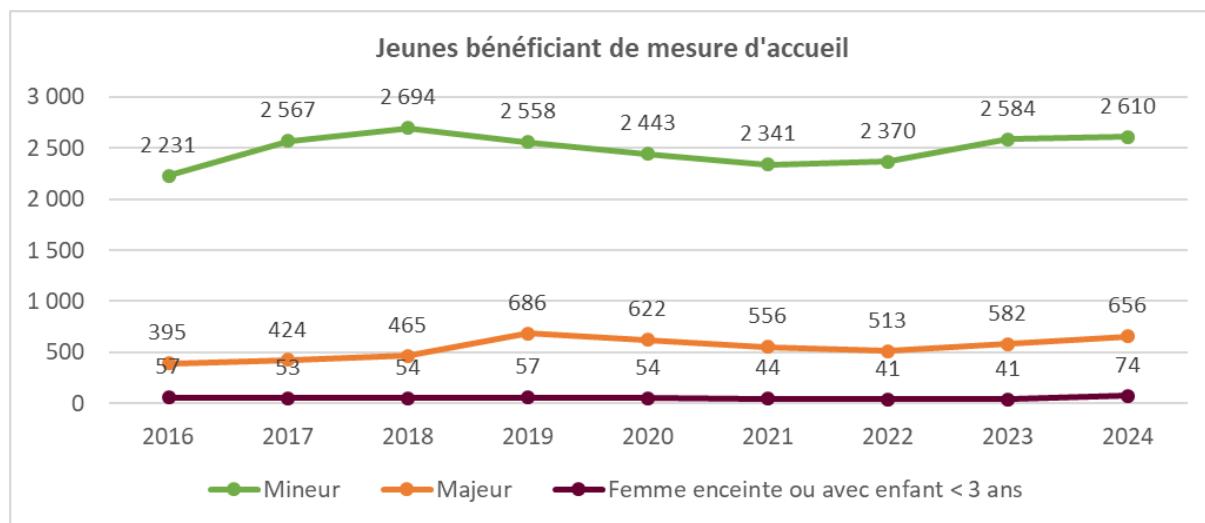
Nb de jeunes non MNA accueillis au 31/12



5.3.1. Les mineurs et majeurs accueillis

Globalement sont accueillis au titre de la protection de l'enfance (confiés à l'ASE et placés directement) fin 2024 :

- **2 610 mineurs**, soit quasi autant qu'en 2023, 1% de plus qu'en 2023,
- **656 majeurs**, soit 13% de plus qu'en 2023,
- **74 femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans**, soit 80% de plus qu'en 2023.

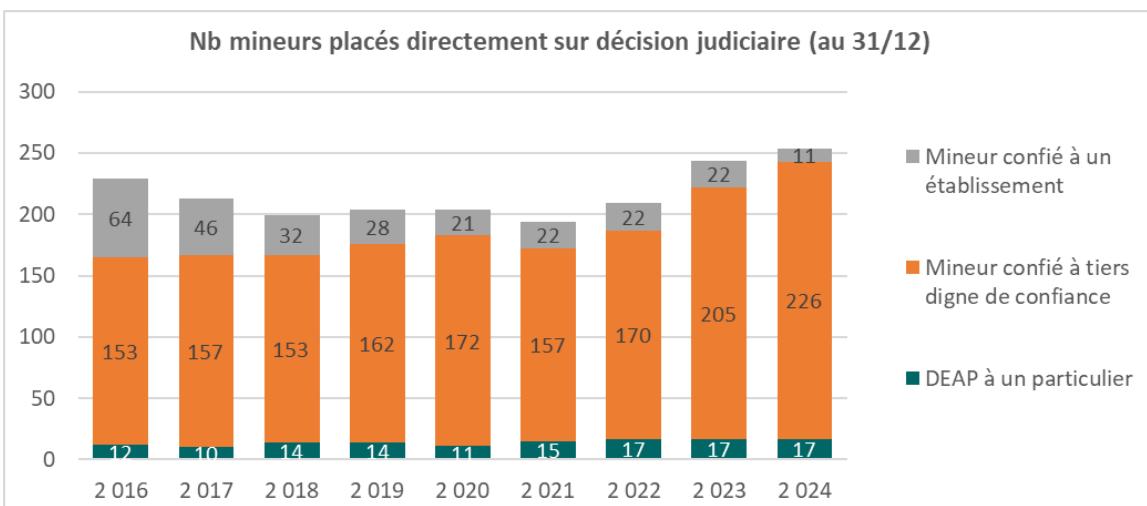
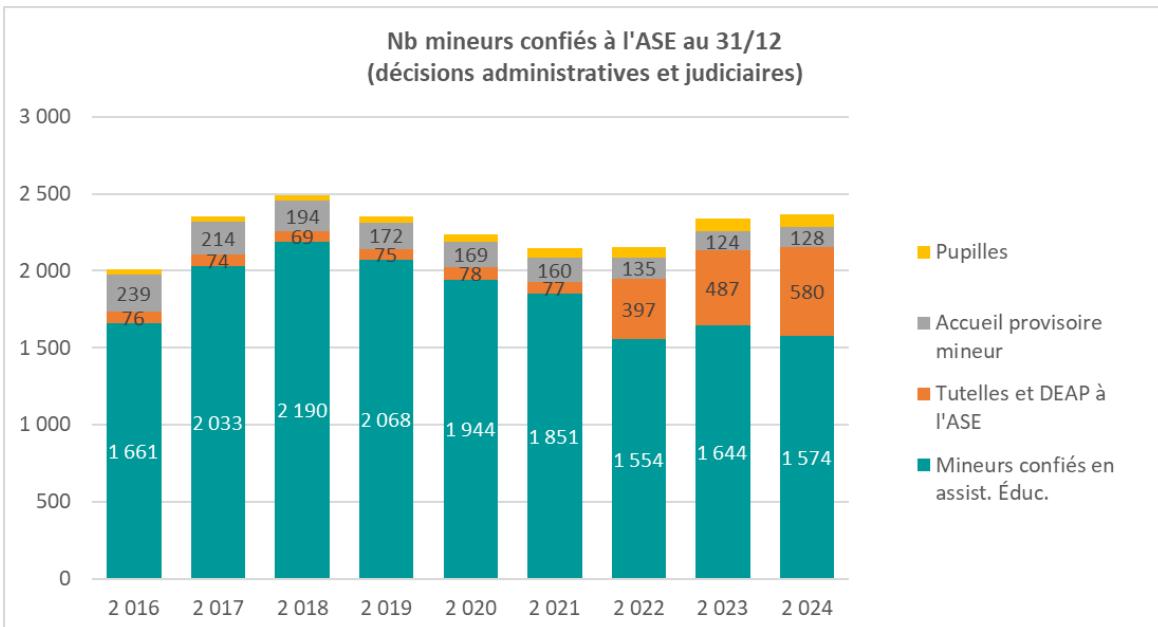


Les mineurs accueillis

Fin 2024, parmi les 2610 mineurs accueillis :

- 2 359 sont confiés à l'ASE :
 - 2145 avec une décision judiciaire : de tutelle (522 enfants, dont 95% de MNA) ou de mineur confié en assistance éducative (1574 enfants), avec parfois une délégation d'autorité parentale,
 - 215 avec une décision administrative : d'accueil provisoire (128 enfants, soit 3% de plus qu'en 2023 mais 46% de moins qu'en 2016) ou de pupille (84 enfants, soit 1% de plus qu'en 2023 et 162% de plus qu'en 2016). La forte augmentation des pupilles depuis 2021 est probablement en lien avec la mise en place de la Commission d'examen des statuts des enfants (CESSEC).
- 253 font l'objet d'un placement direct par le juge, parmi lesquels :
 - 226 sont placés chez un tiers digne de confiance, soit 10% de plus qu'en 2023 et 42% de plus qu'en 2016. Ce mode de placement se développe fortement,
 - 17 avec une délégation d'autorité parentale à un particulier,
 - 11 dans un établissement ; un mode de placement en forte baisse puisque qu'il concerne 64 enfants fin 2016.

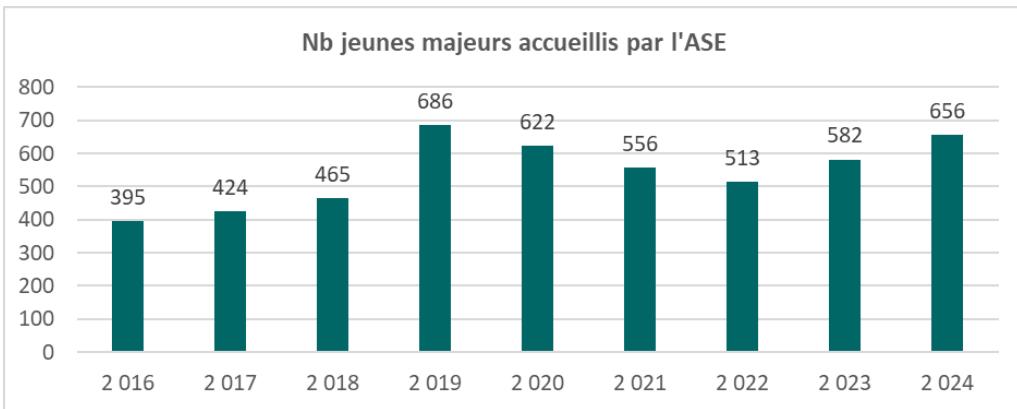
Au global, 92% des placements de mineurs résultent de décisions judiciaires, ce qui est stable par rapport aux années précédentes et comparable à la tendance nationale.



Fin 2024, parmi les 2610 mineurs accueillis, 677 sont des MNA et 1933 sont des jeunes non MNA.

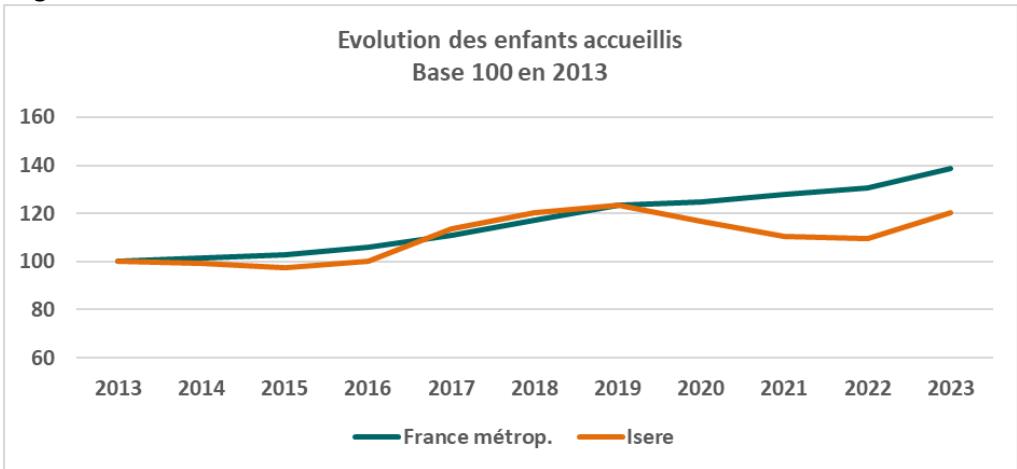
Les majeurs accueillis

Le nombre de majeurs accueillis, après avoir augmenté entre 2022 et 2023, augmente à nouveau (de 14%) entre 2023 et 2024. Cette hausse concerne à la fois les MNA et les non MNA.



5.3.2. Comparaison avec les données nationales

Entre 2013 et 2023, le nombre d'enfants accueillis (sur décisions judiciaires et administratives) a augmenté de 38% en France et 20% en Isère.



Sources : données DREES pour la France et ODPE actualisées pour l'Isère

Plus précisément, entre 2013 et 2023 :

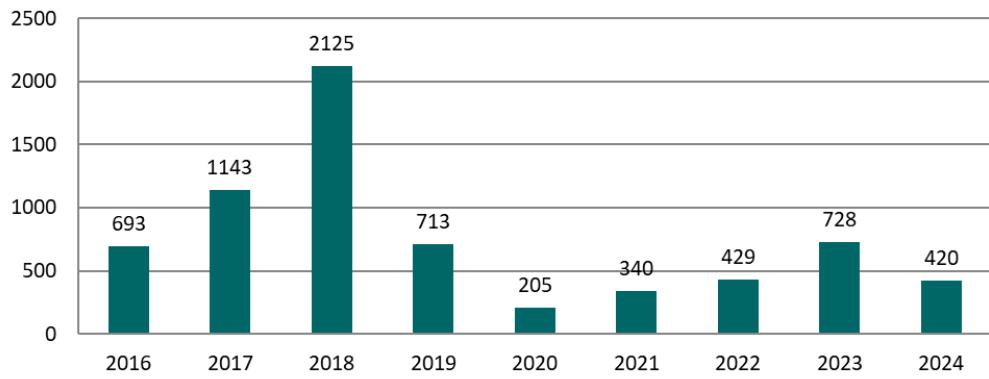
- Le nombre de mineurs accueillis augmente de 35% en France et 36% en Isère.
- Le nombre de majeurs accueillis augmente de 67% en France et 28% en Isère.

5.3.3. Les mineurs non accompagnés (MNA)

Les arrivées

Le nombre de jeunes s'étant déclarés MNA et étant arrivé directement en Isère a baissé de 42% entre 2023 et 2024, passant de 728 à 420 :

Nb jeunes s'étant présentés en Isère comme MNA

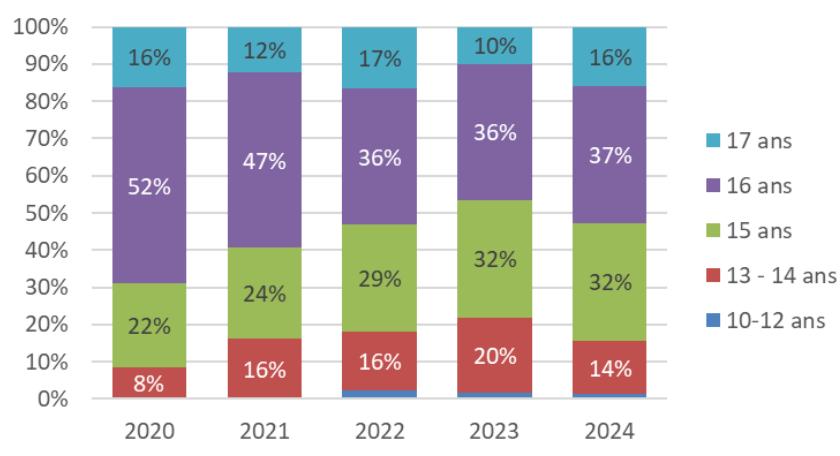


Au niveau national, le nombre de jeunes confirmés mineurs et confiés aux départements pour prises en charge a également baissé entre 2023 et 2024 (de 30%). Par conséquent, le nombre de MNA nouvellement confiés à l'Isère pour prise en charge a lui aussi baissé : il est passé de 412 en 2023 à 298 en 2024.

Parmi les MNA confiés à l'Isère en 2024, on note qu'il y a :

- ➔ Beaucoup plus de filles que les années précédentes : 88% sont des garçons et 12% des filles (contre 94%/ 6% en 2023),
- ➔ Des enfants de plus en plus jeunes : en 2020, 31% des enfants avaient entre 10 et 15 ans alors que cette part est de 47% en 2024.

Répartition par âges des MNA confiés à l'Isère



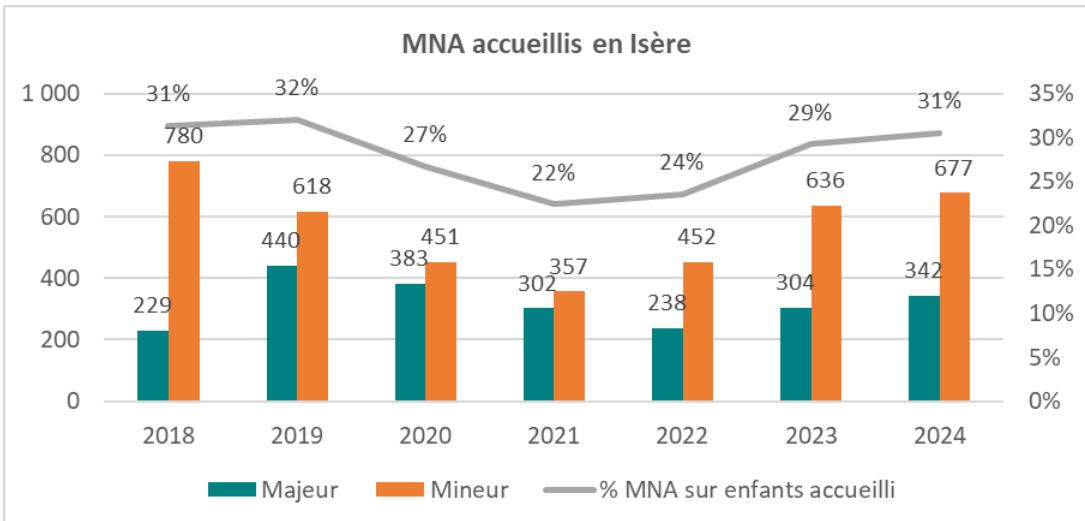
Les jeunes pris en charge

Au 31/12/2024, l'Isère accueille 1019 MNA, soit 80 de plus qu'en 2023 (+ 9%).

Les MNA représentent donc 31% des jeunes accueillis.

Ces jeunes ont 17 ans et demi en moyenne.

Parmi eux, on compte 34% de majeurs (342 jeunes) et 66% de mineurs (677 mineurs).



Comparaison avec les données nationales

La DREES publie depuis cette année des données relatives aux MNA pris en charge par les départements. Ils étaient 46 200 fin 2023. Cela représentait 21% des jeunes accueillis (pour 29% en Isère fin 2023).

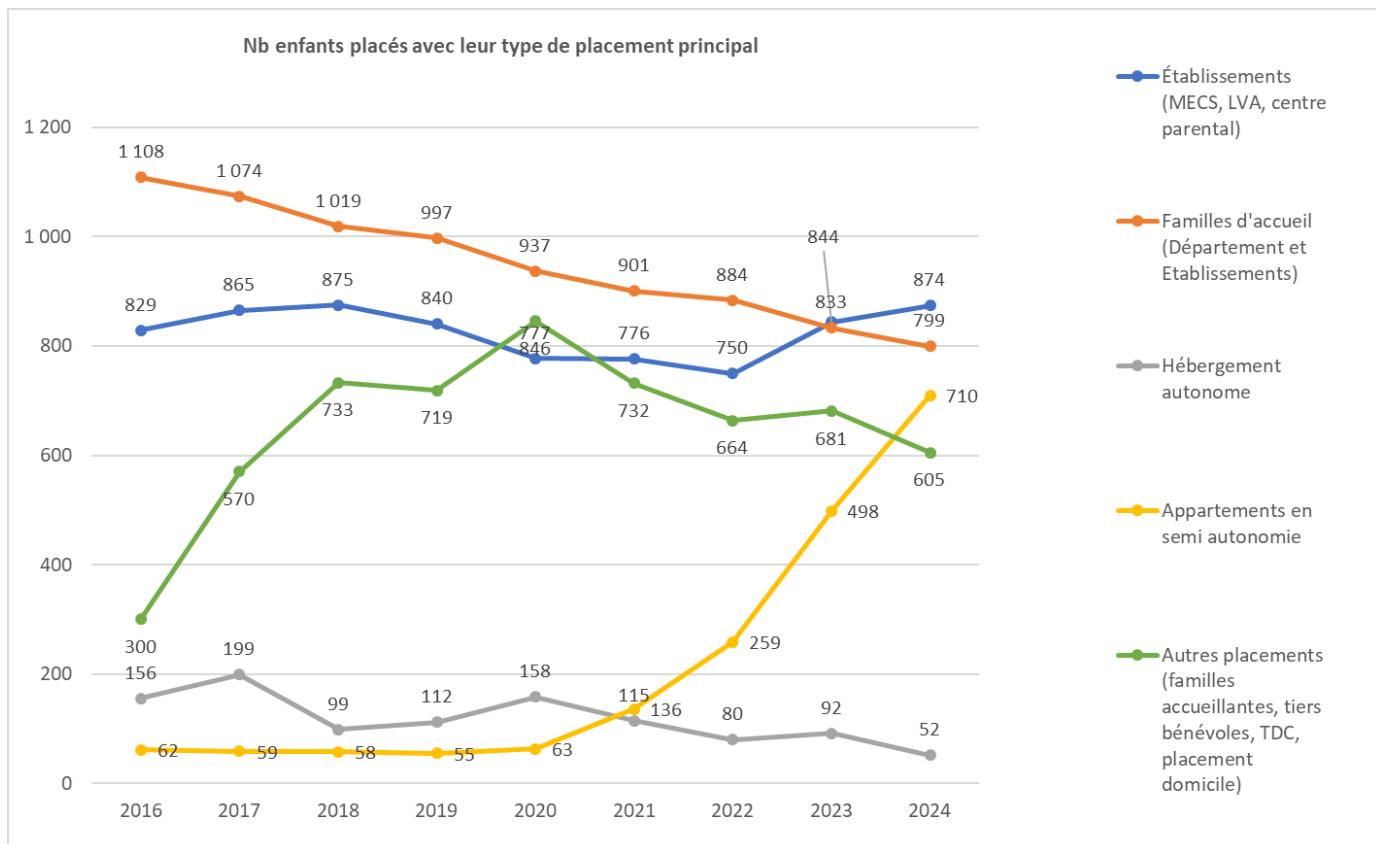
5.3.4. Les modes d'accueil

Les modalités d'accueils ont été classées en 5 catégories :

- ➔ Les enfants placés en **établissements** comprennent ceux en Maison d'Enfants à caractère social (MECS), en centres parentaux avec leurs parents, en foyers d'accueil d'urgence et en lieux de vie. Leur nombre a augmenté entre 2023 et 2024 (+4%).
Cette augmentation vient essentiellement de la hausse du nombre d'enfants placés en accueil d'urgence et des femmes enceintes ou parents avec enfants de moins de 3 ans en centre parental. L'offre en centre parental a évolué et certaines places ambulatoires sont comptabilisées ici comme des modalités d'accueil.
- ➔ Les enfants placés en **accueil familial** : ils sont 799 au 31/12/2024. Ce nombre est en baisse de 4% par rapport à 2023 et de 28% par rapport à 2016. Il est lié à la baisse du nombre de familles d'accueil.
Parmi ces 799 enfants, 772 sont chez des familles d'accueil salariées du département et 27 dans des familles gérées par des établissements.
Cela ne concerne que les enfants pour lesquels ce type de placement est le principal ; cela n'inclut donc pas les enfants en accueils relais (200) qui sont aussi accueillis ailleurs.
- ➔ 710 jeunes sont accueillis dans des **appartements**, ce qui leur permet d'avoir une autonomie tout en étant accompagnés ; ce type d'accueil est considéré comme de la semi-autonomie. Il a été distingué à partir de 2023 et était auparavant comptabilisé avec les accueils en

hébergements autonomes. Ce type d'accueil a beaucoup augmenté ces dernières années avec le développement du dispositif dédié aux MNA.

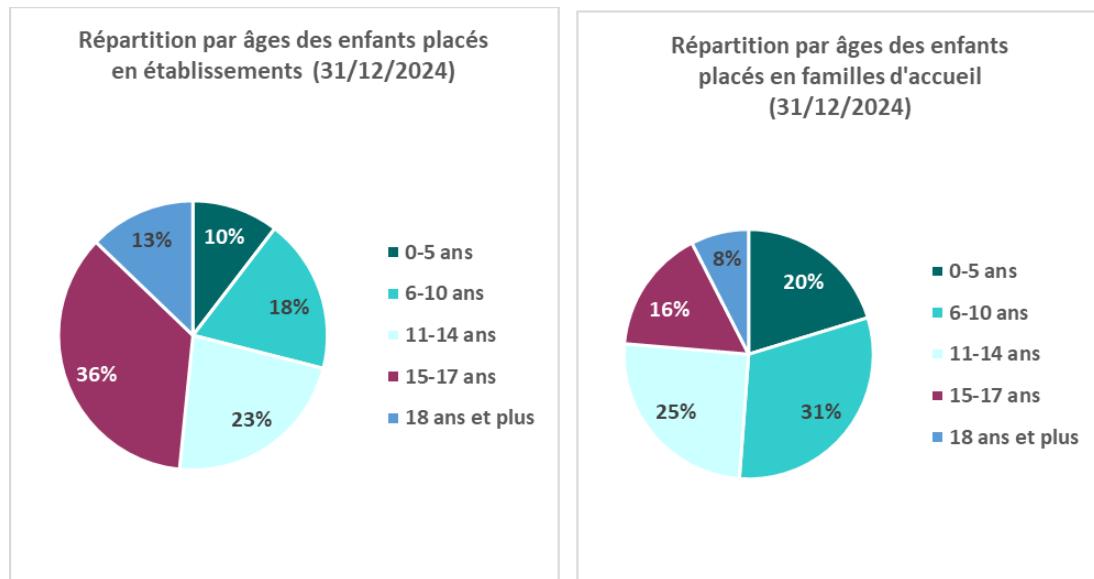
- 52 jeunes sont accueillis dans des **hébergements autonomes** (logements de droit commun, foyers de jeunes travailleurs...)
- 605 jeunes sont accueillis dans **d'autres types de placements**, parmi lesquels :
 - 243 sont chez des tiers digne de confiance ou des particuliers (avec délégation d'autorité parentale), en hausse de 9% par rapport à 2023 et de 47% par rapport à 2016.
 - 278 sont accueillis dans des familles accueillantes (dispositif dédié MNA),
 - 53 sont accueillis chez des tiers bénévoles,
 - 29 sont placés « à domicile ».



Parmi les enfants placés, on compte 64% de garçons et 36% de filles. Cette forte proportion de garçons est liée à la part importante des MNA. Si l'on exclut les MNA, alors cette proportion est de 49% de garçons/ 51% de filles.

Il est à noter que les enfants peuvent avoir deux types de placements et que ne sont comptabilisés ici que leurs placements principaux. Si l'on comptabilise tous les placements, alors au 31/12/2024, les familles d'accueil du Département réalisaient 959 accueils, dont 769 en continu et 200 en relais d'autres accueils.

Les enfants placés en famille d'accueil sont plus jeunes que ceux placés en établissements. En effet, parmi les enfants placés en familles d'accueil, on compte 51% de 0-10 ans alors que cette part est de 29% pour les enfants en MECS et lieux de vie (même tendance qu'en 2023). Au contraire, les jeunes de 15 ans et plus représentent 47% de ceux placés en établissements contre 24% de ceux en familles d'accueil.



Comparaison avec les données nationales

Fin 2023, la part des enfants en familles d'accueils sur l'ensemble de ceux accueillis est de 31% en France et 26% en Isère.

Entre 2013 et 2023, le nombre d'enfants placés en familles d'accueil a baissé de 3% en France métropolitaine et 15% en Isère.

Pour les autres catégories de placements, la comparaison n'est possible que pour 2023, les périmètres de classements des placements ayant évolué au cours des années, la comparaison n'est possible que pour 2023. Ainsi la part des enfants en établissements (et appartements semi autonomes gérés par des établissements) sur l'ensemble des enfants accueillis est de 37% en France et 42% en Isère.

5.3.5. Les demandes de places d'accueil

En Isère, les demandes de places sont centralisées auprès de deux cellules de régulation des places : une cellule pour l'accueil familial du Département et une pour les établissements d'accueil (MECS et lieux de vie).

En 2024, ces deux cellules de régulation ont reçu 585 demandes (doubles demandes exclues).

Ces cellules ne traitent pas les demandes d'accueils en urgence et ne traitent pas les demandes d'accueils des MNA. Aussi à ces 585 demandes de places, il convient d'ajouter 598 ordonnances provisoires de placement reçues en 2024 (298 pour des MNA et 300 pour des jeunes non MNA)



5.3.6. L'offre d'accueil

Places d'accueil en structures (MECS, lieux de vie, centres parentaux) ou appartements semi autonomes

Au total 2044 places autorisées gérées par des établissements pouvaient être utilisées fin 2024 :

- ➔ 1062 dans le dispositif dédié MNA : 120 en MECS (Service d'Accueil et d'orientation), 710 dans des appartements, 30 dans des accompagnements sans hébergement et 202 dans des familles accueillantes. Ce dispositif évolue chaque année pour s'adapter aux flux des MNA à prendre en charge. En 2024, il comprenait 4 opérateurs : les Apprentis d'Auteuil gérant le Service d'accueil et d'orientation situé à la Côte St André, l'Adate sur le Sud Isère, SEMITIS sur le Nord Isère, les Oliviers gérés par la sauvegarde de l'Isère et implantée dans le Sud Isère et Voironnais. Les 3 dernières structures proposent toutes une offre diversifiée mais cependant homogène, à la fois en familles d'hébergement, en appartements et dans le droit commun.
- ➔ 982 hors dispositif MNA, parmi lesquelles 688 dans des MECS et centres parentaux, 163 dans des appartements, 23 dans des familles d'accueils spécialisées, 54 dans des lieux de vie et 54 fléchées dans des logements autonomes (avec accompagnements). Concernant l'accueil d'urgence : en 2024, une structure supplémentaire a été créée (les Toucans géré par l'Etablissement public départemental le Charmeyran) alors que la capacité du dispositif d'hébergement en familles d'accueil (DHFA) du Charmeyran diminuait (de 15 à 12 places) et qu'un travail était mené pour transformer certaines structures d'accueil d'urgence gérées par les OSJ en structures d'accueil classique ou spécialisées dans l'accueil d'enfants porteurs de handicap. Aussi fin 2024, le département compte 152 places d'accueil d'urgence (140 dans des MECS et 12 dans le DHFA).

Les données nationales

La DREES a publié en 2025 les données de l'enquête quadriennale réalisée en 2022 sur les données 2021 relatives aux établissements et services de la protection de l'enfance.

Ainsi fin 2021, on comptait en France 2137 établissements ASE pour une capacité installée de 79 900 places, soit une augmentation de 23% par rapport à 2017.

Parmi ces places, on comptait 60 800 places en MECS, 13 000 en foyers de l'enfance, 3100 en lieux de vie, 2200 en village d'enfants et 840 en pouponnière.

Places en accueil familial départemental

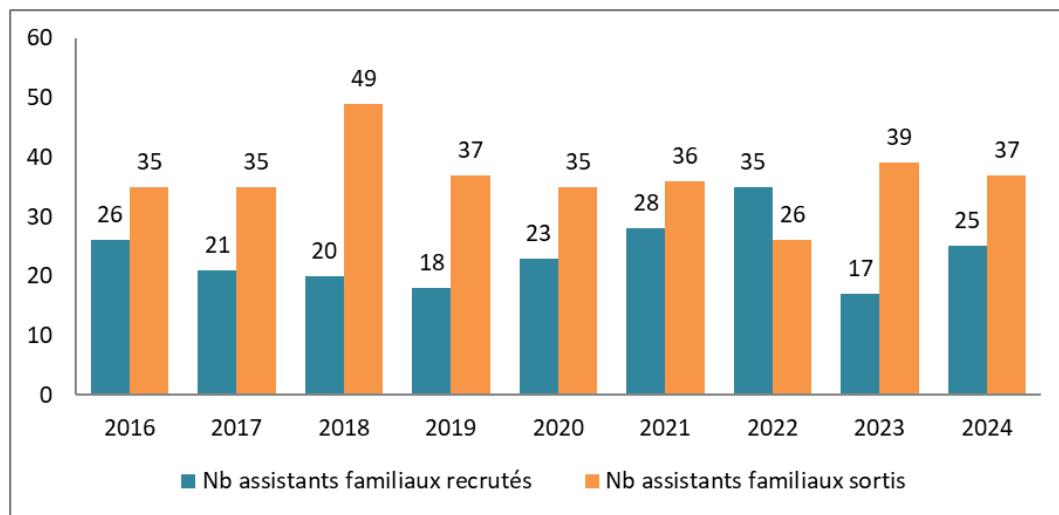
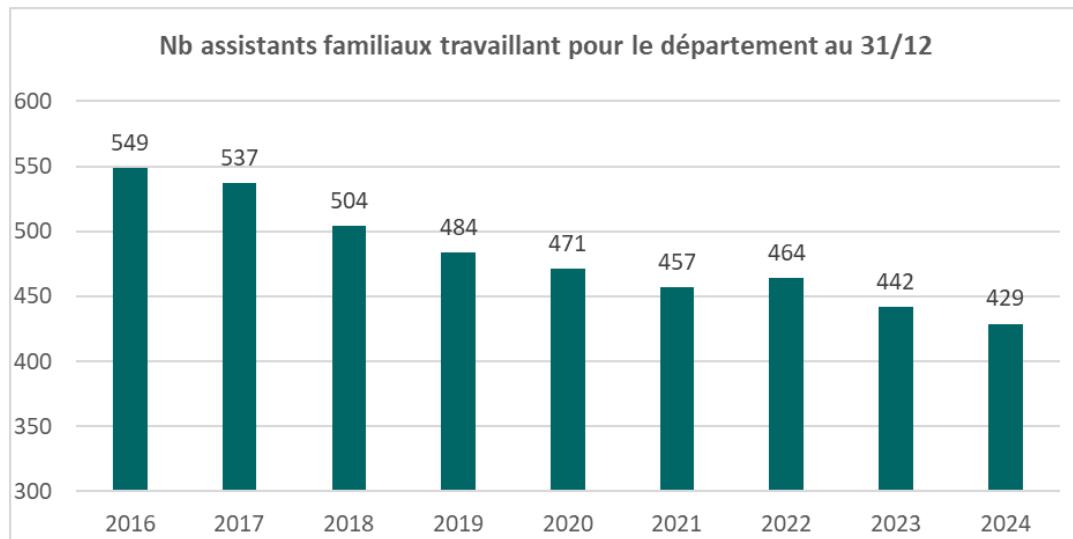
Fin 2024, on comptait également 987 places autorisées auprès d'assistants familiaux salariés du Département. Parmi celles-ci, 30 étaient utilisées par d'autres employeurs que le Département, donc 957 étaient réellement utilisables. Auxquelles s'ajoutent 103 places supplémentaires accordées par dérogation de la PMI (souvent pour accueillir des fratries) et 19 en surcapacité exceptionnelles.

Le nombre de places en familles d'accueil diminue depuis des années du fait de la baisse du nombre d'assistants familiaux. En 2024, 25 nouveaux assistants familiaux ont été embauchés et 37 sont sortis des effectifs. Cette perte de 12 assistants familiaux représente une perte de 24 places.

Entre fin 2016 et fin 2024, le Département a perdu 324 places d'accueil familial.

Les embauches de nouveaux assistants familiaux n'ont pas suffi à compenser les départs.

Le département emploie 429 assistants familiaux en décembre 2024, soit 13 de moins que fin 2023 et 120 de moins que fin 2016.



Etude nationale de la DREES « Les assistants familiaux : qui sont-elles ? »

La DREES a mené une enquête auprès des assistants familiaux, concernant leur profil socio-démographique, leurs caractéristiques d'emploi et de parcours, ainsi que leurs motivations et satisfactions.

En 2021, près de 38 000 assistants familiaux exercent en France métropolitaine, majoritairement des femmes (90 %), employées par les départements à 88 %.

- Des assistants familiaux âgés : la moitié d'entre eux ont atteint ou dépassé l'âge de 55 ans.
- Des assistants familiaux très majoritairement parents (96 %) et en couple (87 %).
- Des professionnels expérimentés avant même d'exercer et de plus en plus diplômés : la quasi-totalité des personnes exerçant le métier d'assistant familial ont connu des expériences



professionnelles avant d'exercer.

- Les motivations : les principales motivations de choix de cette activité résident dans l'envie de venir en aide à des enfants en difficulté (pour 78 % des assistants familiaux) ou celle de travailler auprès des enfants et des jeunes (62 %).
- Les assistants familiaux connaissent peu le chômage : 67 % déclarent avoir trouvé leur premier emploi dans les six mois suivant l'obtention de l'agrément, 85 % dans les douze mois et 94 % dans les vingt-quatre mois.
- Des professionnels attachés à leur métier : attachées aux côtés humains qui le caractérisent, 83 % pensent à exercer le métier jusqu'à leur retraite, les deux tiers envisagent de continuer au-delà et de cumuler retraite et emploi pour poursuivre l'accueil d'un jeune ou d'un enfant.
- Une formation continue très largement appréciée. Elle est jugée utile, voire très utile, sur la possibilité d'identifier les différents acteurs impliqués dans la prise en charge des enfants (à 96 %), d'échanger avec d'autres assistants familiaux (à 96 %), de comprendre l'univers institutionnel et juridique de la protection l'enfance (à 95 %) ou encore de connaître la psychologie de l'enfant (à 93 %)

3.7. Le contrôle des établissements

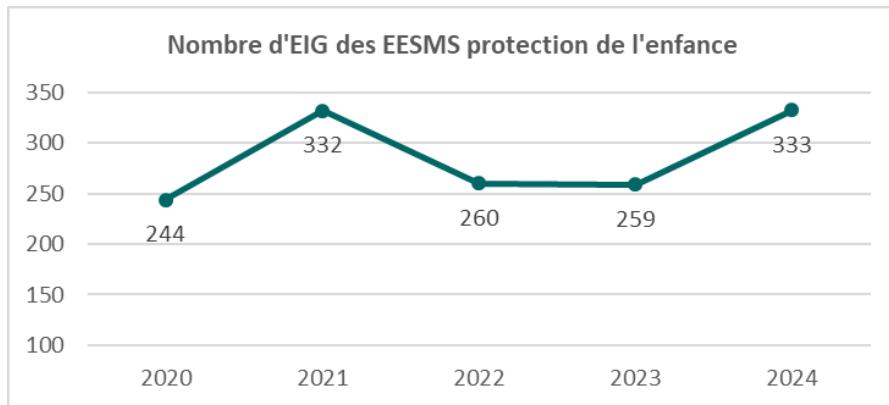
Le département de l'Isère a créé en 2017 un service chargé des inspections/contrôles des établissements habilités en protection de l'enfance et des établissements sociaux et médico-sociaux en charge des personnes âgées ou en situation de handicap. Ce service reçoit de la part des établissements des déclarations d'événements indésirables graves (EIG). Il élabore et met en œuvre une programmation d'inspections/contrôles des établissements et réalise des enquêtes administratives en urgence.

En 2024, le service a réalisé les missions d'inspections suivantes :

- ➔ 6 dans des établissements pour personnes âgées ou handicapées.
- ➔ 3 dans des établissements d'accueil en protection de l'enfance :
 - La maison d'enfants à caractère social "les Tisserands" gérée par l'établissement public Départemental Les Tisserands, dont l'inspection a été conjointe avec la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère (DDETS38),
 - La maison d'enfants à caractère social "Le Clos des mômes" gérée par le Prado (inspection conjointe avec la Direction territoriale de la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse),
 - Le lieu vie "Solifola ».

Il a également réalisé 5 visites de contrôles, parmi lesquelles une concernait un établissement d'accueil en protection de l'enfance (la maison d'enfants « Maison des Etangs » géré par les Œuvres de Saint Joseph)

En 2024, le service inspection a reçu **333 EIG des établissements d'accueil** en protection de l'enfance.



En 2024, les EIG concernaient pour :

- 39% d'entre eux des comportements violents de la part des usagers envers d'autres usagers ou des professionnels.,
- 16% des situations de maltraitance envers les usagers (en forte hausse par rapport à 2022 et 2023),
- 6% des disparitions inquiétantes (en forte baisse par rapport à 2022 et 2023),
- 6% des actes de malveillance au sein de la structure

Formation au repérage et signalement des violences sexuelles dans les établissements

Le Département a organisé, en partenariat avec la DTPJJ et le parquet du tribunal Judiciaire de Grenoble une formation pluriannuelle à l'attention des professionnels des MECS et lieux de vie sur le repérage et les obligations de signalement en matière de violence sexuelle et sur la prise en charge de ces situations. Cette formation portait à la fois sur le développement psycho-affectif, le psycho traumatisme, les violences sexuelles, le recueil de la parole, les partenariats... que sur le signalement judiciaire pénal et la déclaration des évènements indésirables graves (EIG)

Co animée par un cabinet, par le Département et par la DTPJJ, elle a permis de former 416 professionnels entre 2023 et 2024. Elle se prolongera en 2025 et 2026 pour former au total 850 professionnels.

Le jury du Prix « Prévention de la Délinquance 2023 » (PrixPrev), décerné par le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU), a distingué cette formation pour son caractère novateur, partenarial à destination de publics particulièrement vulnérables.



6. Les adoptions, pupilles et évolutions de statuts

6.1. Agréments d'adoption

En 2024, le Département a organisé 6 réunions d'information collective auxquelles ont assisté 114 couples ou personnes.

Le Département a reçu 71 nouvelles demandes d'agrément d'adoption. Les demandes d'agrément sont en baisse par rapport à l'année 2023 (-10%).

En 2024, la commission consultative a émis 53 avis favorables d'agrément en vue d'adoption.

Au 31/12/2024, 137 agréments étaient en cours de validité.

Données nationales :

Au 31/12/2023, 8730 agréments étaient en cours de validité, soit une baisse de 6.6% par rapport à 2022.

6.2. Recueil et suivi des pupilles de l'Etat

Le statut de pupille de l'Etat a pour objet de protéger un enfant mineur privé durablement de sa famille en organisant sa tutelle et en confiant sa prise en charge au service de l'ASE. Les organes chargés de la tutelle des pupilles sont le tuteur qui est un représentant de l'Etat dans le département (par délégation la DDETS) et le conseil de famille des pupilles de l'Etat. Ils examinent la situation de chaque pupille et leur accord doit être recueilli avant toute décision concernant le lieu et le mode de placement du pupille. Le tuteur avec le conseil de famille définit un projet de vie pour le pupille, qui peut être un projet d'adoption.

En 2024, 26 enfants ont été admis en qualité de pupille (19 grands enfants et 7 bébés).

Au 31/12/2024, **104 enfants avaient le statut de pupille** : 15 étaient en cours d'adoption et 89 pour lesquels il n'avait pas eu de consentement à l'adoption par le conseil de famille des pupilles de l'Etat de l'Isère. Cela représente un ratio de 36 pupilles pour 100 000 mineurs.

Le nombre de pupilles a augmenté depuis plusieurs années en Isère et presque doublé depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de pupilles de l'Etat au 31/12	56	70	83	108	104

Données nationales :

L'augmentation du nombre de pupilles est une tendance nationale également, avec notamment une augmentation des recueils suite à délaissement parental, probablement en lien avec les évolutions législatives et mises en place des CESSEC.

Au 31/12/2023, 5170 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'Etat en France, soit un ratio de 36 pour 100 000 mineurs.



6.3. Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés

La Commission pluridisciplinaire et pluri institutionnelle d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'ASE (CESSEC), chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissage parental ou lorsque le statut juridique paraît inadapté, a été mise en place en mars 2020 en Isère.

En 2024, la CESSEC a examiné la situation de 26 enfants.

62% étaient des garçons et 38% des filles.

Ces examens ont donné lieu aux avis suivants (sachant qu'il peut y avoir plusieurs décisions pour un même enfant, puisque la décision peut être différente d'un parent à l'autre ; elle concerne parfois les deux parents et parfois l'un ou l'autre) :

- 14 déclarations judiciaires de délaissage parental,
- 10 retraits d'autorité parentale,
- 2 délégations d'exercice d'autorité parentale.

7. La Protection judiciaire de la jeunesse

Le code de justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021. Il doit permettre une justice pénale des mineurs plus réactive et une réponse éducative plus efficace. C'est dans ce cadre que l'action de la PJJ s'inscrit toujours avec le principe d'une responsabilité pénale atténuée des mineurs doués de discernement ainsi que la primauté de l'éducatif sur le répressif.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

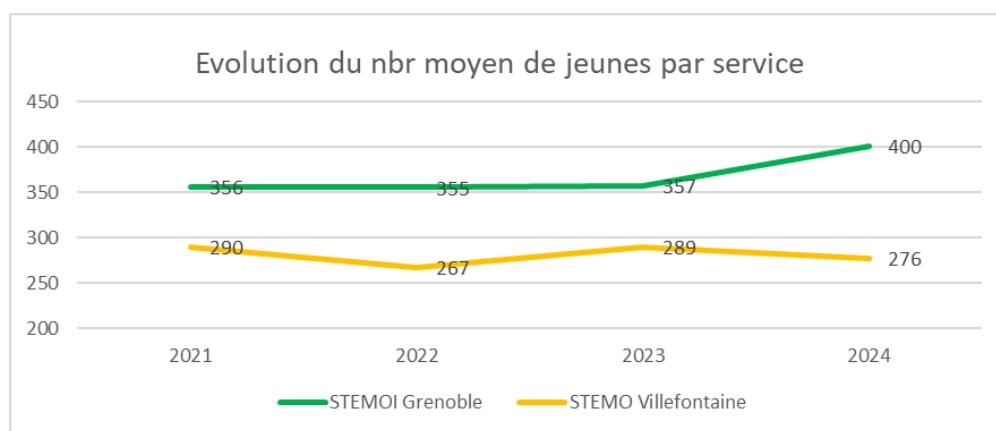
Au niveau local, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse :

- Aide à la décision des magistrats, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment par des mesures "d'investigation" permettant d'évaluer la situation des mineurs.
- Met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans des établissements et services de placement et de milieu ouvert.
- Assure le suivi éducatif des mineurs détenus en quartier pour mineurs.
- Contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées qui suivent des mineurs sous mandat judiciaire.

Au quotidien, les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse mènent une action éducative au bénéfice des jeunes avec notamment pour objectif leur insertion sociale, scolaire et professionnelle. La DTPJJ participe également à l'organisation et l'animation du dispositif de protection de l'enfance.

7.1 Nombre moyen de jeunes suivis en milieu ouvert

Depuis 2022 l'activité des milieux ouverte ne cesse d'augmenter avec une moyenne de 676 jeunes suivis par mois en 2024 contre 622 en 2022.



Par rapport à 2023, en 2024, le Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion (STEMOI) a augmenté son activité de 43 jeunes en moyenne tandis que le nombre de jeunes a diminué au Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de Villefontaine de 13 jeunes soit une hausse au niveau territorial d'en moyenne 30 jeunes suivis en plus cette année. Par unité, l'augmentation du nombre de jeunes suivis en moyenne concerne toutes les unités sauf Villefontaine.

Cette évolution du nombre de suivis à la hausse s'ajoute aux impacts du code de la justice pénale des mineurs qui induit une réduction des temps d'intervention et un accroissement des écrits mettant les professionnels face à une évolution importante de leurs pratiques.

7.2 Investigation

Globalement sur le territoire isérois, au Service Public (SP) comme au Service Associatif Habilité (SAH), on constate davantage d'activité de Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) au Sud qu'au Nord Isère. Aussi bien au SP qu'au SAH, les difficultés de ressources humaines du Nord viennent expliquer une partie de l'activité parfois à l'arrêt sur ce secteur.

MJIE 2024	total des sorties						écart 23-24
	2022		2023		2024		
	Mesures	Jeunes	Mesures	Jeunes	Mesures	Jeunes	
UEMO GREN	75	117	47	71	61	96	▲ 25
UEMO ECHIR	75	79	47	71	49	76	➡ 5
TOTAL STEM	154	196	94	142	110	172	▲ 30
SIE Sud Isère	180	167	104	180	101	169	⬇ -11
total Sud Isè	334	363	198	322	211	341	▲ 19
UEMO VF	61	68	40	61	46	78	▲ 17
UEMO VIENN	19	23	13	19	16	24	➡ 5
TOTAL STEM	80	91	53	80	62	102	▲ 22
SIE Nord Isère	85	134	44	85	59	97	▲ 12
total Nord Is	165	225	97	165	121	199	▲ 34
total Isère	499	588	295	487	332	540	▲ 53
Total SP	234	287	147	222	172	274	▲ 52
Total SAH	265	301	148	265	160	266	➡ 1

7.3 Hébergement au pénal

En 2024, l'activité de placement au pénal s'est poursuivie avec des capacités similaires aux années précédentes.

Etablissement	UEHD Corenc	UEHC Corenc	CEF	CER Veymont	CER Moucherotte	CER Sextant
Capacité théorique	24 places Mixtes 13-18 ans	12 places Mixtes 13-18 ans	12 places garçons 13-17 ans	6 places garçons 16-17.5 ans	6 places garçons 13-15 ans	6 places filles 14-18 ans
Capacité réelle 2023	21 places	12 places	12 places	3 places	3 places	6 places

7.4 Insertion



En 2024, l'Unité éducative d'Activité de Jour de Grenoble (UEAJ) a poursuivi ses activités professionnalisantes pour une capacité de 24 places.

Le restaurant d'application ouvert à tout public le jeudi sur réservation permet aux jeunes suivis par l'UEAJ de s'exercer aux métiers de la restauration avec des mises en situations chaque semaine au sein du restaurant d'application ou auprès de partenaires lors de réalisations de buffet.

Aussi, l'UEAJ mènent de nombreuses activités tournées autour du développement durable notamment à travers les réalisations faites dans l'atelier bois

7.5 Intervention de la DTPJJ en lien avec le Conseil départemental

- ➔ La mise à disposition d'un éducateur au sein de la CRIP a été suspendue en septembre pour des raisons de ressources humaines, mais doit reprendre en 2025.
- ➔ La PJJ et le département ont été en lien pour permettre une mise à jour des autorisations conjointes et habilitation justice en milieu ouvert.
- ➔ Le lien avec le service inspection du Département est permanent notamment dans le suivi des remontées d'EIG. En outre, en 2024, la DTPJJ a participé à l'inspection d'un établissement et à la programmation des inspections pour les années à venir.
- ➔ La DTPP participe à la formation tripartite CD/PJJ/Parquet sur la prévention et le repérage des violences sexuelle dans les MECS et lieux de vie.



8. Education Nationale

8.1. Données générales

En 2024-2025, le service social en faveur des élèves prend appui sur 44 assistants sociaux, 2 conseillères techniques bassin, 1 conseillère technique départementale et 2 chargées de mission. Ce service intervient sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), en premier lieu dans les établissements du second degré et apporte le conseil technique au premier degré.

8.2. Eléments statistiques de protection de l'enfance

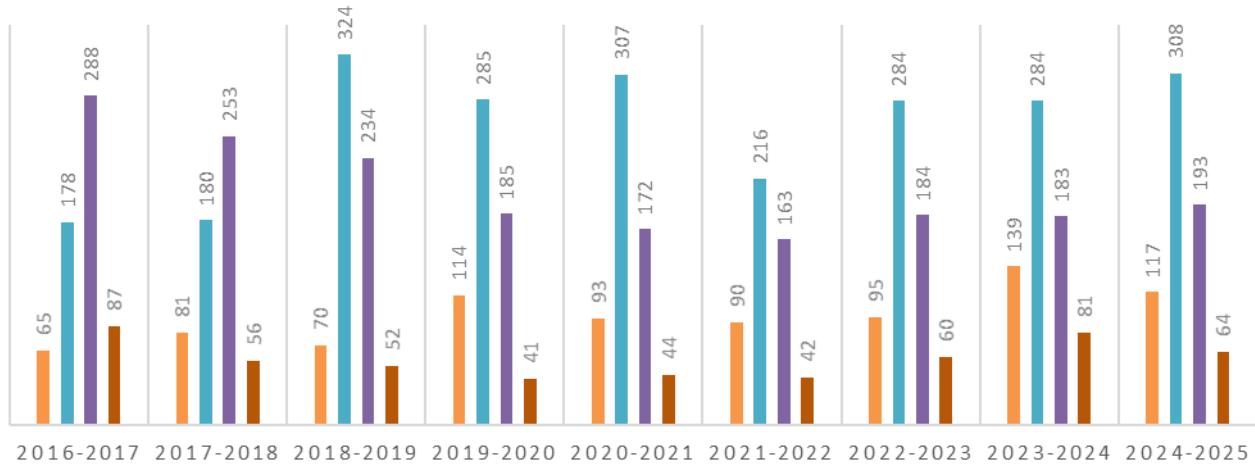
8.2.1 Nombre d'élèves ayant fait l'objet d'une transmission au département

Le nombre d'élèves ayant fait l'objet d'une transmission au Département, qui augmentait depuis plusieurs années, est relativement stable entre 2023-24 et 2024-25.

	Primaire		Secondaire		Totaux
	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	
2016-2017	65	178	288	87	618
2017-2018	81	180	253	56	570
2018-2019	70	324	234	52	680
2019-2020	114	285	185	41	625
2020-2021	93	307	172	44	616
2021-2022	90	216	163	42	511
2022-2023	95	284	184	60	623
2023-2024	139	284	183	81	687
2024-2025	117	308	193	64	682

NOMBRE D'ÉLÈVES CONCERNÉS PAR UNE TRANSMISSION AU DÉPARTEMENT

■ Primaire Maternelle ■ Primaire Elémentaire ■ Secondaire Collège ■ Secondaire Lycée



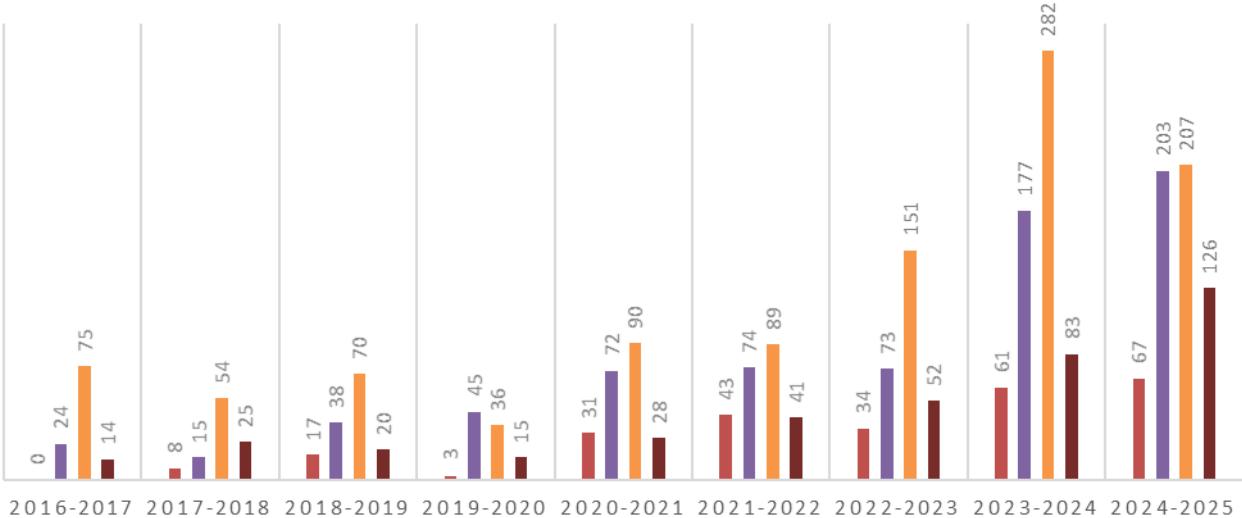
8.2.2 Nombre d'élèves ayant fait l'objet d'un signalement

Le nombre d'élèves ayant fait l'objet d'un signalement, qui avait doublé entre 2022-23 et 2023-24, est également stable entre 2022-23 et 2024-25.

	Primaire		Secondaire		Totaux
	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	
2016-2017	NC	24	75	14	117
2017-2018	8	15	54	25	102
2018-2019	17	38	70	20	145
2019-2020	3	45	36	15	99
2020-2021	31	72	90	28	221
2021-2022	43	74	89	41	247
2022-2023	34	73	151	52	310
2023-2024	61	177	282	83	603
2024-2025	67	203	207	126	603

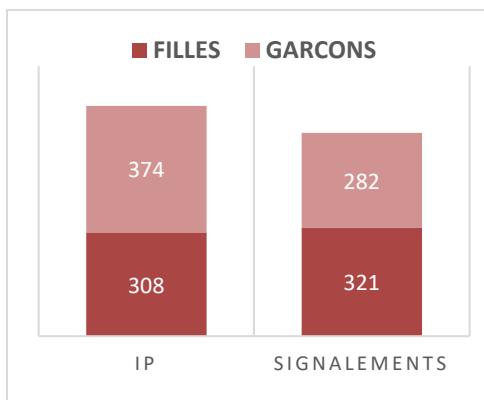
NOMBRE D'ELEVES AYANT FAIT L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

■ Primaire Maternelle ■ Primaire Elémentaire ■ Secondaire Collège ■ Secondaire Lycée

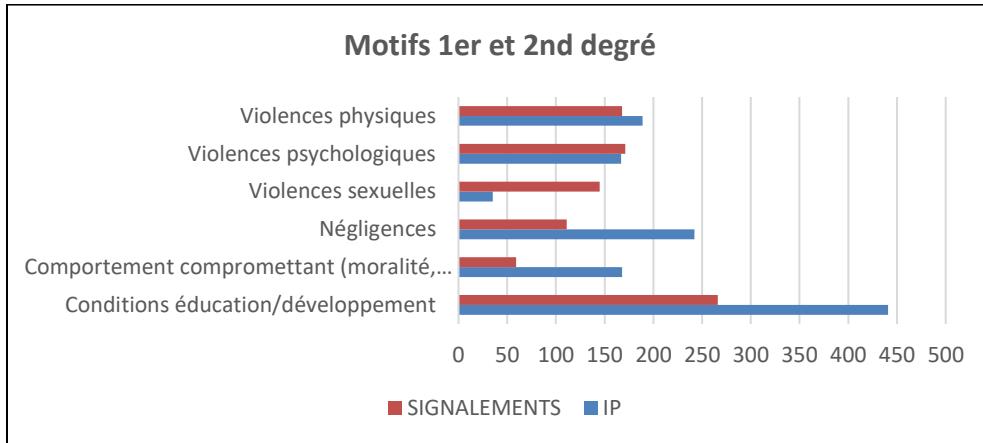


8.2.3 Profils des élèves et typologies des transmissions

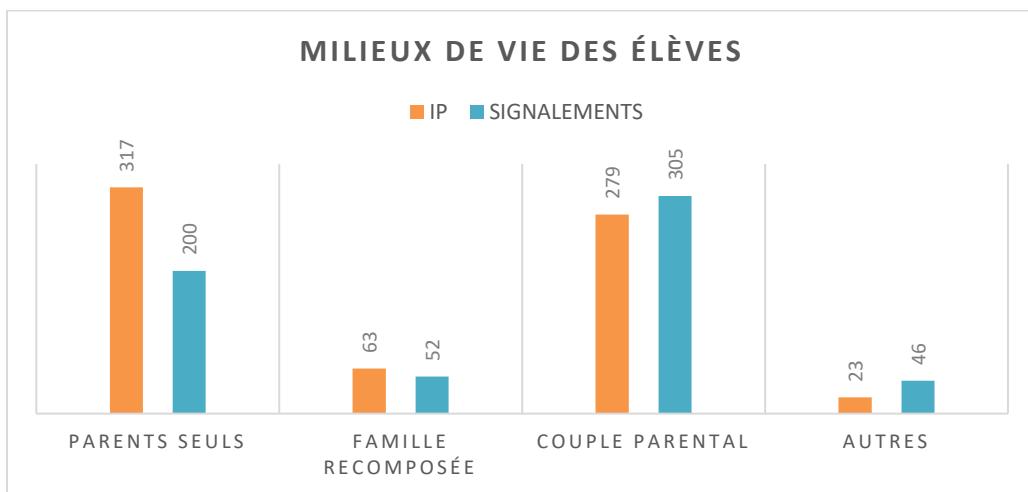
Répartition par sexe des élèves ayant fait l'objet d'une transmission :



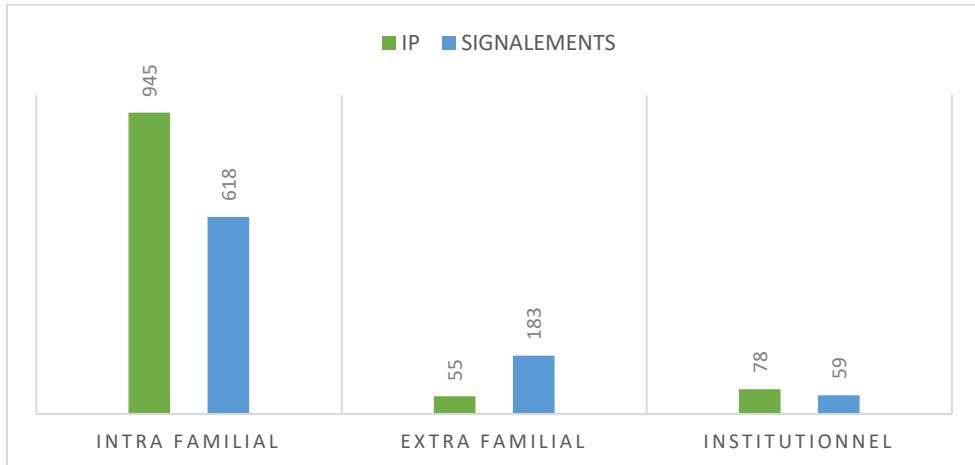
Motifs des informations préoccupantes et des signalements :



Milieu de vie des élèves ayant fait l'objet d'IP ou Signalements :



Lieux du danger :



8.2.4 Conclusion

En conclusion, les données relatives à la protection de l'enfance pour l'année scolaire 2024-2025 montrent une stabilité dans le nombre d'élèves concernés par des informations préoccupantes et des signalements. Le service social a enregistré 682 informations préoccupantes et 603 signalements, ce qui témoigne d'une persistance des risques pour les élèves, malgré les efforts déployés par les services concernés.

Il convient de souligner que le milieu intra-familial demeure le principal lieu de danger, ce qui soulève des questions sur l'évolution des conditions de vie des enfants et sur les mécanismes de prévention et de prise en charge de ces situations. En dépit de la vigilance accrue, le nombre d'élèves signalés, notamment au niveau du secondaire, reste élevé, ce qui indique une pression continue sur les services sociaux et éducatifs.

Les données de ces dernières années montrent également des tendances fluctuantes mais globalement préoccupantes, soulignant la nécessité de renforcer les dispositifs d'alerte, d'accompagnement et d'intervention pour assurer une prise en charge plus rapide et plus



LEXIQUE

AE	Assistance Educative
AESF	Accompagnement en Economie Sociale et Familiale
AED	Action Educative à Domicile
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AM	Allocation Mensuelle
AP	Accueil Provisoire
APJM	Accueil Provisoire Jeune Majeur
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CEF	Centre Educatif Fermé (PJJ)
CER	Centre Educatif renforcé (PJJ)
CESSEC	Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés
CJ	Contrôle Judiciaire (PJJ)
CTJ	Contrat Territorial Jeunesse
CRIP	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
CTIP	Cellule Territoriale des Informations Préoccupantes
CREAI	Centre régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
DAP	Délégation d'Autorité Parentale
DREES	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des statistiques
FIS	Fiche d'Incident Signalé (PJJ)
FJT	Foyer de Jeunes travailleurs
IP	Information Préoccupante
JADE	Jeune Ambassadeur des droits auprès des enfants
JAF	Juge aux affaires familiales
JE	Juge des Enfants
MDPH	Maison départemental Personnes Handicapées
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MAGBF	Mesure d'accompagnement à la Gestion du Budget Familial
MJIE	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
MNA	Mineur Non Accompagné
ONPE	Observatoire National de la Protection de l'Enfance
PJM	Protection Judiciaire des Mineurs
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RRSE	Recueil de Renseignements Socioéducatifs
SAH	Service Associatif Habilité (PJJ)
SP	Service Public (PJJ)
SSMSI	Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure
STEMO	Service territorial éducatif de milieu ouvert (PJJ)
SU	Secours d'Urgence
TDC	Tiers Digne de confiance



- TIG Travail d'Intérêt Général (PJJ)
TISF Technicien d'Intervention Sociale et Familiale
TNR Travaux Non Rémunérés (PJJ)
UEMO Unité Educative de Milieu Ouvert (PJJ)
UEHC Unité d'Hébergement Collectif (PJJ)
UEHD Unité d'Hébergement Diversifié (PJJ)





Rapport rédigé par :

Conseillère technique évaluation prospective, Direction Education Jeunesse et Sport, Département de l'Isère

Avec les contributions de :

Conseillère technique politiques sociales, Direction Education Jeunesse et Sport, Département de l'Isère

Service Observation Documentation Evaluation, Direction Performance et Modernisation, Département de l'Isère

Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de l'Isère

Grenoble Alpes Métropole